

Rapport

# *finan* *cier*

2022

AGIR CHAQUE  
JOUR DANS VOTRE  
INTÉRÊT ET CELUI  
DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE-EST

# Sommaire

# 3

## CHAPITRE 1

### Présentation de la Caisse régionale

Modèle d'affaires 4

# 37

## CHAPITRE 3

### Examen de la situation financière et du résultat 2022

1. La situation économique	38
2. Analyse des comptes consolidés	42
3. Analyse des comptes individuels	47
4. Capital social et sa rémunération	49
5. Autres filiales et participations	50
6. Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Crédit Agricole	51
7. Informations diverses	52

# 7

## CHAPITRE 2

### Informations économiques sociales et environnementales

1. Introduction	8
2. Méthodologie d'identification des risques extra-financiers	9
3. Les 7 enjeux prioritaires et les politiques pour prévenir et atténuer ces risques	10
4. Intégration des risques de durabilité et prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les politiques d'investissement et informations en matière de durabilité concernant les produits d'investissement	22
5. Information sur les risques liés au climat et à la biodiversité	22
6. Green asset ratio (GAR)	23
7. Les indicateurs clés de performance du Crédit Agricole Centre-est	29
8. Les indicateurs de performance extra-financière de Square Habitat – CACEI	30
9. Les indicateurs de performance extra-financière de la Compagnie Foncière Lyonnaise	31
10. Conclusion : naturellement rse depuis 1885	32
11. Note méthodologique	33
12. Rapport de l'un des commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	32

# 55

## CHAPITRE 4

### Informations prudentielles et facteurs de risques

1. Informations prudentielles	56
2. Facteurs de risque liés à la Caisse régionale Centre-est et à son activité	56
3. Gestion des risques	65

# 203

## CHAPITRE 6

### États financiers individuels

1. Bilan au 31 décembre 2022	204
2. Hors-bilan au 31 décembre 2022	206
3. Compte de résultat au 31 décembre 2022	207
4. Notes annexes aux comptes sociaux	208
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2022	252
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	255

# 87

## CHAPITRE 5

### Comptes consolidés au 31 décembre 2022

1. Cadre général	88
2. États financiers consolidés	91
3. Notes annexes aux États financiers	98
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	200

# 257

## CHAPITRE 7

### Le projet de résolutions présenté à l'Assemblée générale ordinaire

1. Projet de résolutions	258
--------------------------	-----

# Chapitre

# 1

## **Présentation de la Caisse régionale**

## Nos fondamentaux (nos ressources 2022)

### Des femmes et des hommes engagés.

**3 022**

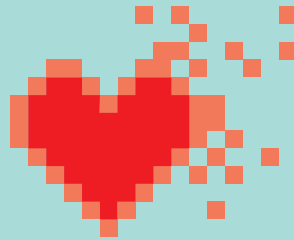
collaborateurs

**1 445**

administrateurs

**67 %** IER (Indice d'Engagement  
et de Recommandation)

### Une présence territoriale 100 % humaine et 100 % digitale.



**261**

agences

**8**

centres d'affaires

**212**

relais Crédit Agricole

**14**

pôles entrepreneurs  
et patrimoine et pôles  
viticoles

**1**

site internet et de  
nombreuses appli mobiles

**1**

équipe Point Passerelle

### Un modèle de banque mutualiste solide.

**543 964**

sociétaires

**5,4**

milliards d'€ de  
fonds propres sociaux

**127**

Caisses locales

### Un ancrage local avec une appartenance à un groupe.

**1<sup>er</sup>**

gestionnaire d'actifs  
d'épargne (Amundi)

**1<sup>er</sup>**

bancassureur  
(Pacifica, Prédica...)

## Notre création de valeur

### Une gouvernance solide.

qui s'appuie sur des administra-  
teurs indépendants élus par nos  
sociétaires (double regard).

### Une vision à long terme.

Des résultats conservés  
en région à

**91 %**

et un modèle coopératif  
avec une autonomie de décision  
localement.

### Une banque universelle de proximité...

Des métiers et des compétences...

#### ASSURANCES

des biens et  
des personnes,  
la prévoyance

#### BANQUE

Épargne, crédits,  
services bancaires  
et moyens  
de paiement

#### IMMOBILIER

Transaction, vente  
de neuf, gestion,  
syndic, courtage

#### CLIMAT

Solutions  
d'accompagnement  
pour la transition  
énergétique

#### ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS

Financements spécialisés,  
solutions personnalisées et  
adaptées à la vie de l'entreprise  
(création, développement,  
transmission), Banque  
d'affaires

#### Des expertises complémentaires

Crédit Agricole Centre-est Immobilier  
(Square Habitat), La Compagnie  
Foncière Lyonnaise, Capital  
investissement (Calixte,  
CA Création, CAC PME).

## Notre empreinte sociétale

### Un employeur attractif et à l'écoute.

**343**

recrutements en CDI

**292**

alternants et stagiaires

**93 / 100**

Indice d'égalité professionnelle femmes/hommes

**42 %**

de femmes au Conseil  
d'Administration et

**54 %**

de femmes au Comité  
de Direction

### Nos clients et partenaires nous font confiance.

**70 477**

projets financés



**93 %**

de clients satisfaits  
du traitement de  
leur sinistre assurance

**63**

projets de jeunes entreprises ac-  
compagnées par le Village by  
CA Centre-est et CA Création

**6,5/10**

IES (Indice d'Engagement Sociétal)

### ... au service de tous.

Le Crédit Agricole Centre-est accompagne tous ses clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités publiques et associations.

**1 281 146**

clients dont

**60 037**\*

nouveaux clients et

**40 082**\*

nouveaux sociétaires  
en 2022

**+5**

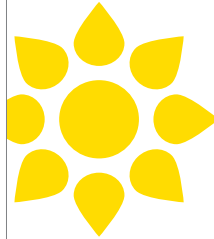
IRC (Indice de  
Recommandation Clients)

### Un engagement pour le climat et la transition énergétique.

Près de **120 millions d'€** de financements  
décidés pour la transition énergétique

**6 millions d'€**

investis en 2022 dans quatre  
projets dans le cadre du fonds  
d'investissement consacré  
à la rénovation énergétique  
(doté de 20 millions d'€)



**Plus de 96 %**

des déchets de chantier  
du site de Terralumia recyclés  
et revalorisés

**Plus aucune**  
agence ne consomme  
du fioul à fin 2022

**142 135**

cartes bancaires recyclées

### Un acteur économique de premier plan...

**29,3 milliards d'€**

d'encours de crédits

**38,8 milliards d'€**

d'encours d'épargne

**93 millions d'€**

d'investissements décidés  
et transformés par nos filiales  
immobilières

**155 millions d'€**

d'impôts et taxes

### ... particulièrement solidaire pour accompagner des projets des jeunes en lien avec l'environnement et l'intergénérationnel.

La Grande Cause Mutualiste  
a soutenu

**72**

projets

**165 600 €**

dédiés à l'accompagnement  
des projets



# Chapitre

# 2

## **Informations économiques sociales et environnementales**

Déclaration de performance  
extra-financière (DPEF)

## 1. INTRODUCTION

La Caisse régionale se mobilise chaque jour pour accompagner l'ensemble de ses clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises.

Le Projet du groupe Crédit Agricole qui s'appuie sur sa raison d'être et porte la vision à long terme de l'ensemble du groupe Crédit Agricole prend toute sa légitimité.



Pour déployer cette raison d'être, le Crédit Agricole amplifie chaque jour son modèle relationnel au travers de 3 piliers phares du Projet de Groupe :

- le projet client ou l'Excellence relationnelle qui porte l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises ;
- le projet humain, fondé sur la Responsabilité individuelle en proximité, dans un cadre de confiance renforcé ;
- le projet sociétal, décliné autour d'un plan programme de 10 engagements pour
  - **Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone :**
    - #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement
    - #2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique
    - #3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % de nos financements aux entreprises et agriculteurs
  - **Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale :**
    - #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
    - #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
    - #6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation
    - #7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance
  - **Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires :**
    - #8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
    - #9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
    - #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

Ce plan programme s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

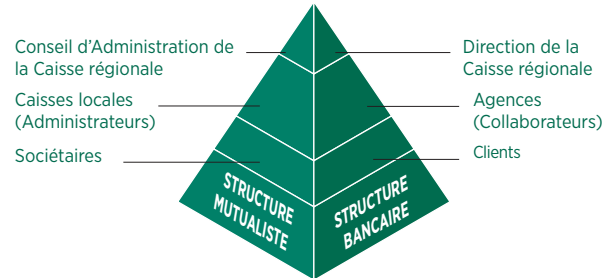
### DESCRIPTION DU MODÈLE DE GOUVERNANCE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Le Crédit Agricole Centre-est est une banque régionale coopérative de plein exercice par son statut, sa gouvernance et sa finalité.

C'est une société de personnes dont le capital est détenu par les clients qui souscrivent des parts sociales et deviennent alors « sociétaires » d'une Caisse locale.

Ces sociétaires votent à l'Assemblée générale de leur Caisse locale ; la règle « 1 personne = 1 voix » participe aux valeurs mutualistes de la banque.

### La gouvernance du Crédit Agricole Centre-est



Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste. Leur capital social est détenu par des sociétaires qui élisent des administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital du Crédit Agricole Centre-est.

Le Crédit Agricole Centre-est est dirigé par un Comité de Direction (proposition de la stratégie, pilotage opérationnel de l'entreprise) et un Conseil d'Administration (validation et contrôle de la mise en œuvre de la stratégie).

Le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs, des personnes de terrain, représentant les acteurs économiques du territoire. La force de la gouvernance coopérative et mutualiste tient dans la qualité des femmes et des hommes élus dans un Conseil resserré pour décider.

L'identité coopérative et mutualiste s'illustre par trois valeurs qui s'incarnent dans la façon d'exercer son métier de bancassureur :

### • PROXIMITÉ, SOLIDARITÉ et RESPONSABILITÉ.

### LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un Comité des nominations a été créé au sein du Crédit Agricole Centre-est. Ce Comité est composé de 3 administrateurs membres du Conseil d'Administration. Il contribue à l'élaboration de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations recommande au Conseil d'Administration un plan de formation annuel pour ses membres. Un bilan des formations suivies par les administrateurs est réalisé chaque année.

Par ailleurs, bien que les textes actuels relatifs à la féminisation des conseils ne couvrent pas le monde des coopératives, dans un souci de représentativité de la société et d'équilibre des genres, le Comité des nominations de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est a fixé en 2016 des objectifs en la matière, souhaitant augmenter la part des femmes au sein du Conseil (soit un objectif de 30 % d'administrateurs de chaque genre en 2018 et 40 % d'administrateurs de chaque genre en 2020).

Objectif atteint dès 2018 et toujours d'actualité en 2022 avec 42 % de femmes au Conseil d'Administration.



## 2. MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

L'identification des risques extra-financiers qualifiés majeurs au Crédit Agricole Centre-est est issue des travaux réalisés entre Caisses régionales de Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA).

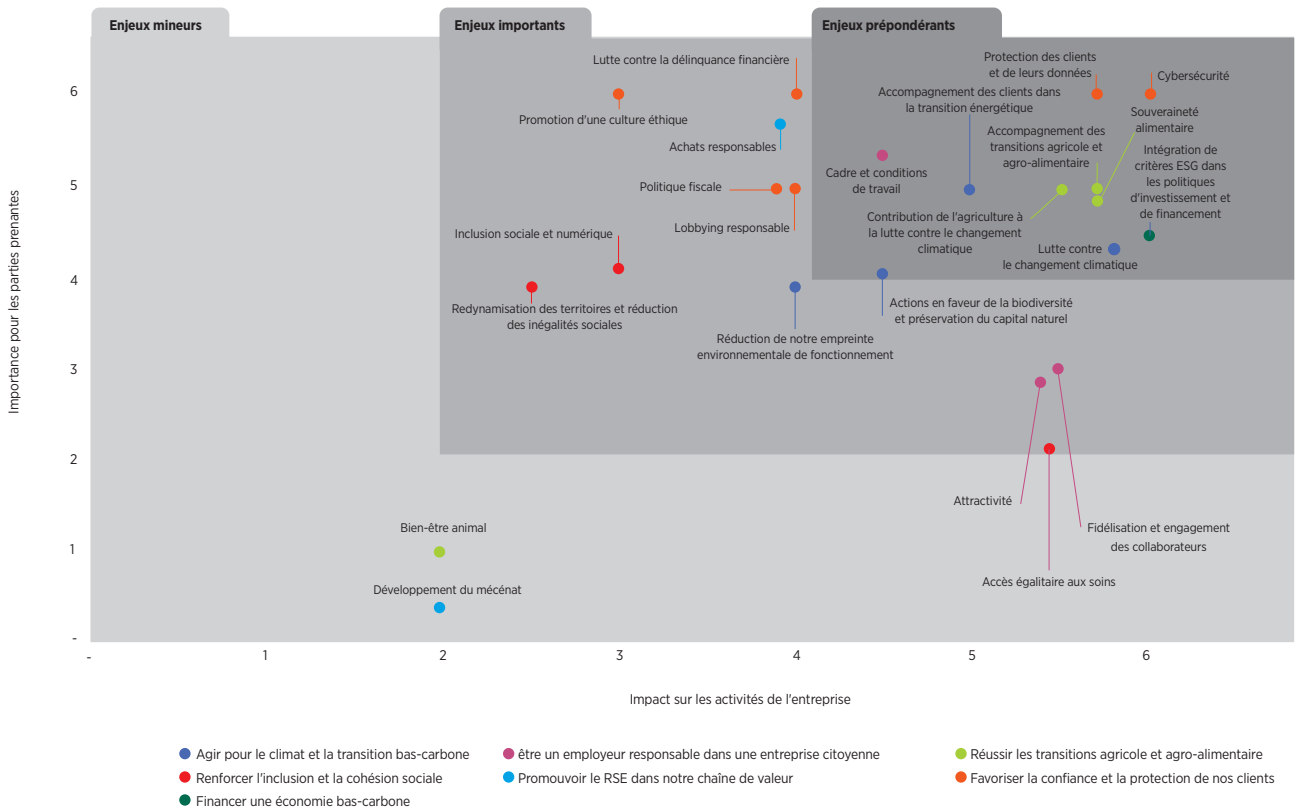
La méthodologie d'identification et de priorisation des risques est basée sur une démarche progressive et structurée:

1. La formalisation des domaines extra-financiers définis par la raison d'être du Crédit Agricole et les 3 piliers de son modèle relationnel

(excellence relationnelle, responsabilité en proximité et engagement sociétal).

- 2 La définition du périmètre exhaustif des risques extra-financiers avec les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont été croisés avec les 3 piliers du Projet Groupe pour identifier une trentaine de risques extra-financiers.
3. L'identification de la quinzaine de risques extra-financiers pouvant affecter les activités de la Caisse régionale.
4. L'intégration des attentes des parties prenantes grâce au baromètre RSE 2022. Les thématiques extra-financières ont été évaluées et représentée dans la matrice de matérialité ci-dessous.

### Matrice de matérialité groupe Crédit Agricole S.A. 2022



Les thématiques extra-financières identifiées au terme de l'étape 4 ont été analysées selon le principe de double matérialité:



Les risques extra-financiers de Centre-est, tels qu'identifiés ci-dessous, sont pris en compte par différents domaines de la Caisse régionale, notamment dans les différentes politiques en vigueur au Crédit Agricole Centre-est: risque d'image et réputation, risque commercial, risque de contrepartie, risque de non-conformité, risque juridique, risque de défaut de conseil, cyber-risque, risque opérationnel d'exécution.

Le Comité de Direction, les directions et collaborateurs ont été associés selon leurs missions et compétences à ces travaux pour établir la table de correspondance des enjeux, risques et indicateurs clés de performance suivants. Ils contribuent à la mise en œuvre des politiques et actions pour limiter ou atténuer ces risques:

	ENJEUX	RISQUES	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE
SOCIÉTAL	Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire	Appauvrissement social et économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de crédits en milliards d'euros</li> <li>Montant des encours de crédits</li> <li>Nombre de nouveaux clients</li> <li>Dotations en mécénat en montant (€)</li> </ul>
	Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs	Risque de non-satisfaction et perte de clients et de fournisseurs Risque de défaillance dans la protection des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice de Recommandation Client (IRC) du marché des Particuliers</li> <li>% des réclamations répondues dans les délais annoncés aux clients</li> <li>% de traitement dans les délais lors des demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données personnelles</li> </ul>
	Agir avec éthique dans les affaires	Risque de fraude, corruption, piratage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de réalisation des formations lutte anti-corruption</li> </ul>
	Favoriser l'inclusion bancaire	Affaiblissement des valeurs mutualistes et humanistes Non-accessibilité des services bancaires aux populations vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de familles suivies par le Point Passerelle</li> <li>Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable</li> </ul>
SOCIAL	Être un employeur responsable sur son territoire	Perte d'attractivité et de fidélisation des talents Perte ou manque de compétence Discrimination dans l'emploi Dégradation du climat social	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectif en nombre de personnes</li> <li>Répartition hommes / femmes</li> <li>Nombre de nouveaux embauchés</li> <li>% de turnover / effectif CDI</li> <li>% d'absentéisme</li> <li>Nombre d'heures de formation par effectif et % d'évolution</li> <li>Niveau de l'IER (Indice d'Engagement et Recommandation)</li> </ul>
ENVIRONNEMENTAL	Développer des produits et offres responsables et accompagner les transitions	Inadéquation de l'offre et d'accompagnement aux enjeux sociaux et de transition agricole, agroalimentaire et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant en € et évolution des encours d'Investissements Responsables</li> <li>Montant et évolution de financement de la transition énergétique</li> <li>Nombre de contrats d'assurance climatiques souscrits et % d'évolution</li> </ul>
	Limiter l'empreinte carbone	Risque climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie et aux déplacements mesurées en Teq CO<sub>2</sub></li> </ul>

### 3. LES 7 ENJEUX PRIORITAIRES ET LES POLITIQUES POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER CES RISQUES

#### ÊTRE UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE

Le Crédit Agricole est engagé de longue date, dans la lutte contre la pauvreté et s'appuie sur son ancrage territorial, pour promouvoir un développement économique mieux partagé. Cette ambition d'inclusion sociale, financière et numérique vise à réduire les risques de fracture sociale au sein et entre les territoires.

Le Crédit Agricole Centre-est soutient l'ensemble des territoires sur lesquels il est présent: la Saône-et-Loire, l'Ain, le Rhône, le nord de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère.

Plusieurs dispositifs permettent d'accompagner les projets de ses 1281146 clients, dont 60 037 nouveaux en 2022.

ANNÉE	NBRE NOUVEAUX CLIENTS	OBJECTIFS
2020	54 405	61 000
2021	58 453	61 000
2022	60 037	70 500

#### Contribuer au développement et au dynamisme de son territoire

Le Crédit Agricole Centre-est a injecté 6 milliards d'euros de crédits dans l'économie en 2022 et réalisé 80 591 contrats de crédits pour financer les projets clients. Les encours globaux de crédits progressent de 4,98 % sur 1 an.

ANNÉE	ENCOURS DE CRÉDITS EN MDSE	ÉVOLUTION DES ENCOURS
2020	26,8	
2021	27,9	+ 4,1 %
2022	29,3	+ 4,98 %

Le Crédit Agricole Centre-est renforce sa présence sur le logement social au travers du développement des encours de financement, dans les dispositifs de prêts réglementés au logement social, pour les vingt acteurs du logement social présents sur son territoire.

La Caisse régionale est attentive à favoriser les initiatives visant à améliorer les conditions d'accès à la propriété des ménages les plus modestes, notamment les jeunes primo-accédants.

Dans cette optique il accompagne les tout nouveaux organismes fonciers solidaires qui, en utilisant le démembrement de la propriété du foncier, permettent d'offrir, en zone tendue, des prix au m<sup>2</sup> inférieurs de 20 à 30 % à ceux du marché. La Caisse régionale a déployé en 2020

des prêts aux particuliers, dits sur Bail Réel Solidaire, permettant d'acquiescer ce type de logements.

Elle accompagne aussi le logement locatif, dit « intermédiaire », en tant que prêteur et investisseur. Ce logement « intermédiaire » permet aux ménages dont les revenus ont légèrement progressé, de sortir d'un parc immobilier social en tension dans certaines zones et d'entamer ainsi un parcours résidentiel en vue d'accéder au parc immobilier privé.

Le Crédit Agricole Centre-est met en œuvre un dispositif complet au service des petites et moyennes collectivités sur l'ensemble du territoire. Le traitement des dossiers de financement est réalisé directement par les directeurs d'agences qui disposent de conditions spécifiques applicables aux collectivités. Des experts viennent en renfort pour les demandes particulières et pour compléter les offres de financement par des solutions d'assurance SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales).

### ! Répondre à l'enjeu sociétal de santé, du vieillissement de la population et la prévention des risques !

Le 22 juin 2022, le groupe Crédit Agricole a annoncé sa volonté d'accélérer sa contribution aux enjeux de la Santé et du Bien Vieillir en créant « Crédit Agricole Santé et Territoires ». Sur l'enjeu sociétal du Bien Vieillir, l'un des principaux objectifs est d'accroître sa participation au déploiement de modèles d'habitats collectifs non médicalisés au plus près des attentes des seniors, en partenariat avec des acteurs spécialisés.

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Centre-est se mobilise sur la thématique du parcours résidentiel des aînés sur son territoire. L'objectif est de mieux les accompagner et de favoriser ainsi l'inclusion et la cohésion sociale. En 2022, la Caisse régionale a accéléré son soutien et ses actions aux côtés de ses partenaires de référence de l'habitat inclusif que sont Vivre en Béguinage, Maison de Blandine et Ages et Vie. Dans sa volonté d'étoffer les solutions d'habitats qui favorisent l'inclusion sociale, elle a noué un nouveau partenariat en Saône et Loire en accompagnant une Maison Marguerite. Cette Maison devrait accueillir ses premiers colocataires fin 2022.

En 2022, 6 nouvelles maisons ont ouvert leurs portes sur son territoire, dont 2 dans le département du Rhône, 1 dans l'Ain et 3 en Saône et Loire. Ces maisons permettent d'accueillir 97 personnes âgées et pour prendre soin d'elles, 32 emplois ont été créés. La contribution financière de Centre-est s'élève à 13 millions d'euros.

Par ailleurs, 8 maisons sont en cours de construction et devraient ouvrir dès 2023. Et enfin, 56 projets sont à l'étude avec divers partenaires de la Caisse régionale.

Accompagner les personnes âgées et leurs proches aidants, c'est aussi les informer et les conseiller. Depuis 4 ans, Centre-est envoie à ses clients âgés de 65 ans et plus, une e-letter trimestrielle « Bien dans ma vie ». Cette e-letter aborde différents sujets tels que la prévention, l'adaptation du logement, les loisirs, le pouvoir d'achat, etc.

La Caisse est également engagée aux côtés de différents acteurs de l'écosystème des aidants. Elle est notamment membre du Collectif Métropole Aidante à Lyon, et relaye auprès de ses clients et collaborateurs les solutions et actions mises en œuvre par les différentes associations actives sur cet enjeu sociétal.

### Le soutien des professionnels de la santé

Le Crédit Agricole Centre-est, doté d'une Filière Santé a pour ambition de devenir la banque référente dans le domaine de la santé. Avec ses partenaires, il accompagne les professionnels de santé, de leurs études jusqu'à leur retraite. La Caisse régionale soutient les projets d'installation et de développement sur son territoire pour permettre à chaque citoyen d'avoir un acteur de santé à proximité. Afin de promouvoir l'installation en libéral dans les territoires, le Crédit Agricole a réalisé en 2022, en partenariat avec le Quotidien du Médecin, un Webinaire avec plus de 12 000 participants.

Le Crédit Agricole Centre-est a co-financé, avec la Banque Européenne d'Investissement, pour plus de 80 millions d'euros, l'installation et le développement de 87 professionnels de santé sur son territoire pour lutter contre la désertification médicale.

### La prévention des risques

Le Crédit Agricole Centre-est, bancassureur est engagé dans une démarche de prévention et d'accompagnement clients depuis 2014 :

- Il conduit des actions de sensibilisation auprès de ses clients assurés aux côtés des Caisses locales.
- La protection des biens couvre aussi les besoins en faveur du climat (installations photovoltaïques, véhicules 100 % électriques...) avec des tarifs et garanties adaptés.
- Il crée de nouvelles offres et services comme l'Alerte météo pour prévenir ses clients assurés Pacifica des aléas climatiques et leur permettre d'anticiper les mesures à prendre pour protéger leur famille et leurs biens.
- Il accompagne aussi en prévention ses clients dans leur protection incendie ou vol.
- Il digitalise ses solutions pour plus de réactivité avec ses clients.
- En 2020, un poste de préventeur a été créé pour mettre en œuvre des animations auprès des conseillers mais également apporter ses conseils lors de visites d'entreprises et exploitations agricoles afin de les sensibiliser à la maîtrise de leurs risques matériels et corporels.
- Une opération de prévention a été menée en 2022 pour limiter les risques d'incendie en cas d'échauffement de fourrage grâce à la mise à disposition de sondes à fourrage auprès des agriculteurs. Cette opération a vocation à être reconduite dans le futur.

### ! Le capital investissement est aussi un axe de développement économique et social du territoire !

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Centre-est était engagé à hauteur de 398 millions d'euros au capital d'entreprises au travers de ses filiales ou de structures partenaires (13 % de plus qu'en 2021).

### ! Contribuer au soutien du territoire grâce aux initiatives menées par les Caisses locales du Crédit Agricole Centre-est !

Elles illustrent l'utilité du modèle coopératif et de ses valeurs mutualistes. Pour incarner sa proximité, le Crédit Agricole Centre-est s'appuie au quotidien sur son réseau d'administrateurs bénévoles.

Grâce à leurs administrateurs, les Caisses locales s'impliquent auprès des associations locales pour les accompagner et les soutenir. Elles contribuent activement sur le terrain, à l'animation du tissu associatif et économique, dans divers domaines comme l'économie, l'environnement, la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la solidarité, l'agriculture et l'agroalimentaire, la santé et le vieillissement, la prévoyance, le patrimoine, la culture, le sport, le handicap... et certains projets n'auraient pas pu se réaliser sans le soutien financier et humain des Caisses locales.

En complément de ces initiatives locales, la Caisse régionale organise un appel à projet « grande cause mutualiste », financé par le fonds mutualiste, qui a permis d'accompagner, en 2022, 72 projets dont les thèmes étaient l'environnement et l'intergénérationnel.

### ! Accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise et les start-up !

Banque Universelle de proximité, le Crédit Agricole Centre-est propose un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises avec un focus spécifique sur les start-up innovantes :

- CA Création : une structure d'investissement en capital-risque destinée au renforcement des fonds propres des start-up ;
- une agence innovation pour le financement bancaire ;
- un réseau de Village by CA, accélérateurs de start-up qui y trouvent des écosystèmes régionaux (entreprises, grandes écoles...) pour accélérer le développement commercial de leur projet et contribuer ainsi à l'attractivité et la vitalité de son territoire ;
- des cafés de la création pour « franchir le premier pas » et ainsi permettre aux porteurs de projet de rencontrer les différentes compétences (expert-comptable, avocat, notaire, CCI et CMA...) nécessaires à la construction de leur projet ;
- une contribution de la Caisse régionale auprès de réseaux de financement et d'accompagnement et enfin ;
- un site internet dédié : [www.propulsebyca.fr](http://www.propulsebyca.fr)

### Des actions concrètes en faveur des écosystèmes des territoires |

- Pour un tourisme plus local et inclusif :

La Caisse régionale, au travers de sa Banque du Tourisme créée en 2016, a défini, dans sa stratégie 2021-2024, quatre axes de développement. Chaque axe prend en compte la dimension RSE pour un tourisme durable et responsable.

En 2022 plusieurs actions ont été engagées pour favoriser un tourisme local, durable et inclusif, comme :

- le partenariat avec Mobee travel, une plateforme de réservation de vacances inclusives, spécialisée dans l'organisation sur mesure de logements, séjours et activités adaptés au handicap de chacun ;
- le partenariat avec E-bike qui permet aux clients professionnels du tourisme de la Caisse régionale d'accéder à une offre spécifique de location de vélo et favorise un tourisme plus écologique ;
- la Caisse régionale promeut la plateforme régionale de tourisme [partir-ici.fr](http://partir-ici.fr), avec un guide d'activités près de chez soi, dans le respect du vivant et des territoires auprès de ses clients et collaborateurs. La Banque du tourisme propose à ses clients d'adhérer à la plateforme sous réserve du questionnaire RSE validé.

- Pour fédérer les écosystèmes, le pacte territorial :

La Caisse régionale a identifié 49 bassins économiques sur son territoire. Selon les enjeux sociétaux spécifiques à ces territoires, des actions concrètes sont mises en œuvre parmi 7 thématiques : Santé bien vieillir, Entrepreneurat, Tourisme, Transition énergétique, Transition agri-agro, Immobilier et rénovation, Inclusion.

### Des actions de mécénat pour soutenir des projets au cœur du territoire du Crédit Agricole Centre-est |

Avec sa fondation d'entreprise, Solidarités by Crédit Agricole Centre-est, la Caisse régionale soutient des projets d'intérêt général sur six thématiques (culture et patrimoine, santé et recherche médicale, éducation, accompagnement social, entrepreneurat et développement socio-économique, environnement et agriculture) pour un développement équilibré et solidaire du territoire. La fondation s'appuie sur un Conseil d'Administration, composé de collaborateurs, d'élus et personnalités de la société civile, qualifiées dans les différents domaines d'intervention de la Fondation. Les membres du conseil ont signé une charte éthique pour éviter les conflits d'intérêts. À fin 2022, 117 projets ont été soutenus par la fondation depuis sa création.

En complément de la fondation d'entreprise, des actions de mécénat et soutien financier voire de don peuvent aussi être réalisées directement par le Crédit Agricole Centre-est et ses collaborateurs, ainsi, à titre d'exemples : Le don sur salaire proposé aux collaborateurs et abondé à 100 % par l'entreprise a permis en 2022 de reverser plus de 8300 € à trois associations qui œuvrent dans l'Ain et le Rhône ; ou encore un don de 3000 € à Emmaüs Connect pour lutter contre l'exclusion numérique, lié à un défaut matériel (absence d'équipement ou d'accès internet) ou de compétence. L'arrêt des étuis cartes et chéquiers en plastique a permis à la Caisse régionale de faire un don de 10000 € à l'association lyonnaise Odysseus 3.1 qui œuvre à la préservation de l'environnement, et de l'eau en particulier.

ANNÉE	MONTANT AFFECTÉ EN MÉCÉNAT (LIASSE FISCALE)
2020	1 484 960 €
2021 <sup>(1)</sup>	844 536 €
2022 <sup>(2)</sup>	867 039 €

(1) Le montant a été actualisé suite à la réception des reçus fiscaux après le 31/12/21, reportés dans la liasse fiscale avant le 15/05 de chaque année.

(2) Arrêté au 31/12/2022 avant réactualisation qui sera faite en 2023.

### ÉTABLIR DES RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

Pour répondre aux nouveaux modes de consommation et attentes des clients, le Crédit Agricole Centre-est a adapté son modèle de distribution. Il permet ainsi à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100 % à distance et/ou à un accès physique, dans une agence. L'écoute, le respect et la confidentialité des données contribuent à établir des relations responsables avec les parties prenantes du Crédit Agricole Centre-est.

### Une politique Qualité en place à Centre-est pour manager collectivement l'excellence relationnelle |

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale porte une attention particulière à la prise en compte des insatisfactions exprimées par ses clients. C'est pourquoi, le processus de traitement des réclamations à réponse différée fait l'objet d'un pilotage permanent afin d'apporter des réponses pertinentes et explicites aux clients concernés et d'engager régulièrement des actions d'optimisation ou de correction des irritants détectés. Cette démarche d'amélioration continue s'inscrit totalement dans le cadre de la politique Qualité en vigueur, visant à déployer l'excellence relationnelle partout dans l'entreprise pour être au niveau de satisfaction attendu par ses clients et sociétaires.

Pour mesurer la performance, l'entreprise a défini les objectifs Qualité suivants :

INDICATEURS DU PROCESSUS RÉCLAMATIONS	OBJECTIF QUALITÉ	2020	2021	2022	ÉVOLUTION
Part des réclamations répondues dans le délai annoncé au client	85 %	77 %	78 %	76 %	(2 pts)
IRC marché des particuliers <sup>(1)</sup>	IRC positif	Non disponible	+1	+5	+4 pts

(1) IRC : Indice de Recommandation Client.

Ces indicateurs sont suivis et partagés avec la Direction Générale. L'indicateur « part des réclamations répondues dans le délai annoncé au client » en deçà de l'objectif fixé, enregistre un recul de 2 points en 2022. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'un plan continu d'amélioration, afin de répondre aux fortes attentes des clients. Depuis 2021, dans le cadre de notre ambition de devenir la Banque préférée sur notre territoire, la Caisse régionale mesure, chaque année, son Indice de Recommandation Client (IRC) sur le marché des particuliers. Issu d'une enquête annuelle réalisée par un prestataire du groupe Crédit Agricole auprès d'un échantillon de 400 personnes habitant sur le territoire de la Caisse régionale, cet indicateur stratégique permet d'évaluer le niveau de confiance et de satisfaction des clients en mesurant la propension d'un client à recommander le Crédit Agricole à son entourage. Il correspond à la différence entre le taux de promoteurs (clients qui donnent une note de 9 ou 10) et le taux de détracteurs (clients qui donnent une note de 0 à 6). En constante progression depuis 2015, l'IRC de la Caisse régionale s'établit, en 2022, à +5, soit une évolution de 4 points par rapport à 2021. Indicateur majeur de notre orientation client, cette mesure sera reconduite en 2023.

En complément, afin de continuer à réduire le niveau de détraction, la dynamique engagée pour détecter et résoudre les irritants clients et collaborateurs se poursuit au travers de l'exploitation des enquêtes événementielles, des réclamations et des remontées spontanées faites par les équipes de la Caisse régionale ou par le relais des dispositifs nationaux co-construits par le groupe Crédit Agricole. En 2023, l'accent sera mis sur la prévention et la valorisation des irritants résolus, en vue de compléter les actions mises en œuvre.

### La politique de la Caisse régionale en matière de protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce texte de l'Union Européenne renforce la protection des données personnelles des personnes physiques (collaborateurs, clients, prospects, prestataires, etc.).

Dans le prolongement des actions de l'ensemble du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a réalisé de nombreuses actions en 2022, comme la poursuite de l'encadrement contractuel de ses relations avec ses sous-traitants, l'application des principes de protection des données édictés par le RGPD dès la conception des nouveaux traitements, la revue complète des traitements de données personnelles, des actions de formation et sensibilisation des collaborateurs.

Le RGPD a ouvert ou conforté des droits aux personnes concernées (droit d'accès aux données, droit à l'oubli, droit d'opposition, droit de rectification etc.). La Caisse régionale apporte une attention particulière au respect des demandes concernant ces droits et notamment à la rapidité des réponses apportées. Elle s'est fixé un objectif de 100 % de réponses aux demandes de droits réalisées dans le respect d'un délai maximum de 30 jours.

En 2022, pour 121 demandes de droits, le taux de réponse conforme a été de 97,5 %.

ANNÉE	DEMANDES D'EXERCICE DE DROIT RÉALISÉES DANS LES DÉLAIS	ÉVOLUTION
2020	100 %	
2021	98 %	(2 pts)
2022	97,5 %	(0,5 pt)

### La politique commerciale du Crédit Agricole

C'est aussi dans la politique commerciale du Crédit Agricole Centre-est que se traduit cette volonté de responsabilité dans les relations de conseil avec ses clients. En effet, les collaborateurs n'ont pas d'intérêt financier à vendre un produit plutôt qu'un autre.

La Caisse régionale rend les services et opérations bancaires quotidiennes accessibles aux personnes sourdes et malentendantes grâce au dispositif Accéo utilisé en agence.

### Des relations responsables avec ses fournisseurs

Le Crédit Agricole Centre-est a intégré dans sa stratégie RSE une politique d'achats responsables. Plusieurs actions sont menées auprès des collaborateurs et des prestataires :

- Pour les collaborateurs réalisant des prestations d'achats :
  - communication de la Charte Achats du Crédit Agricole Centre-est qui rappelle les règles de déontologie vis-à-vis des fournisseurs (égalité de traitement, prévention des risques de conflits d'intérêts, encadrement strict des avantages et cadeaux...);
  - intégration de critères RSE dans chaque appel d'offres et accompagnement des collaborateurs et fournisseurs dans cette démarche;
  - intégration des bonnes pratiques pour la gestion des prestataires sous l'intranet de la Caisse régionale.
- Pour les prestataires, fournisseurs :
  - la plateforme de dépôt de facture leur est systématiquement proposée afin d'optimiser leurs délais de règlement;
  - plusieurs prestataires historiques ont la possibilité de solliciter la Caisse régionale pour un subventionnement total de la 1<sup>re</sup> année pour une évaluation EcoVadis;
  - dans le cadre des engagements de la Charte « Relations Fournisseurs Responsables », le groupe Crédit Agricole a nommé un médiateur interne pour faciliter le règlement amiable des conflits. Cet engagement et les modalités de saisine ont été intégrés dans différents supports d'échanges et de communication avec les fournisseurs de la Caisse régionale.

La Caisse régionale recourt au secteur adapté, privilégie les fournisseurs de son territoire, à défaut France puis Europe.

Dans le cadre de sa démarche 0 plastique, la Caisse régionale a supprimé les étuis plastiques des cartes bancaires et chéquiers (4,7 tonnes de plastique chaque année).

### AGIR AVEC ÉTHIQUE AU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

L'éthique dans les affaires est un des éléments-clés de la politique de responsabilité sociétale du Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est la première banque française à avoir été certifiée ISO 37 001 en 2017 pour son management anti-corruption. Cette certification récompense notamment la charte éthique du Groupe, qui fixe les principes généraux d'action à respecter vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

Cet engagement fort repose sur une politique de tolérance zéro, un dispositif anti-corruption spécifique et la prévention. Ce sujet est piloté par une gouvernance dédiée.

L'engagement éthique du Crédit Agricole est à retrouver sur le site : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/charte-ethique.html>

Différents dispositifs sont ainsi dispensés auprès des collaborateurs :

- un règlement intérieur et le code de conduite général;
- une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts;
- un programme de cyber sécurité qui conjugue un ensemble de mesures, tant sur le niveau technique que sur la formation ou la sensibilisation des collaborateurs;
- la politique d'intégration et de montée en compétences des nouveaux embauchés inscrit, dans ses principes, les règles en matière de conformité, déontologie et éthique. Les nouveaux collaborateurs sont formés dans ce sens pour apporter les meilleurs conseils aux clients;
- le parcours de formation des nouveaux conseillers de clientèle de particuliers, conjugue 7 badges de compétence. Les collaborateurs sont certifiés pour pouvoir proposer les offres adéquates aux clients sur 4 domaines d'activité (Placement et services financiers, Assurances et Crédit immobilier et les services de la Banque au quotidien);
- le groupe Crédit Agricole a signé un accord de conformité avec la Réserve Fédérale Américaine qui a donné lieu à des formations annuelles sur les Sanctions Internationales;
- un plan de formations réglementaires est réalisé et strictement suivi chaque année par l'ensemble des salariés de la Caisse régionale.

Le taux de réalisation des formations anti-corruption est de 99,72 % en 2022 versus 98,8 % en 2021.

ANNÉE	% DE RÉALISATION FORMATION ANTI-CORRUPTION
2021	98,8 %
2022	99,7 %

Concernant l'évasion fiscale et la transmission de données à caractère fiscal, le Crédit Agricole a mis en œuvre différents dispositifs :

- l'identification des titulaires de comptes concernés, la collecte et la transmission d'informations dans un cadre défini par la réglementation, les accords bilatéraux/ multilatéraux entre États et leur transposition dans les lois locales (cf. <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/relation-banque-client.html>);
- des formations des collaborateurs concernés ont eu lieu massivement en 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout nouveau collaborateur du réseau de proximité, est amené à suivre cette formation.

### FAVORISER L'INCLUSION BANCAIRE

La finance inclusive est, pour le Crédit Agricole, le vecteur d'un développement économique équilibré, qui protège les plus fragiles tout en soutenant une dynamique entrepreneuriale. Ainsi l'inclusion bancaire est un enjeu sociétal et d'excellence relationnelle pour le groupe Crédit Agricole qui souhaite s'inscrire dans une démarche de prévention, de curation et de rétablissement pour ses clients rencontrant des difficultés financières. Différents dispositifs et offres spécifiques ont été



développés par le Groupe et par le Crédit Agricole Centre-est pour accompagner les clients qui subissent des aléas dans la gestion de leur budget suite à des accidents de la vie.

En 2022 un contexte inflationniste impacte le pouvoir d'achat des clients de la Caisse régionale. De nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat viennent compléter celles déjà en place. Ainsi, en complément de la limitation des frais de dysfonctionnement, s'ajoute en 2022 une modération de la politique tarifaire 2023 et des efforts supplémentaires sur les clients les plus impactés.

Des offres bancaires, comme EKO, ou encore immobilières, à prix et taux inclusifs permettent aussi d'accéder au meilleur de la banque et de l'immobilier tout en maîtrisant son budget.

### Le Point Passerelle, pour aider les familles en difficulté financière suite à un accident de la vie et pour animer des ateliers d'éducation budgétaire pour les jeunes

#### Les missions et derniers développements du Point Passerelle

Les collaborateurs du Point passerelle et ses bénévoles (anciens salariés ou anciens administrateurs de Caisse locale) prennent en charge les clients en difficultés financières suite à un événement de vie (divorce, séparation, maladie, décès du conjoint, perte d'emploi...) dans le cadre d'un accompagnement pour qu'ils retrouvent une situation normale. Ces clients sont détectés majoritairement par les agences mais aussi par les assistantes sociales des communes du territoire de Centre-est. La proximité au territoire prend ici toute sa signification.

La prise en charge se traduit par la mise en place de réponses, à la fois bancaires (action sur les comptes, consolidation, médiation de dettes...) et aussi sociales grâce à des partenariats pour un retour à l'emploi, par exemple, avec Egée ou SNC ou encore la mise en relation avec une assistante sociale ou Action Logement.

Une convention et un plan d'accompagnement sont alors co-signés par le client et par le Point Passerelle actant les préconisations et les démarches à organiser dans le temps. Centre-est a pour vocation d'apporter une réponse globale aux clients en fédérant les acteurs sociaux de son territoire, sur des thématiques qui couvrent leurs besoins fondamentaux.

L'indicateur clé de performance est le nombre de familles accompagnées par an. Un objectif a été défini à 3 ans d'accompagner 400 familles par an.

ANNÉE	NOMBRE DE FAMILLES ACCOMPAGNÉES PAR LE POINT PASSERELLE	% D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
2020	320	
2021	254	63,50 %
2022	261	65 %

#### L'animation d'ateliers d'éducation budgétaire

Le Point passerelle et ses bénévoles animent tous les mois des ateliers d'éducation budgétaire, principalement auprès des jeunes sous dispositif Contrat Engagement Jeune (dispositif d'accompagnement de jeunes pour trouver un travail) des Missions locales partenaires de son territoire.

Ces ateliers de deux heures, organisés autour d'un jeu de société, sont ponctués d'interventions sur des sujets prédéfinis comme le découvert bancaire, le vocabulaire bancaire et assurantiel. Une version digitale de ces ateliers est à disposition.

Le Crédit Agricole Centre-est a animé 112 ateliers budgétaires pour 835 jeunes en présentiel et à distance.

### Les clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable

Afin d'accompagner ses clients en difficulté, le Crédit Agricole Centre-est a mis en place, depuis plusieurs années, une équipe dédiée au recouvrement amiable composée de 16 collaborateurs. Un responsable d'unité manage aussi 13 chargés de recouvrement présents dans chaque secteur du réseau de proximité et 2 experts dédiés à la prise en charge des clients particuliers, professionnels et agriculteurs, en situation d'anomalies financières de plus de 40 jours. La majorité de ces anomalies sont régularisées par l'action des chargés de recouvrement. Ils vont à la rencontre des clients pour les écouter, analyser leurs difficultés, en identifier les causes, en mesurer la gravité. La finalité est de mettre en place les solutions amiables les mieux adaptées, co-construites avec les clients, pour un retour à l'équilibre durable. 90 % des personnes suivies par l'équipe du recouvrement amiable ont pu régulariser leur situation (retour à l'équilibre de leurs comptes). Cet indicateur de taux de succès des clients en recouvrement amiable est suivi par le Comité de pilotage des risques.

Le contexte de l'année 2022 avec la fin des Prêts Garantis par l'État, l'augmentation du prix de l'énergie, l'inflation... a impacté le taux de succès des clients accompagnés par la structure, qui atteint toutefois 90 %.

ANNÉE	TAUX DE SUCCÈS DES CLIENTS ACCOMPAGNÉS PAR LE RECOURS AMIABLE	ÉVOLUTION
2020	94 %	
2021	94 %	
2022	90 %	(4 pts)

### L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière

La Caisse régionale reste mobilisée pour accompagner ses clients en situation de fragilité financière et renforce les mesures de prévention, de détection et d'accompagnement avec l'évolution des dispositifs nationaux mis en œuvre pour favoriser l'inclusion bancaire :

- S'agissant de la détection, un dispositif de détection précoce reposant sur un algorithme dont les paramètres ont été revus fin 2022 permet d'identifier plus en amont et de façon plus fine les premiers signaux de fragilité financière. Ce dispositif s'enrichit d'une démarche spécifique d'accompagnement des clients.
- En matière d'accompagnement :
  - Des offres et services bancaires spécifiques (OCF) sont dédiés (CAC « module budget protégé », offre EKO) ainsi que des solutions extra-bancaires permettent aux conseillers d'accompagner leurs clients en situation de fragilité financière.
  - Un bilan est proposé aux clients équipés de l'offre CAC « Module budget protégé » une fois par an pour étudier le maintien de l'équipement proposé ou un retour vers une offre standard en cohérence avec leur situation financière.
- En matière de facturation et de prévention, la Caisse régionale applique les préconisations maximales proposées par le Groupe. Elle informe systématiquement ses nouveaux clients non équipés de l'alerte par SMS de leur situation débitrice; elle réduit les frais de dysfonctionnement, et applique leur gratuité pour les clients équipés de l'offre CAC « Module budget protégé ». D'autres mesures de gratuité ont aussi également été mises en place dont tous les clients bénéficient. Par exemple, l'alerte découvert qui permet au client d'être alerté dès que son compte est débiteur et de pouvoir le créditer dans la journée. Ainsi le client n'est pas facturé de commission d'intervention.

Au 31 décembre 2022, ce sont 5107 clients qui bénéficient de l'offre Compte A Composer module « Budget Protégé ».

La Caisse réalise un suivi du taux d'équipement de ses clients, qui s'élève désormais à 18,49 % à fin décembre 2022, et suit désormais cet indicateur.

ANNÉE	TAUX D'ÉQUIPEMENT DE L'OFFRE CLIENTÈLE FRAGILE (OCF)	ÉVOLUTION
2021	15,08 %	
2022	18,49 %	+ 3,41 pts

La Caisse régionale conduit ainsi de nombreuses actions qui contribuent à l'axe « Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale » du Projet Sociétal du Groupe.

## ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

### I La politique emploi et de diversité des femmes et des hommes de l'entreprise I

Dans un contexte exceptionnel, et un contexte de tension sur l'emploi notamment pour les métiers de la banque, le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi sa forte dynamique de recrutements en intégrant 343 personnes en CDI en 2022 sur son territoire.

En symétrie de son action de soutien à ses clients, la politique de Ressources Humaines reste résolument active pour l'emploi et a élargi ses sources de recrutement et adapté ses méthodes pour recruter et préparer aux métiers de la Banque. Les chemins et les profils y sont divers et variés avec des parcours d'intégration et de formation adaptés.

Elle permet également l'évolution et la mobilité interne et offre à ses salariés de réelles perspectives d'évolutions fonctionnelles et géographiques.

Les actions sont durablement orientées sur la diversification des profils, la détection des talents, la proximité régionale, et les partenariats avec les acteurs de l'emploi local. Si le Crédit Agricole Centre-est promeut la mobilité interne, il offre de réelles perspectives d'emploi pour des candidats qui recherchent l'excellence dans les métiers de la relation client en Banque Assurances.

Le Crédit Agricole Centre-est s'inscrit localement dans le plan de développement national avec plus de 20 % d'alternants accompagnés en 2022 par rapport à 2021, avec 175 alternants en 2022, confirmant ainsi son rôle d'acteur territorial pour l'emploi des jeunes. Ce sont aussi 117 stagiaires accueillis cette année.

Le Crédit Agricole Centre-est reconduit chaque année l'accès à une formation en alternance, « Bachelor Conseiller Clientèle Bancaire » en partenariat avec DIFCAM. Ce programme est ouvert à des publics en reconversion professionnelle ou en réorientation scolaire ou universitaire. La diversité, composante naturelle de la politique RH, est complètement intégrée au Crédit Agricole Centre-est, qui, par ses méthodes de recrutement donne accès à une grande diversité et mixité de profils, via une approche sans CV où les compétences priment avant tout.

Pleinement conscient de son rôle d'employeur majeur du territoire, Crédit Agricole Centre-est poursuit son partenariat avec l'APELS (l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport), mais également Les Entreprises Pour la Cité et l'association FAIRE pour favoriser l'insertion de jeunes ou de personnes éloignées de l'emploi

### I La politique sur les personnes en situation de handicap I

Le Crédit Agricole, qui a mis en place dès 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Grâce à leur politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, les Caisses régionales ont vu leur taux d'emploi de personnes handicapées progresser de manière remarquable pour atteindre 6,12 % en 2021. Elles se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant

appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche ambitieux, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer). Le 5e accord de branche, portant sur les années 2023-2025, vient d'être signé en décembre 2022.

La Caisse régionale, a renouvelé fin 2020 l'accord triennal, qui comporte 7 axes qui passent de la sensibilisation des salariés à l'inclusion, le recrutement handi-accueillant et le maintien dans l'emploi, l'aménagement du poste de travail, et le développement des achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté qui restent des engagements prioritaires portés par l'entreprise. Ce dernier engagement est aussi matérialisé par le maintien de partenariats avec le secteur adapté, comme par exemple le recyclage lors de déménagements ou de travaux de rénovation de ses sites et agences. Des solutions d'intérim via l'EATT (Entreprise Adaptée de Travail Temporaire- Handishare) sont également mises en place pour faire face à des pics d'activité sur des domaines bien spécifiques.

La Caisse régionale a développé cette année, pour renforcer la sensibilisation de tous ses salariés le thème « Compétences visibles et handicap invisible » en proposant des conférences, des ateliers pour favoriser les échanges entre collaborateurs et faire intervenir des experts de sujets tels que : le mal de dos, l'endométriose, l'hyper sensibilité, la démythification de la RQTH. Des duo-day entre collaborateurs et stagiaires en situation de handicap sont aussi organisés pour faire expérimenter l'intégration de collaborateurs en situation de handicap. Le magazine hors-série Être - « Emploi, handicap et prévention », a été diffusé sous format digital à l'ensemble des salariés.

### I Accompagnement des personnes en difficultés professionnelles ou personnelles I

Des dispositifs sont proposés pour accompagner les collaborateurs rencontrant des situations particulières :

- Pour les situations professionnelles, différentes mesures peuvent être mises en place comme par exemple des actions de formations, ou des aménagements de durée ou mode de travail en lien avec les Médecins du Travail, le référent Handicap Emploi de la Caisse régionale. Pour les collaborateurs qui présentent des difficultés professionnelles lors des évaluations annuelles, conformément à l'accord de GEPP, signé en novembre 2021, un accompagnement personnalisé est planifié en tripartite entre le salarié, le manager et le Chargé Ressources Humaines.
- Pour d'autres difficultés, des dispositifs d'écoute, d'alerte interne et externe sont à disposition des collaborateurs.
- La Caisse régionale abonde aussi le don de congés solidaires au profit du collaborateur faisant face à la maladie, le handicap, l'accident grave de son conjoint, marié ou pacsé, ou un enfant.

Par ailleurs, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) liste les risques professionnels identifiés au sein de l'entreprise et le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) recense les actions qui contribuent à supprimer, réduire et maîtriser ces risques.

### I De nombreux dispositifs pour l'attractivité des talents I

La Caisse régionale innove et soutient de nombreux dispositifs de recrutement (sans CV, ouverts à tous les profils avec le Bachelor Conseiller, partenariats spécifiques...) tout en étant attentive à la diversité, la mixité, l'égalité Femmes/Hommes... Elle a notamment renforcé la recommandation et les entretiens au sein des agences. Une campagne de communication digitale « pourquoi pas banquier ? » a été mise en place, permettant à différents collaborateurs de témoigner sur leurs parcours, d'expliquer les métiers de la banque et les bénéfices de carrière à intégrer la Caisse régionale de Centre-est. La communication sur sa marque employeur s'appuie sur son modèle mutualiste, une banque implantée en local et une évolution de carrière régionale.

### La formation des collaborateurs

Le développement des compétences est un sujet majeur pour Centre-est, qui garanti l'employabilité de chacun des salariés et assure une qualité de service et de conseils aux clients en respect des évolutions réglementaires et des évolutions métiers.

Le Crédit Agricole Centre-est ajuste son plan de formation dans une démarche de personnalisation et de collaborateur-acteur pour être au plus près du besoin et par des actions multicanales aux pédagogies ciblées. Cela s'inscrit pleinement dans le cadre du projet d'entreprise du Crédit Agricole pour une entreprise apprenante.

ANNÉE	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION / EFFECTIF AU 31/12	ÉVOLUTION
2020	35	
2021	40	+ 14 %
2022	40	

Ci-dessous les indicateurs représentatifs de cette thématique emploi.

ANNÉE	EFFECTIFS CDI + CDD	NBRE DE NOUVEAUX EMBauchÉS	PART DES FEMMES	TAUX DE TURNOVER <sup>(1)</sup>	ABSENTÉISME
2020	2 968	207	66,34 %	7,70 %	5,93 %
2021	2 996	283	66,19 %	9,30 %	5,82 %
2022	3 022	343	66,20 %	12,40 %	6,80 %

(1) Turnover calculé sur l'effectif CDI.

Le turnover prend en compte les entrées et sorties de l'année. En 2022 le nombre de démissions a été plus élevé et impacte le turnover.

L'index d'égalité Femmes/Hommes pour l'exercice 2022 est de 93/100.

L'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) est l'un des indicateurs stratégiques du groupe Crédit Agricole. Il mesure l'engagement et le sentiment d'appartenance de chaque collaboratrice et collaborateur au Crédit Agricole Centre-est ainsi qu'au groupe Crédit Agricole. Administré par un organisme externe, il garantit l'anonymat des réponses de chacun et une liberté d'expression.

Après chaque mesure de l'indice, toutes les directions sont invitées à partager les résultats, à travailler les axes ayant obtenu les scores les moins favorables, et à cultiver les axes ayant obtenu les scores les plus favorables.

Le taux de participation à cette enquête est également un bon indicateur permettant de vérifier que chacun a pu s'exprimer.

Le Crédit Agricole Centre-est s'est organisé pour réaliser, désormais, cette enquête annuellement.

ANNÉE	PARTICIPATION	ÉVOLUTION	SCORE	ÉVOLUTION
2020		Non réalisé		
2021	78 %	(5 pts)	73 %	
2022	83 %	+ 5 pts	67 %	(6 pts)

### Le dialogue social dans l'entreprise

Le Crédit Agricole Centre-est a mis en œuvre les réformes du dialogue social français dans le respect des orientations de la Branche Crédit Agricole, au niveau du process de négociation des accords locaux et au niveau de la consultation et des échanges avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP).

Chaque année, dans une logique de performance de l'entreprise et d'accompagnement adéquat des salariés de nombreuses rencontres ont lieu pour aboutir à la signature de plusieurs accords.

L'année 2022 a été une année riche en matière de relations sociales avec la signature de 14 accords ou avenants pour améliorer la qualité de vie au travail, l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle et le pouvoir d'achat.

Cette année a été plus particulièrement marquée par la signature de 3 accords relatifs à la mise en place ou au renfort de dispositifs visant à développer la solidarité (tant nationale qu'internationale) et d'un accord relatif à l'encouragement à la mobilité douce et à la mise en place du forfait mobilité durable afin de répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels.

En 2022, il y a eu 98 réunions toutes instances confondues avec les représentants du personnel.



Globalement il y a une participation record et une baisse du score IER par rapport à 2021.

Les collaborateurs déclarent leur optimisme quant à l'avenir du groupe Crédit Agricole et perçoivent relativement bien le projet sociétal, même si des marges de progrès existent par rapport aux autres entités du Groupe.

Les scores d'engagement à la Caisse régionale ainsi qu'au Groupe régressent sensiblement par rapport à 2021. Déjà critiques quant à la recommandation employeur en 2019 et 2021, les salariés confirment leur position en 2022.

### ! Le sport comme école de la vie !

Plus qu'un loisir, le sport est un des moteurs du « vivre ensemble », où se retrouvent les Français dans leur diversité. Le sport, c'est aussi une « école de la vie » qui permet à chacun de se réaliser, de grandir et d'avancer. Les valeurs qu'il porte sont riches d'enseignements: dépassement de soi, estime de soi, humilité, respect, gestion de la pression, mais aussi apprentissage de l'échec (et du succès), capacité à faire face... C'est pourquoi le Crédit Agricole soutient ceux et celles qui font vivre le sport et ses valeurs.

Centre-est adopte en 2017 cette nouvelle posture « Sport comme école de la vie » pour promouvoir les valeurs partagées du sport.

Cette démarche vise à impulser et soutenir les initiatives sportives sur le territoire des Caisses régionales. Centre-est s'inscrit dans cette posture.

Au cours des années, les partenariats noués se sont orientés non plus vers la performance sportive, mais vers des thématiques plus sociétales avec par exemple la féminisation, l'inclusion, le handicap...

Cette posture se décline aussi auprès des collaborateurs, avec par exemple:

- Depuis 4 ans, le Crédit Agricole est partenaire de la Fédération Française de Judo et des sports associés et propose à ses collaborateurs de devenir ambassadeur judo pour partager cette passion et porter les valeurs de ce sport auprès des clients et collaborateurs.
- De nombreuses initiatives locales, organisées par les Caisses locales, soutiennent différents événements sportifs du territoire.
- La Caisse régionale met à disposition de ses salariés une flotte de vélos électriques pour conjuguer mobilité, sport et bien-être.
- Des tournois sportifs et solidaires avec Sport dans la Ville par exemple ou culturels avec Re Lyon Nous, sont aussi proposées aux collaborateurs, ainsi que des ateliers d'activité physique, en collaboration avec la MSA dans le cadre d'un programme d'information et de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires.
- L'Association Nationale Sportive Crédit Agricole Mutuel organise et favorise des rencontres sportives entre salariés du groupe Crédit Agricole et ses filiales. Son activité majeure est la mise en place tous les 3 ans des JOCA (Journées Omnisports du Crédit Agricole), cette manifestation étant l'évènement sportif d'entreprise le plus important en Europe.
- En 2022 Centre-est a organisé ses 3<sup>e</sup> Olympiades pour découvrir les différents sports pratiqués au sein de la Caisse régionale. 9 activités sportives individuelles ou collectives sont proposées.
- Le CSE propose aussi une aide financière pour la pratique d'une activité sportive, ainsi que la prise en charge pour partie d'inscription des salariés à des courses cyclo sportives ou courses pédestres se déroulant sur son territoire.
- Le nouveau site de Terralunia prévoit des salles pour la pratique sportive, qui pourra aussi se réaliser en externe, dans le parc.

### ! Le soutien des actions en faveur de la cohésion du territoire et de la jeunesse !

- Le Crédit Agricole a mis à disposition des jeunes, Youzful, une plateforme gratuite et accessible à tous, visant à connecter les jeunes en quête d'emploi avec les acteurs économiques, qu'ils soient artisans, agriculteurs ou TPE/PME.
- La Caisse régionale, partenaire d'Entreprendre Pour Apprendre (EPA), contribue à différents événements qu'organise EPA pour les accompagner dans leur apprentissage par le biais de l'entrepreneuriat.
- Des actions de Caisses locales sont aussi réalisées auprès de la jeunesse, avec par exemple, l'action de Caisse locale du Village By Crédit Agricole Centre-est, qui a accueilli aux côtés d'EPA, 50 jeunes qui ont travaillé sur la thématique du bien-être des personnes âgées,
- Le Crédit Agricole Centre-est a lancé en 2022, sa 2<sup>e</sup> édition de la grande cause mutualiste en faveur des jeunes ou l'intergénérationnel. Cette nouvelle édition vise à soutenir et à accompagner des projets portant sur l'une des thématiques suivantes: l'environnement en impliquant les jeunes dans des actions concrètes de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, l'alimentation saine, le reboisement, etc.; l'intergénérationnel en favorisant le soutien numérique, la transmission du savoir, la cohabitation, etc.
- Le Crédit Agricole Centre-est a tout naturellement adhéré au PAQTE (Le Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) depuis 2018. Cette initiative du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un programme d'accompagnement pour œuvrer à une meilleure inclusion économique des territoires et de leurs habitants. C'est une démarche concrète qui concerne toute l'entreprise avec des actions pour Sensibiliser, Former, Recruter et Acheter.
  - la sensibilisation pour favoriser le dialogue entre l'entreprise et les jeunes issus des Quartiers Politiques, en participant au mois de l'entrepreneuriat dans les quartiers, pour inspirer et donner des modèles de réussite aux jeunes;
  - l'accès à l'alternance;
  - le recrutement sans discrimination;
  - le développement économique des Quartiers de la Ville;
  - les différents rapports PAQTE de la Caisse régionale sont accessibles sous : [www.paqte.fr/entreprise/credit-agricole-centre-est/](http://www.paqte.fr/entreprise/credit-agricole-centre-est/)

### DÉVELOPPER DES PRODUITS ET OFFRES RESPONSABLES ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Fort de ses origines coopératives et mutualistes et de son engagement dans la durée, le Groupe s'est doté en 2019 de sa Raison d'Être qui l'engage résolument à « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société ». C'est sur cette base, avec la volonté d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus que s'est construit le nouveau projet du Groupe, « Ambitions 2025 ». Celui-ci traduit, au travers d'objectifs forts, la volonté de contribuer encore davantage aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le groupe Crédit Agricole a mis en place des politiques sectorielles qui témoignent d'une volonté d'intégrer les enjeux citoyens à ses activités, en particulier concernant le respect des droits humains, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité.

## L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE CRÉDIT AGRICOLE

Piloté par une gouvernance guidée par une approche scientifique

### ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS ENTREPRISES ET PARTICULIERS DANS LEUR STRATÉGIE DE TRANSITION



**8 000**

Clients Entreprises ayant une note de transition climatique



**46 Mds\$**

Arrangement d'obligations vertes, sociales et durables en 2021 (top 5 mondial)



**35 Mds€**

Solution thématique environnement et social <sup>(1)</sup>

**2,6 Mds€**

Financements individuels de véhicules <95 g CO<sub>2</sub> / km <sup>(2)</sup>

### RÉALLOCATION PROGRESSIVE DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS VERS DES ACTIFS VERTS



**2,5 Mds€**

Investissement en capital dans les énergies renouvelables <sup>(3)</sup>

**#1**

Financier privé en énergies renouvelables en France (2,6 Mds€) <sup>(4)</sup>



**13,2 Mds€**

Portefeuille de green loans <sup>(5)</sup>



**100%**

fonds ouverts en gestion active avec un score ESG > score moyen de l'univers de placement <sup>(6)</sup>



**13 Mds€**

d'investissements en Green Social Sustainability Bonds dans nos portefeuilles de liquidité <sup>(7)</sup>

### NOUVEAUX ENGAGEMENTS PRIS EN 2021 <sup>(8)</sup>

**NET ZERO ASSET OWNER Alliance**



**- 20%**

Exposition CACIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025

**NET ZERO BANKING Alliance**



**+ 60%**

Exposition CACIB sur les énergies non carbonées

**NET ZERO ASSET MANAGERS Initiative**



**x 2**

Capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées par CAA pour atteindre 10,5 GW d'ici 2025 (par rapport à 2020)

**50%**

Croissance du financement de projets d'énergies renouvelables en France d'ici 2025 par Unifergie

(1) Amundi.

(2) CACF.

(3) CAA ; soit une capacité de 8,5 GW.

(4) CAL&F Marché Sofergie ASF- source CAL&F fin 2021.

(5) Encours de prêts verts et de transition au bilan de CACIB. Ne tient pas compte des prêts à impact (Sustainability Linked Loans).

(6) Quand une méthodologie ESG est applicable.

(7) Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

(8) Liste non exhaustive des nouveaux engagements pris en 2021.

La Caisse régionale a déployé un dispositif d'analyse pour sensibiliser les équipes et les clients aux enjeux de la RSE. L'objectif recherché consiste à identifier les problématiques ESG (Environnement Social et Gouvernance) afin de proposer des solutions adaptées.

### Être un acteur majeur de la transition énergétique sur son territoire

Le Crédit Agricole a une responsabilité particulière. 1<sup>er</sup> financeur et 1<sup>er</sup> investisseur de l'économie française, le Groupe a une double mission : inciter les clients à s'engager dans la transition ; mobiliser les financements pour les investissements nécessaires à cette transition et enfin y orienter l'épargne.

L'accompagnement et le développement de la transition énergétique s'inscrivent toujours dans l'activité du Crédit Agricole Centre-est. Les financements décidés en 2022 sont de 84 millions sur la clientèle des agriculteurs, professionnels et entreprises.

Le dynamisme de cet enjeu se traduit par 300 rendez-vous avec des professionnels (Pro/Agri) et entreprises clientes sur cette thématique, accompagnés par des conseillers en transition énergétique, nouveau métier créé pour répondre aux besoins de nos clients.

Le Crédit Agricole Centre-est a organisé pour ses clients particuliers, agriculteurs, professionnels et entreprises une journée de la transition énergétique, pour favoriser les échanges sur les différents enjeux de cette transition énergétique face au nouveau contexte climatique et sociétal.

Le suivi comptabilise les crédits décidés dans l'année.

ANNÉE	MONTANT FINANCEMENTS ENR <sup>(1)</sup>	MONTANT FINANCEMENTS RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS ET MOBILITÉ MOINS ÉMISSIVE	TOTAL	ÉVOLUTION
2021	51 800 K€	16 800 K€	68 600 K€	
2022	84 380 K€	35 117 K€	119 497 K€	+ 74,19 %

(1) Le suivi des financements décidés des ENR se base sur le suivi déclaratif des chargés de transition. Il sera amené à évoluer dans les années à venir.

La Caisse investit directement en fonds propres au capital d'infrastructures de production d'énergie comme :

- PRESTIMMO, filiale à 100 % de la Caisse régionale, a créé avec deux co-investisseurs (PROMOVAL et le fonds CONSTRUCTION ÉNERGIE PLUS) un fonds d'investissement. Le thème d'investissement est l'acquisition de biens peu performants pour les rendre énergétiquement exemplaires. Ce fonds a été doté de 21,8 millions d'euros de fonds propres, aujourd'hui entièrement engagés. Une 2<sup>e</sup> tranche est ainsi mise en place dotée de 30 millions de fonds propres.
- La structure d'investissement CACE'EN Crédit Agricole Centre-est Énergies Nouvelles est destinée à accompagner tout acteur français de la transition énergétique (développeur, producteur, fonds d'investissement...) en investissement dans des actifs de production, distribution, stockage ou économie d'énergie ; mais également directement à leur capital afin de soutenir leur croissance d'activité. À ce titre, elle a investi 6 millions d'euros dans quatre différents projets en 2022 pour son deuxième exercice après sa création.

### L'investissement Responsable

Le Crédit Agricole, engagé pour une finance plus responsable, ambitionne de devenir leader européen de l'investissement responsable, via ses filiales Amundi et Prédica.

La Caisse régionale s'inscrit dans cette démarche et commercialise depuis plusieurs années des fonds d'épargne Investissement Responsable sur des thématiques sociales et environnementales.

La gamme s'est particulièrement élargie depuis 2020, et offre désormais des solutions d'investissement, sur des thématiques telles que l'environnement, la dimension sociale, solidaire et éthique. Dans cette gamme, plusieurs fonds sont labellisés.

Pour permettre à ses clients sociétaires de devenir acteurs des grandes transitions climatiques, agricoles et sociétales, le Crédit Agricole propose en 2022 son Livret d'Épargne Sociétaire. Cette offre d'épargne bancaire contribue de manière concrète au financement de projets locaux. La Caisse régionale présentera tous les 6 mois des exemples de projets financés.

Le Crédit Agricole prévoit aussi d'intégrer un recueil des préférences clients en matière d'ESG pour renforcer la sensibilisation et l'accompagnement de ses clients vers une épargne plus responsable.

Ce sont 9 webinaires animés par les partenaires de confiance de la Caisse régionale qui ont été réalisés, disponibles sur le site internet de la Caisse régionale.

La rénovation énergétique de l'habitat est un enjeu majeur pour les ménages français. 2022 a été marquée par le lancement du site J'écoréno mon logement, et la signature de partenariats avec France Rénov pour accompagner les projets des clients particuliers. Concrètement, ce sont 18,6 millions d'euros d'éco-Prêt à Taux Zéro soit 1343 crédits accordés, c'est-à-dire deux fois plus de projets accompagnés qu'en 2021. Les clients de la Caisse régionale ont également réalisé pour plus de 4 millions de travaux verts (rénovation énergétique) en hausse de 135 % par rapport à 2021

En partenariat avec EDF ENR, la Caisse régionale a organisé des cafés pour réunir les entreprises les plus touchées par les hausses de tarification d'électricité.

Crédit Agricole Centre-est a également avec la CNR, les Caisses régionales de Sud Rhône Alpes, Languedoc et Alpes Provence lancées en 2022 le projet Solarhona dont l'ambition est la solarisation du Rhône.

Les encours sur l'ensemble des fonds d'Investissements Responsables (IR) progressent chaque année.

ANNÉE	ENCOURS INVESTISSEMENTS RESPONSABLES	ÉVOLUTION
2020	517 692 K€	
2021 <sup>(1)</sup>	1 359 064 K€	+ 163 %
2022 <sup>(1)</sup>	1 573 199 K€	+ 16 %

(1) Encours des articles 8 et 9 de la SFDR

### L'accompagnement et la transition du monde agricole

Le Crédit Agricole Centre-est accompagne toutes les Agricultures et tous les Agriculteurs dans leurs projets de développement ou de transformation, les finance pour maintenir une agriculture performante, durable et bas carbone et enfin les assure pour conserver des exploitations pérennes.

Dans ce cadre, les ambitions du Crédit Agricole Centre-est sont triples :

- conseiller ses clients et les accompagner dans leur projet ;
- financer l'accompagnement de leurs transitions ;
- travailler en étroite collaboration avec les acteurs de son territoire.

Pour ce faire, plusieurs actions concrètes ont déjà été mises en place :

- création en 2020 d'un Pôle Agricole et Agroalimentaire basé à Mâcon pour comprendre les besoins de l'ensemble des filières de l'amont jusqu'à l'aval et trouver des solutions adaptées et innovantes pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain ;
- création, en avril 2022, d'un poste de chargé des transitions agricoles et agroalimentaires pour identifier les projets à impact positif sur les transitions et créer des outils d'aide à destination des équipes en charge des agriculteurs et viticulteurs afin d'évaluer si les exploitations/domaines, ainsi que les projets financés s'orientent vers un processus vertueux ;

- création d'une offre spécifique pour accompagner les exploitations agricoles et viticoles dans leurs évolutions et leurs transformations, en lien avec les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cette offre « TRANSITION » est dédiée à tous les clients dès lors qu'ils s'engagent dans un projet de transition;
- la sensibilisation à la transition agro écologique est aussi un enjeu pour le Crédit Agricole. C'est pourquoi il a proposé à ses clients de télécharger le jeu sur la gestion d'une exploitation agricole de son partenaire *Roots of Tomorrow*. Ce jeu de simulation pédagogique permet de mieux saisir les enjeux et défis auxquels les exploitants agricoles doivent faire face.

Également, après plusieurs années de partenariat au niveau national avec l'Agence Bio, le Crédit Agricole Centre-est s'est associé, en 2022, à l'Agence Bio de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et a organisé son concours de « L'excellence bio » qui valorise, tous les deux ans, les innovations de tous les acteurs de la filière bio, des producteurs aux distributeurs en passant par les transformateurs.

Enfin, en 2022, le Crédit Agricole Centre-est a installé 49 Jeunes Agriculteurs bénéficiant de dotations Jeunes Agriculteurs dans une production BIO (soit 26 % des installations aidées de l'année) pour 10,1 millions d'euros (soit 18 % des investissements JA de 2022 réalisés en agriculture BIO).

### I La réforme de l'assurance climatique pour le monde agricole I

Dans un contexte où les aléas climatiques sont de plus en plus fréquents et violents, le dispositif de l'assurance climatique se réforme autour de grands principes :

- une garantie minimale gratuite prise en charge par l'État (Fonds de Solidarité Nationale (FSN));
- une couverture qui pourra être complétée par une assurance récoltes et / ou prairies. L'état délègue la gestion totale aux assureurs pour les clients détenteurs de produits d'assurance climatique.

La Caisse régionale, avec sa filiale Pacifica, se positionne pour accompagner les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs sur la gestion de leurs risques et la sécurisation de leurs exploitations.

Trois offres permettent de répondre à ces besoins :

- l'assurance des prairies, pour un versement de capital en cas de baisse de production fourragère;
- l'assurance récoltes, réformée en 2022, pour couvrir l'exploitation face aux pertes de rendement consécutives à un aléa climatique subi;
- l'assurance grêle, pour une protection localisée à la parcelle.

En 2022 ce sont 754 contrats en stock.

### LIMITER L'EMPREINTE CARBONE DU CRÉDIT AGRICOLE

La Caisse régionale conduit de nombreuses actions qui contribuent à l'axe « Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone » du Projet Sociétal du Groupe. D'autres actions viendront compléter ce dispositif pour :

**#1** Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement.

**#2** Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique.

**#3** Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

### I L'empreinte carbone propre à Centre-est I

#### Les actions de l'entreprise et la sensibilisation des collaborateurs

Le Crédit Agricole Centre-est agit et sensibilise ses collaborateurs depuis plusieurs années pour limiter et réduire son empreinte sur l'environnement. Ainsi, différentes animations, actions sont régulièrement menées pour promouvoir les éco-gestes, l'économie circulaire, les transports alternatifs, le numérique responsable, la réduction des déchets...

Tout au long de l'année 2022, des présentations du projet sociétal et des enjeux climatiques ont été proposées aux équipes. Des animations ludiques (escape game, quizz, empreinte carbone personnelle etc.) ont permis d'acculturer les collaborateurs et de les sensibiliser à l'impact des activités humaines sur le climat.

Dès 2023, tous les collaborateurs seront formés à la Fresque du Climat pour permettre de faire prendre conscience à chacun des enjeux et de l'urgence climatique. Les équipes seront sollicitées pour proposer des actions concrètes dans le cadre de leur activité professionnelle.

### L'empreinte liée aux consommations énergétiques

En 2020 Crédit Agricole Centre-est a entamé les travaux de réhabilitation de Terralumia, son site de Champagne-au-Mont-d'Or, avec différents enjeux :

- un enjeu de responsabilité sociétale, avec un chantier qui fait la part belle au réemploi, au recyclage, au don aux collaborateurs et aux associations. Concernant la gestion même des déchets de chantier de ré architecture, ce sont 25670 tonnes de déchets valorisées soit plus de 96 % de recyclage et revalorisation à fin 2022;
- un enjeu environnemental, en réponse à la nécessité de réduire de façon drastique les émissions du secteur du bâtiment et plus globalement une exigence de sobriété énergétique.

La majeure partie de la surface bâtie de béton a été conservée. Cette ré architecture réutilise le bâtiment et accompagne la transition énergétique avec un mix d'énergies qui contribue, à terme, à une réduction par trois des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.

Le Crédit Agricole Centre-est a mandaté une étude comparative d'empreinte environnementale concernant le choix entre une ré architecture ou une destruction/construction des bâtiments. La méthode d'évaluation de la performance énergétique et carbone utilisée est la méthode E+ C- (Énergie+ et Carbone-).



Le résultat de l'étude montre un meilleur niveau pour la ré architecture (E3C1).

Le Crédit Agricole Centre-est a transformé 215 agences sur un total de 261 à fin 2022. Ce projet de transformation intègre, selon la configuration des agences, la mise en place d'un pilotage à distance de la consommation énergétique de son parc immobilier avec comme objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

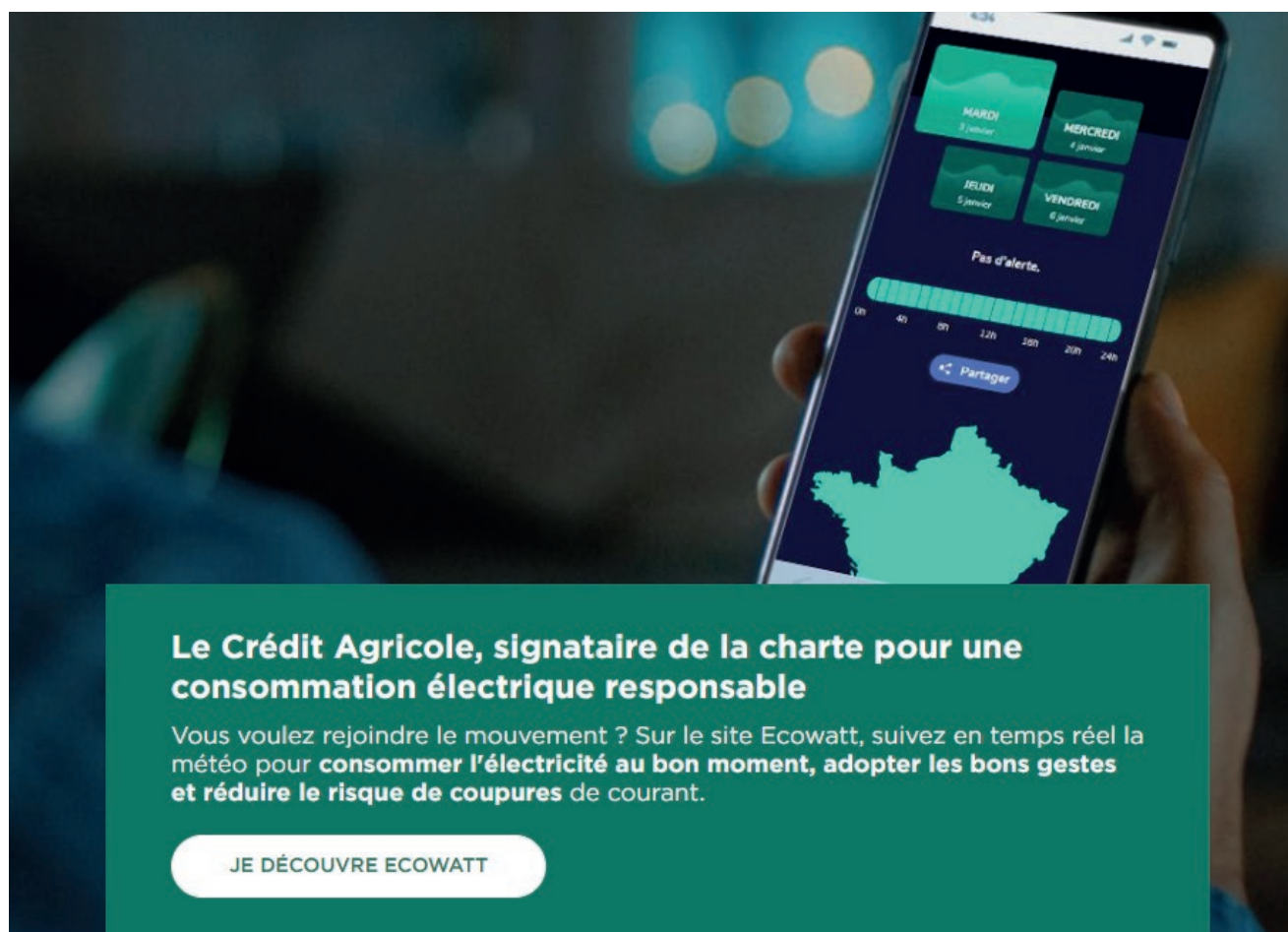
Le pilotage à distance des agences via des outils digitaux permet à la fois d'agir sur les équipements techniques, de mesurer les consommations et de trouver des pistes d'économie d'énergie avec un gain en kWh, qui permet :

- un pilotage centralisé pour une plus grande réactivité dans un contexte de sobriété énergétique;
- un suivi centralisé des consommations énergétiques;
- une plus grande réactivité grâce à des diagnostics de pannes à distance;
- une maintenance prédictive grâce à des alertes automatiques vers les mainteneurs;
- un meilleur confort pour les collaborateurs en agences;
- et pour les contributeurs Centre-est, un outil disponible en permanence grâce à la plateforme de pilotage intégré au poste de travail.

À fin 2022, 180 agences sont dans cette configuration énergétique.

De plus ce dispositif contribue concrètement à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de la Caisse régionale et intègre les données de notre partenariat avec ECOWATT. Une information et sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes a été réalisée, ce dispositif a aussi été valorisé dans une newsletter envoyée aux clients de la Caisse régionale.





**Le Crédit Agricole, signataire de la charte pour une consommation électrique responsable**

Vous voulez rejoindre le mouvement ? Sur le site Ecowatt, suivez en temps réel la météo pour **consommer l'électricité au bon moment, adopter les bons gestes et réduire le risque de coupures de courant.**

**JE DÉCOUVRE ECOWATT**

La Caisse régionale réduit aussi globalement ses consommations d'énergie sur ses différents sites. C'est le résultat de plusieurs actions engagées depuis 2 ans avec la mise en place de diagnostics et d'optimisations réalisés avec les energy managers des prestataires de la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole a rejoint l'initiative mondiale RE100 en 2016 (engagement sur un objectif d'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables).

Les émissions liées aux consommations d'énergie ont diminué de 39 %.

#### L'empreinte liée aux déplacements professionnels des collaborateurs

La Caisse régionale poursuit chaque année son attention aux déplacements professionnels avec le développement du e-learning et l'usage de plus en plus répandu de la visioconférence. La flotte de véhicules d'entreprise comprend 5 véhicules électriques et 25 vélos électriques. Il est prévu pour 2023 de remplacer les véhicules thermiques arrivés à échéance par des véhicules électriques & hybrides.

La flotte de vélos électriques permet aux collaborateurs de tester ce moyen de transport pour ses trajets domicile-travail et de racheter son vélo à prix d'occasion au bout d'une année de prêt à titre gracieux. La politique de mobilité de Centre-est intègre aussi l'étude de l'attribution de véhicules plus vertueux pour les plus gros rouleurs.

Le forfait mobilité durable a été mis en place en 2022 pour encourager la mobilité douce et favoriser la multi-modalité (vélo, co-voiturage, transport en commun).

La reprise économique a induit une augmentation des kilomètres parcourus entre 2021 et 2022, mais moins qu'en 2019.

ANNÉE	ÉMISSIONS CO <sub>2</sub>	ÉVOLUTION
2020	1539 Teq CO <sub>2</sub>	
2021	1557 Teq CO <sub>2</sub>	+1,2 %
2022 <sup>(1)</sup>	1326 Teq CO <sub>2</sub>	(15 %)

(1) En l'absence des consommations d'énergie des sites de Cuers et Carron, non fournies par l'exploitant des bâtiments, ce sont les consommations 2021 qui ont été reportées en 2022

#### L'empreinte liée aux financements

En adhérant à la NET ZERO BANKING ALLIANCE, le Crédit Agricole s'engage à aligner les émissions de gaz à effet de serre induites par ses propres activités et celles liées à ses financements et investissements à la trajectoire de neutralité carbone en 2050. Le Groupe fera porter en priorité ses efforts sur les secteurs les plus émetteurs, s'engage à se fixer des objectifs intermédiaires d'ici 2030 et à rendre compte chaque année de son avancement.

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

Cette méthodologie est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier « Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre » publié par l'ADEME, l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et l'Association Bilan Carbone®.

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées. L'outil SAFE (Single Accounting of Financed Emissions methodology), permet de réaliser une cartographie

sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée « par enjeu », par opposition à l'allocation usuelle par « scope ». Les encours de crédits sont inventoriés en 23 filières d'activité regroupées au sein de 9 macro-secteurs, tels que l'agroalimentaire, la construction, l'énergie, l'industrie... auxquels est attribué un facteur d'émissions exprimé en K Teq CO<sub>2</sub> pour 1000 euros de financement. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, les émissions induites par les financements du Crédit Agricole Centre-est sont de 1132 k Teq CO<sub>2</sub>, elles étaient de 1096 k Teq CO<sub>2</sub> en 2021.

#### 4. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ DANS LES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ET INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ CONCERNANT LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT

En réponse à la réglementation SFDR (*Subsustainability Financial Disclosure Reporting*), le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

- L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :
  - Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG (Environnement Social et Gouvernance) dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
  - Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.
- La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités :
  - Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagé à disposer d'une notation ESG sur 100 % des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).
  - Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).
  - Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits à la clientèle: documentation et supports

pédagogiques adaptés, information de sensibilisation lors de la commercialisation de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En déployant ces indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n° 3 du Projet Sociétal: intégrer des critères de performance extra-financière dans 100 % de l'analyse de ses financements aux entreprises et agriculteurs.

#### 5. INFORMATION SUR LES RISQUES LIÉS AU CLIMAT ET À LA BIODIVERSITÉ

##### ! Risques associés à la nature et biodiversité !

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 *Global Framework for Biodiversity* (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère « Biodiversité & Pollution » de sa méthodologie de notation des entreprises; il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement en rejoignant l'initiative « *Finance for Biodiversity Pledge* ».

##### ! Risques associés au changement climatique !

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage son ambition climat. En signant les 4 alliances « Net Zero » du secteur financier, tous les métiers du Crédit Agricole se sont engagés à converger vers un même objectif: contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à -2 °C mais à 1,5 °C maximum à horizon 2100.

100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation. Les différents métiers du Groupe ont ainsi travaillé en 2022 à définir les trajectoires devant permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi dans le cadre de la NZBA, Le Crédit Agricole a publié ses cibles Net Zero intermédiaires à 2030 pour 5 secteurs (-30 % pour pétrole et gaz; -50 % pour automobile; -58 % pour électricité; -40 % pour immobilier commercial; -20 % pour ciment). D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25 % d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025).

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi Crédit Agricole Assurances a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019<sup>(1)</sup>. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050<sup>(2)</sup> d'ici à 2025.

(1) Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021).

(2) Périmètre hors Join Venture, hébergement de fonds et mandat de conseil.

Tous les métiers du Groupe ont poursuivi en 2022 leurs engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. CACIB a ainsi arrangé 46 Mds€ en green, social et *sustainable bonds*, Crédit Agricole Consumer Finance à financer 1 véhicule électrique sur 2 d'ici 2025. Crédit Agricole Assurances est devenu le 1<sup>er</sup> investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France (avec 11 GW de capacité installée) et ambitionne d'accentuer encore ses investissements (+65 % pour viser 14 GW d'ici 2025).

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d'atteindre 20 Mds€ investis dans ce type de fonds à impact d'ici 2025.

La Caisse régionale prend en compte les risques en matière de durabilité et s'inscrit dans le respect de ces réglementations et politiques. Elle renforce sa stratégie d'investissement de critères ESG afin d'atténuer les risques associés au changement climatique et ceux liés à la perte de la biodiversité.

Sa stratégie se décline par les principales actions suivantes :

- la commercialisation par les conseillers de la Caisse régionale des offres d'épargne d'Amundi et Crédit Agricole Assurance, citées ci-dessus ;
- le conseil et l'information financière pour contribuer à la réallocation de l'épargne vers des supports « activités durables » dans le cadre, par exemple, de la démarche « Trajectoires Patrimoine » qui intègre les préférences ESG des clients ;
- concernant la politique d'octroi de crédits :
  - déclinaison de manière formelle des politiques sectorielles du groupe Crédit Agricole en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Ainsi, les politiques excluent notamment le soutien direct ou indirect à une liste d'activités : mines de charbon thermique, infrastructure de transport dédiée au charbon thermique, mines d'amiante et artisanales, actifs liés à l'huile de palme ou à l'industrie du tabac, activités localisées dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco ou correspondant aux critères de désignation de l'Alliance for Zero Extinction – AZE, activités ayant un impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar ;
  - exclusion de financement des acquisitions de résidence secondaire ou de bien à usage locatif dont la DPE est F ou G, en l'absence d'un plan de rénovation énergétique permettant de ramener la performance à E au minimum. Il en est de même pour les opérations de marchand de bien. En revanche, cette exclusion ne concerne pas le financement de l'achat de la résidence principale ;
  - afin de renforcer la prise de conscience par les dirigeants d'entreprises des risques encourus, mise en œuvre systématique du questionnaire ESG à l'occasion de tous dossiers de demande de financement. Ce questionnaire aboutit à une notation et permet de mieux cibler l'accompagnement des entreprises dans leur transition.
- Courant 2023 un questionnaire ESG sera également déployé progressivement auprès des clients professionnels, celui-ci étant déjà en test auprès des agriculteurs depuis 2022.
- accompagnement des projets de transition énergétique et de rénovation des logements des clients ou via des fonds dédiés ;
- mise en œuvre de l'approche ESG dans les investissements de la Caisse régionale, tant immobiliers que financiers ;
- lancement des premiers travaux d'analyse et de cartographie sur les risques physiques de gel sur la viticulture et l'arboriculture, ainsi que sur les risques d'inondation et de débordement des cours d'eau ou encore sur les risques de transition liés à la performance énergétique des logements ;
- soutien des projets en faveur de la biodiversité et la protection des ressources naturelles, avec par exemple l'implantation de ruches sur 2 des sites de la Caisse régionale depuis 2011, la plantation de 100 nouveaux arbres sur le site ré-architecturé de Terralunia et l'implantation d'un jardin Vavilov, jardin conservatoire pour remettre en culture des variétés anciennes de fruits et légumes, conservées à l'institut Vavilov de S-Petersbourg, plus grande banque mondiale

de semence cultivées. Ce jardin, est un laboratoire, les légumes sont étudiés, les graines prélevées. L'objectif est de voir l'adaptation au changement climatiques et analyse de la qualité nutritionnelle. La Fondation Solidarités by Crédit Agricole Centre-est soutien Vavilov et d'autres projets de biodiversité, thématique qui entre dans son domaine d'intervention ;

- d'autres actions sont menées autour de la biodiversité : sensibilisation des collaborateurs, clients aux enjeux de la biodiversité, aménagement du parc de Terralunia avec par exemple l'installation de nichoirs pour faucons crécerelles, hôtel à insectes... ;
- en 2022, la grande cause mutualiste a soutenu et accompagné 72 projets portant sur l'environnement en impliquant les jeunes dans des actions concrètes de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, l'alimentation saine, le reboisement, etc.

La politique de durabilité est consultable sur le site internet de la Caisse régionale <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/relation-banque-client.html>

## 6. GREEN ASSET RATIO (GAR)

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants : i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental, ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie », par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

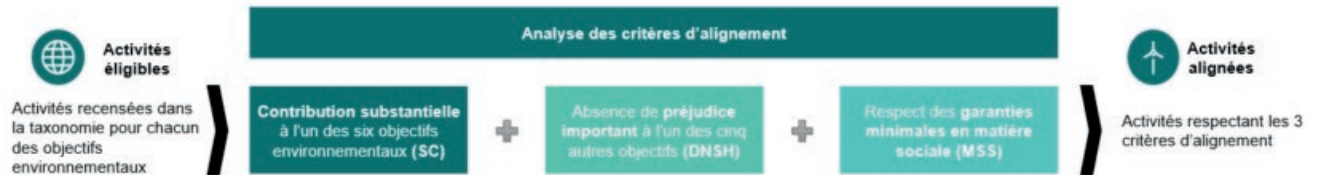
- une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;
- une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « *Green Asset Ratio* », GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles



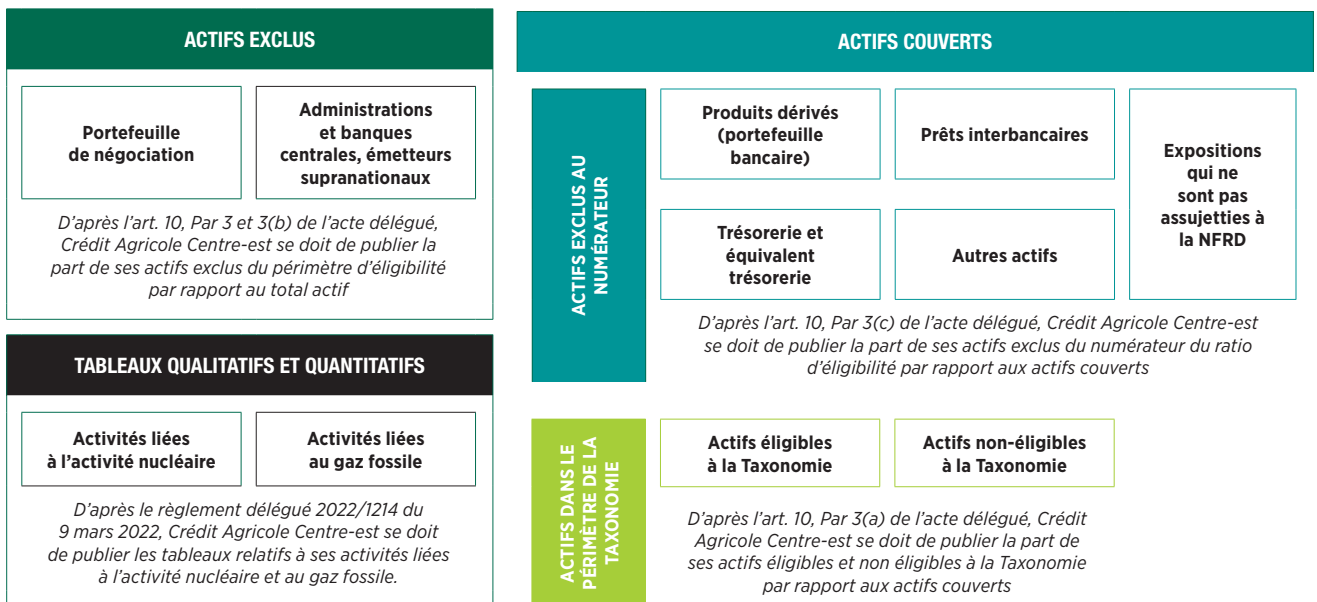
qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;

- toujours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion) ;
- enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.



En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.



### ■ Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, Crédit Agricole Centre-est est assujettie à la publication de la part des actifs éligibles.

Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

Par ailleurs, Crédit Agricole Centre-est a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondent pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. Crédit Agricole Centre-est publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'actifs éligibles est rapporté aux actifs couverts qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

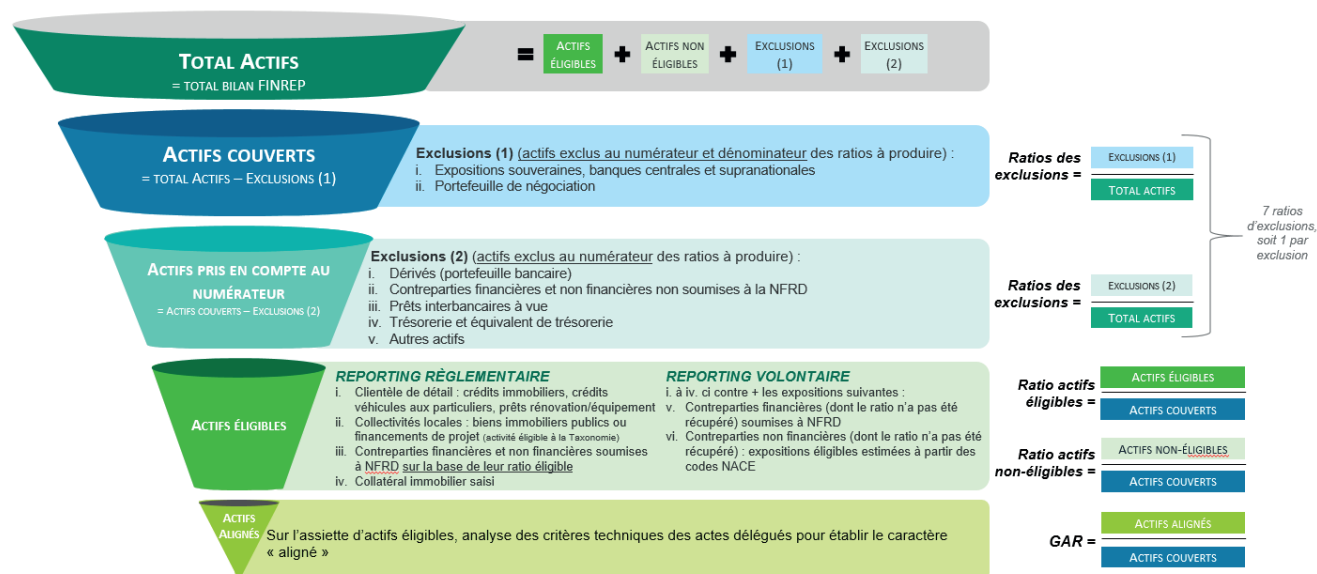
- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs <sup>(1)</sup> ;
- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

(1) Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



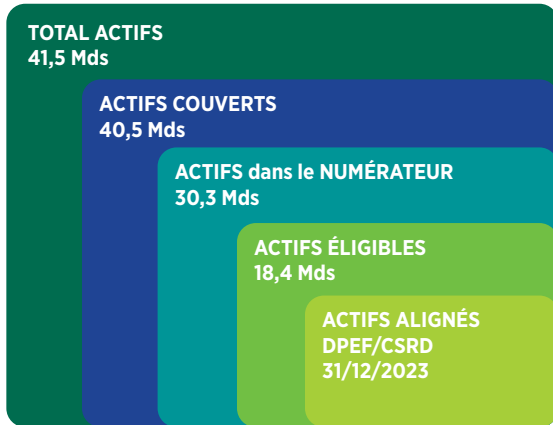
En complément, Crédit Agricole Centre-est publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- le portefeuille de négociation.



### Les chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole Centre-est au 31 décembre 2022

INDICATEURS INTERMÉDIAIRES SUR LA PART, DANS LES ACTIFS COUVERTS, D'ACTIFS ÉLIGIBLES ET D'ACTIFS NON ÉLIGIBLES	EN %	EN EURO
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	45 %	18 389 539 403
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie).	29 %	11 906 839 707
RATIOS SUR LA PART, DANS LE TOTAL D'ACTIFS, DES ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR DES INDICATEURS INTERMÉDIAIRES	EN %	EN EURO
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	1 %	453 785 000
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	5 %	2 170 658 000
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0 %	112 095 000
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	1 %	347 972 000
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	17 %	7 143 117 000
<b>TOTAL</b>	<b>25 %</b>	<b>10 227 627 000</b>
RATIOS SUR LA PART, DANS LE TOTAL D'ACTIFS, DES ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR ET AU DÉNOMINATEUR DES INDICATEURS INTERMÉDIAIRES	EN %	EN EURO
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	2 %	1 004 968 277
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0 %	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 %</b>	<b>1 004 968 277</b>



La méthodologie d'application de la taxonomie a évolué entre 2021 et 2022, notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail. De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté, augmentant ainsi le ratio d'actifs éligibles du Crédit Agricole Centre-est, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant le ratio obligatoire ainsi que les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élèvent au 31 décembre 2022 à 68 %.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Centre-est publie le tableau 1 exigé par cette réglementation. Le Crédit Agricole Centre-est n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

LIGNE	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

## Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci (tableau 4)

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
		GCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
		MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND	ND	ND	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND	ND	ND	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND	ND	ND	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND	ND	ND	ND	ND
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND = Donnée non disponible.

## Activités économiques non éligibles à la taxonomie (tableau 5)

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT	%
1.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.</p> <p>La section 4.26 concerne les phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.</li> <li>- À titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1.</li> </ul>	ND	ND
2.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.</p> <p>La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045.</li> <li>- À titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22.</li> </ul>	ND	ND
3.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.</p> <p>La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040.</li> <li>- À titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22.</li> </ul>	ND	ND
4.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.</p> <p>La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a).</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I.</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I.</li> <li>- À titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22.</li> </ul>	ND	ND
5.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.</p> <p>La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a).</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I.</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I.</li> <li>- À titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30.</li> </ul>	ND	ND
6.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable.</p> <p>La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41, de la directive 2012/27/UE.</li> <li>- Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a).</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I.</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I.</li> <li>- À titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30.</li> </ul>	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable.	ND	ND

ND = Donnée non disponible.

### Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers des grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des

transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios du Crédit Agricole Centre-est. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole S.A. ne limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole S.A., la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de Centre-est, qui intègre trois dimensions clés :

- agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

## 7. LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

ENJEUX	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	2020	2021	2022	OBJECTIF
Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire	• Réalisation de crédits en milliards d'euros	6,1 Mds €	5,3 Mds €	6 Mds €	NA
	• Montant des encours de crédits	26,8 Mds €	27,9 Mds €	29,3 Mds €	NA
	• Nombre de nouveaux clients	54 405	58 453	60 037	70 500
	• Dotation en mécénat en montant	1 484 960 €	844 536 €	867 039 € <sup>(1)</sup>	NA
Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs	• Indice de Recommandation Client (IRC) du marché des Particuliers	Non disponible	+1	+5	Positif
	• Part des réclamations répondues dans les délais annoncés aux clients	77 %	78 %	76 %	85 %
	• % de traitement dans les délais lors des demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données personnelles	100 %	98 %	97,5 %	100 %
Agir avec éthique dans les affaires	• Taux de réalisation des formations lutte anti-corruption	99,72 %	98,8 %	99,72 %	100 %
Favoriser l'inclusion bancaire	• Nombre de familles suivies par le Point Passerelle	320	254	261	400
	• Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable	94 %	94 %	90 %	NA
Être un employeur responsable sur son territoire	• Effectif en nombre de personnes	2 968	2 996	3 022	Non pertinent
	• Part des femmes	66,34 %	66,19 %	66,20 %	
	• Nombre de nouveaux embauchés	207	283	343	
	• % de turnover / effectif CDI	7,70 %	9,30 %	12,40 %	
	• % d'absentéisme	5,93 %	5,82 %	12,40 %	
	• Nombre d'heures de formation par effectif	35	40	40	
Développer des produits et offres responsables et accompagner les transitions	• Niveau de l'IER (Indice d'Engagement et Recommandation)	Non réalisé	73 %	67 %	
	• Montant des encours d'Investissements Responsables	517 692 K€	1 359 064 K€ <sup>(2)</sup>	1 573 199 K€ <sup>(2)</sup>	NA
Limiter l'empreinte carbone	• Montant des financements de la transition énergétique		68 600 K€	119 497 K€	NA
	• Évolution émissions de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie et aux déplacements professionnels	(53,4 %) Teq CO <sub>2</sub>	+1,2 % Teq CO <sub>2</sub>	(15 %) Teq CO <sub>2</sub>	Atteindre la neutralité carbone en 2050

(1) Arrêté au 31/12/2022 avant réactualisation qui sera faite en 2023.

(2) Il s'agit des encours des articles 8 et 9 de la SFDR.

## 8. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE SQUARE HABITAT – CACEI

ENJEUX	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE CACEI - SQUARE HABITAT	2020	2021	2022	COMMENTAIRES
Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire	Montant d'investissements en compte propre	441 884 €	301 915 €	73 084 €	Tous investissements confondus : logiciels, agencements, matériel informatique et mobilier de bureau
	Montant de travaux réalisés	288 219 €	147 463 €	13 036 €	Dont travaux aménagements des agences et siège
Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs	Nombre de réclamations	0	27	5	Optimisation du process en cours
Agir avec éthique dans les affaires	Taux de réalisation des formations « Lutte contre le blanchiment »	86,60 %	79 %	98 %	
	Taux de réalisation des formations « Lutte anti-corruption »	89,50 %		98 %	
Favoriser l'accès au logement ou à des locaux professionnels	Nombre de locations	832	1 266	1 313	Exprimé en nombre de baux signés
Être un employeur responsable sur son territoire	Effectif en nombre de personnes (CDI + CDD)	97	137	133	Dont 4 personnes détachées
	Part des femmes	69 %	66 %	68 %	
	Nombre de nouveaux embauchés	16	38	38	
	% de turnover / effectif CDI	7,74 %	23,33 %	23,60 %	
	% d'absentéisme	6,25 %	7,20 %	6,77 %	
Limiter l'empreinte carbone	Nombre de jours de formation par effectif	3,02	7,53	9,80	
	Émissions de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie mesurées en Teq CO <sub>2</sub> (tonne équivalente CO <sub>2</sub> )	19,76 Teq CO <sub>2</sub>	18,57 Teq CO <sub>2</sub>	8,05 Teq CO <sub>2</sub>	
	Émissions de CO <sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels mesurées en Teq CO <sub>2</sub>	21,32 Teq CO <sub>2</sub>	21,65 Teq CO <sub>2</sub>	25,98 Teq CO <sub>2</sub>	
	Énergie économisée en kWh (Recyclage Papier carton)	(21 726 kWh)	(21 144 kWh)	(16 080 kWh)	

## 9. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE FONCIÈRE LYONNAISE

ENJEUX	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE COMPAGNIE FONCIÈRE LYONNAISE	2020	2021	2022	COMMENTAIRES
Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire	Montant d'investissements en compte propre	34 640 K€	31 382 K€	81 556 K€	
	Montant de travaux réalisés	5 010 K€	6 168 K€	7 965 K€	
	Montant de co-investissements	901 K€	24 715 K€	11 800 K€	
Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs	Nombre de réclamations	21	43	43	
	Suivi des avis clients	36	18	46	
	Conformité de nos fournisseurs	100 %	100 %	100 %	
Agir avec éthique dans les affaires	Taux de réalisation des formations « Sanctions Internationales »	100 %	100 %	100 %	
	Taux de réalisation des formations « lutte anti-corruption »	100 %		100 %	
Favoriser l'accès au logement ou à des locaux professionnels	Nombre de locations	490	795	651	
Être un employeur responsable sur son territoire	Effectif en nombre de personnes (CDI + CDD)	28	35	32	
	Part des femmes	75,00 %	80,00 %	81,25 %	26 sur 32
	Nombre de nouveaux embauchés	3	9	4	
	% de turnover / effectif CDI	0,00 %	3,45 %	0,00 %	
	% d'absentéisme	3,33 %	3,28 %	11,15 %	Une longue maladie supérieure à 18 mois / 1 congé maternité / 2 congés parentaux / 1 mi-temps thérapeutique
	Nombre d'heures de formations par effectif	10,86	8,61	12,16	Formations professionnelles : 235 heures en 2021 contre 304 heures en 2020 + 7 salariés en plus
Développer des produits et offres responsables	Montant de travaux de rénovation facturés	333 k€	497 K€	878 K€	Montant des travaux facturés pour rénovation énergétique 397 K€ suite opération de 185 logements sur 3 ans
	Montant de projets de rénovation énergétique	600 k€	1200 K€	586 K€	1000 K€ Remplacement Menuiseries : (soit entre 110 et 120 logements) 200 K€ travaux de rénovations parties privatives
Limiter l'empreinte carbone <sup>(1)</sup>	Émission de CO <sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie mesurées en Teq CO <sub>2</sub> (tonne équivalente CO <sub>2</sub> )	Suivi à venir en 2021	18,92 Teq CO <sub>2</sub>	6,73 Teq CO <sub>2</sub>	Baisse consommation annuelle 2022 en kWh : 11961

(1) Les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels sont peu significatives au regard, 5 véhicules de fonction circulent uniquement sur le Grand Lyon.



## 10. CONCLUSION : NATURELLEMENT RSE DEPUIS 1885

Première coopérative au monde avec plus de 10 millions de sociétaires, le Crédit Agricole accompagne depuis toujours les transitions majeures de la société.

Les collaborateurs et les élus incarnent au quotidien, dans leurs relations avec leurs clients et leurs parties prenantes, les valeurs de proximité, de solidarité et de responsabilité héritées de son modèle mutualiste et coopératif.

### I Ces trois valeurs fondent sa raison d'être : Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société I

La conviction du Crédit Agricole est que performance sociétale et performance économique forment un cercle vertueux. Son engagement sociétal est au fondement de sa performance financière et économique. Mais il est aussi rendu possible par sa performance économique, qui lui permet d'investir pour contribuer au développement de petits et grands projets au plus près des territoires. C'est ce lien entre sociétal et économique qui lui permet de contribuer, par l'ensemble de ses activités, aux 17 Objectifs de Développement Durable. La Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) tend à devenir une valeur intégrée au Crédit Agricole. Elle irrigue l'ensemble des activités du Crédit Agricole Centre-est : c'est un ensemble de politiques et d'actions qui témoignent de ses valeurs, de ses engagements. La RSE se traduit aussi bien par l'ancrage territorial qui amène le Crédit Agricole Centre-est à s'impliquer aux côtés des petites et grandes entreprises, des ménages, des agriculteurs, des professions libérales, des associations, des collectivités... que par sa volonté de répondre aux grands enjeux sociétaux : la préservation de notre environnement, une consommation plus éthique, un logement plus durable, un vieillissement de la population accompagné par des solutions adaptées, une meilleure prise en charge de la protection et de la santé...

Les Caisses régionales se sont dotées d'un nouvel indicateur innovant : l'Indice d'Engagement Sociétal. Il mesure, au travers de 30 questions, la perception de clients et des parties prenantes du territoire sur l'engagement du Crédit Agricole sur le volet économique, social et environnemental. La première mesure a été réalisée fin 2020 et la note attribuée par nos clients particuliers s'élève à 5,7/10. Cette mesure est réalisée tous les 2 ans et s'élève pour 2022 à 6,5/10. Cet indicateur du projet sociétal vient compléter l'indice de satisfaction client (IRC) pour le Projet Client et l'indice d'engagement des collaborateurs (IER).

Le Crédit Agricole Centre-est a construit cette déclaration en lien avec les autres entités du Crédit Agricole. Elle a pour vocation d'intégrer les évolutions des enjeux sociétaux au fil des ans pour préserver et renforcer la dynamique de son territoire.

Ainsi, la Caisse régionale s'inscrit pleinement dans le projet sociétal du Groupe, dévoilé en décembre 2020 et décliné autour de 3 thèmes et de 10 engagements.

## 11. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le modèle d'affaires est présenté en amont du rapport financier.

- Le périmètre de reporting: la collecte et le traitement de cette déclaration reposent sur 100 % du périmètre des effectifs consolidés de la Caisse régionale, ainsi les activités des filiales de la Caisse régionale, CACEI Square Habitat et la Compagnie Foncière Lyonnaise sont incluses dans la DPEF.
- Exercice de reporting: la période relatée couvre l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sauf indication contraire.
- Origine des données: l'ensemble des données est issu du système d'Information, d'outils de suivi et de pilotage internes, d'informations collectées auprès de nos partenaires, prestataires et fournisseurs.
- Données sociétales:
  - Nombre de nouveaux clients: nombre de créations de partenaire personne physique ou établissement dans l'année ayant souscrit un contrat.
  - L'indice de Recommandation Client (IRC) stratégique mesure la propension d'un client du marché des particuliers à recommander le

Crédit Agricole à son entourage, via une enquête annuelle réalisée par un prestataire du groupe Crédit Agricole auprès d'un échantillon de personnes habitant sur le territoire de la Caisse régionale.

Il correspond à la différence entre le taux de promoteurs (clients qui donnent une note de 9 ou 10) et le taux de détracteurs (clients qui donnent une note de 0 à 6).

- Une Initiative locale et une action grande cause mutualiste: est une action locale menée par la Caisse locale en partenariat avec des structures associatives qui implique les administrateurs de la Caisse locale.
- Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable: nombre de clients sortis du recouvrement amiable grâce à un retour à l'équilibre (situation débitrice régularisée)/nombre total de clients sortis du recouvrement amiable. Les clients sont entrés au recouvrement amiable du fait de leur situation d'anomalies supérieure à 40 jours. Ce taux est calculé sur une année glissante.
- Taux de réalisation des formations lutte anti-corruption nombre de collaborateurs (présents et payés au 31/12 de l'exercice), ayant suivi la formation sur la lutte contre la corruption sur la période de référence, y compris les nouveaux entrants/nombre de collaborateurs (présents et payés au 31/12 de l'exercice) éligibles à la formation sur la lutte contre la corruption.
- Données sociales:
  - Effectifs: l'ensemble des données relatives aux effectifs est issu du système d'Information HR Access, sur la base des effectifs présents au 31 décembre de l'exercice et des mouvements d'effectifs enregistrés dans l'année (CDI + CDD).
  - Nombre d'heures de formation: (nombre de jours de formation en présentiel et à distance, hors coaching, réalisées sur l'exercice par l'effectif et les stagiaires de plus de 44 jours X par 7,8 heures)/effectif. L'impact des stagiaires n'est pas significatif. Le nombre d'heure de formation inclut les formations des collaborateurs ayant quitté les effectifs durant l'année 2022.
  - Ces heures de formation intègrent les coachings Assurance comptabilisés DDA. Les autres accompagnements ne sont pas intégrés.
  - Pourcentage d'absentéisme: Absences concernées: absence maladie, longue durée, tolérance et arrêts de travail. Calculé sur le nombre d'heures de présence théorique.
  - L'IER est l'indice d'Engagement et de Recommandation des salariés du groupe Crédit Agricole. Il est déterminé en fonction d'un questionnaire adressé à l'ensemble des collaborateurs CDI. La valeur de l'IER correspond à la moyenne des modalités de réponse « d'accord » et « plutôt d'accord » sur l'ensemble des questions.
  - Le taux de turnover CDI se calcule de la manière suivante: (embauches CDI + sorties CDI)/2/Effectif CDI au 31 décembre/n-1.
- Données environnementales:
  - L'Investissement Responsable: il s'agit de l'ensemble des encours au 31/12 de l'année de l'exercice qui répondent aux articles 8 et 9 de la SFDR.
  - Financement de la transition énergétique: ensemble des financements décidés (tous types) ayant pour objet ou finalité, la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien...), l'amélioration énergétique ou thermique de bâtiment ainsi que le financement de la mobilité douce (véhicules électriques, hybrides, autres...).
  - Émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie: les énergies prises en compte: électricité, gaz, chauffage urbain et fioul en 2022. Les coefficients d'émissions appliqués proviennent du site de l'ADEME pour les consommations énergétiques. Pour l'électricité couverte par un contrat 100 % d'énergie renouvelable, le coefficient est communiqué par EDF. En l'absence des consommations d'énergie des sites de Cuers et Carron, non fournies par l'exploitant des bâtiments, ce sont les consommations 2021 qui ont été reportées en 2022.
  - Émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels: les émissions sont calculées sur la base des kilomètres effectués en avion et train, aux kilomètres effectués en véhicule personnel, déclarés par les collaborateurs et donnant lieu à une indemnité kilométrique, ainsi qu'aux kilomètres parcourus de la flotte de véhicules de service, des véhicules affectés et des véhicules de direction. Pour ces kilomètres, c'est le coefficient combustion de l'ADEME qui a été pris en compte.



Pour les kilomètres parcourus par les salariés en avion et en train, les coefficients d'émissions sont communiqués par le prestataire Ailleurs Business. Les km parcourus par les véhicules de location ne sont pas reportés et non significatifs.

- Le poids carbone des financements est estimé sur la base des encours prêts au 31/12 de l'exercice, hors financements des Particuliers. Selon la méthodologie développée par le Crédit Agricole dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de l'Université Paris Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) et publiée par l'ADEME. Les facteurs de conversion sont issus de données internationales et de la Banque Centrale Européenne.

Les sujets suivants sont moins significatifs au regard des activités et de la cartographie des risques :

- lutte contre le gaspillage alimentaire ;
  - lutte contre la précarité alimentaire. Le Crédit Agricole Centre-est réalise toutefois des actions sur ces sujets, via les Initiatives locales et la grande cause mutualiste ;
  - respect du bien-être animal ;
  - alimentation responsable, éthique et durable ;
  - « économie circulaire » : la réhabilitation de son site de Champagne-au-Mont-d'Or fait la part belle au réemploi, au recyclage et au don. Les équipements électriques et électroniques sont confiés à une entreprise du secteur adapté pour réemploi ou recyclage.
-

## 12. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est  
Siège social: 1 rue Pierre Truchis de Lays  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière.

Exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884<sup>(1)</sup>, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

### CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

### LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats

de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);

- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

### RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte));
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>(2)</sup>.

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

## NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La-Défense et Lyon, le 2 mars 2023

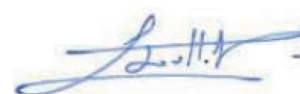
KPMG S.A.

Remi  
Vinit  
Dunand

Signature numérique de  
Remi Vinit  
Dunand  
Date :  
2023.03.02  
10:12:11 +01'00'



**Jean-François Dandé**  
Associé



**Fanny Houlliot**  
Expert ESG - Centre d'Excellence ESG

**Rémi Vinit-Dunand**  
Associé

## ANNEXE

### I Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes I

- Résultats des actions menées en faveur de la diversité au sein de l'entreprise
- Engagements et actions en faveur de la réduction de l'impact environnemental des activités
- Accompagnement des projets et acteurs locaux du territoire
- Dispositifs et montants de financement en faveur de la transition énergétique
- Estimation des émissions de gaz à effet de serre des financements de la Caisse régionale
- Offres en faveur des clientèles fragiles ou défavorisées

### I Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants I

- Nombre de nouveaux embauchés
- Part des femmes
- Effectif en nombre de personnes
- Taux de turnover sur l'effectif CDI
- Niveau de l'IER (Indice d'Engagement et Recommandation)
- Nombre d'heures de formation par effectif
- Évolution émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'énergie et aux déplacements professionnels
- Nombre de nouveaux clients
- Montant des encours de crédit
- Indice de Recommandation Client (IRC) du marché des particuliers
- % de traitement dans les délais lors des demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données personnelles
- Nombre de familles suivies par le Point Passerelle
- Taux de réalisation des formations lutte anti-corruption



# Chapitre

# 3

**Examen  
de la situation  
financière et  
du résultat 2022**

## 1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

#### I Rétrospective 2022 I

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario via trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1 %) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la Chine a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3 %, loin de la cible « autour de 5,5 % » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9 % en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1 % en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB<sup>(1)</sup>, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3 % en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5 %) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2 % sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5 % en janvier 2022 à 6,5 % en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1 %. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7 % en décembre contre 6 % en janvier et un pic à 6,6 % en septembre).

À l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3 %) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange<sup>(2)</sup>, de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5 % au premier

trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3 % au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 points de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5 %) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4 % et 4,3 %<sup>(3)</sup>. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9 % au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5 % en novembre 2022 contre 7,1 % un an auparavant). Si le soutien public (1,3 % de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4 % sur les trois premiers trimestres de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1 % en glissement annuel) et son pic (10,6 % en octobre) avant de se replier (9,2 % en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5 % contre 34,9 % en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3 % en janvier à 5,2 % en décembre.

**Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.**

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25 %-4,50 % en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la Fed : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2 %, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet.

(1) En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6 % puis de 0,6 %. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

(2) Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29 % aux ménages, 68 % aux entreprises et 3 % aux administrations.

(3) Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont cru aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

let. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2 % et 2,50 %. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (Pb) à 4,50 % alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 Pb (3,90 %). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70 % fin décembre) et dix ans (2,55 %) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 Pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 Pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 Pb aux États-Unis et 15 Pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 Pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 Pb au-dessus du *Bund*, tandis que le *spread* italien a augmenté de près de 80 Pb à 213 Pb. Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20 % au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12 % et 10 %. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14 %. À la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6 % sur 2022 %.

## ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ

Le Crédit Agricole Centre-est développe ses activités dans l'une des toutes premières régions de l'Union européenne tant par sa superficie et sa population que par la richesse qui s'y crée. Elle bénéficie de puissants atouts : positionnement stratégique de carrefour européen, proximité d'importants marchés, cadre de vie remarquable dont la métropole lyonnaise est un fleuron dans les classements mondiaux, fort potentiels de recherche et d'innovation avec de nombreux « incubateurs » et un écosystème entrepreneurial dense et performant. Le territoire est par ailleurs caractérisé par la très grande diversité des productions agricoles et par le nombre d'exploitations en agriculture biologique et celles commercialisant en circuits courts.

Avec plus de 8 millions d'habitants, Auvergne Rhône-Alpes rassemble 12,3 % de la population de France métropolitaine et demeure la deuxième région la plus peuplée après l'Île de France. L'Ain et le Rhône font partie des 10 départements métropolitains les plus dynamiques démographiquement, l'aire urbaine de Lyon concentre à elle seule 29 % de la population de la région Auvergne Rhône Alpes. La Métropole de Lyon et l'Ain ont tous deux vu leur population augmenter de +0,9 % en moyenne annuelle depuis 2013. Le Rhône hors Métropole de Lyon affiche une progression quasi similaire de + 0,8 %. La région Bourgogne Franche-Comté, qui représente 4,3 % de la population de France métropolitaine connaît une évolution moins favorable. Néanmoins sur le territoire de Centre-est, Chalon-sur-Saône, contrairement aux grandes communes de la région, gagne de la population (+532 habitants depuis 2013), et Mâcon profite de la proximité de la métropole lyonnaise (+721 habitants).

Autre indicateur clé de l'économie territoriale, le taux de chômage de notre région est parmi les plus faibles en France. Au deuxième trimestre 2022, le taux de chômage en France est de 7,2 %, celui de la région Auvergne Rhône-Alpes est de 6,3 % ; Le taux de chômage est de 5,5 %

dans l'Ain, de 6,3 % dans le Rhône et de 6,4 % dans la Saône et Loire, ces performances témoignant d'une activité économique dynamique et d'une forte attractivité du territoire. Première région industrielle de France, Auvergne-Rhône-Alpes compte le plus grand nombre d'emplois en France dans l'Industrie.

Sur son territoire le Crédit Agricole Centre-est sert plus d'une personne sur quatre, avec l'appui d'un réseau de 261 agences de proximité et 20 agences et pôles spécialisés au service de l'ensemble de ses clients.

Au cours de l'exercice 2022, le Crédit Agricole Centre-est a continué d'affirmer sa position de leader régional en accompagnant au plus près ses clients et son territoire, dans un contexte géopolitique incertain, avec une inflation galopante, des marchés financiers chahutés et une crise énergétique qui s'est installée dans la durée. L'année 2022 a été marquée par une activité de crédits qui est restée dynamique pour l'habitat, et dans une moindre mesure pour les crédits à la consommation. Les crédits à l'équipement ont aussi connu une progression pour répondre aux besoins de financement des investissements de nos clients et en soutien de nos clients professionnels touchés par le contexte économique délicat. L'activité collecte a également progressé, soutenue par l'épargne bilan et monétaire, en lien avec la hausse des taux de rémunération des livrets et la progression des dépôts à vue.

## ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

L'année 2022 a été marquée par la crise Ukrainienne et ses conséquences inflationnistes. Durant cette période, le Crédit Agricole Centre-est a accompagné professionnels et particuliers au plus près de leurs besoins et de leurs souhaits de transformation dans leurs habitudes de consommation. La Caisse régionale a continué à offrir un service de proximité dans ses agences en adaptant sa consommation énergétique pour répondre aux besoins de sobriété. Par ailleurs, l'accent a été mis sur la poursuite et l'accélération de la digitalisation. La Caisse régionale a également continué d'opérer la transformation de son réseau d'agences avec 215 points de ventes rénovés depuis 2017, et la ré-architecture en cours de son siège « Terralumia » à Champagne-au-Mont-d'Or.

La politique de développement des compétences des collaborateurs et de renforcement de la qualité des prestations délivrées à l'ensemble des clients a été poursuivie à travers la mise en œuvre de programmes de formation adaptés aux nouveaux enjeux économiques et de la relation clients. Le Crédit Agricole Centre-est a la volonté d'attirer, de fidéliser et d'accompagner les talents.

La Caisse régionale a renforcé en 2022 sa politique d'investissement volontaire sur son territoire dans des secteurs ciblés (immobilier, capital-développement, santé bien-vieillir, énergies renouvelables, agroalimentaire). Le Crédit Agricole Centre-est a ainsi réaffirmé sa position d'assembleur de solutions pour tous les clients au travers de la mobilisation de ses collaborateurs et de son réseau d'administrateurs.

Fin 2022, la Caisse régionale a lancé son nouveau projet d'entreprise, PEP'S, projet d'entreprise - projet sociétal. En pleine cohérence avec le projet du groupe Crédit Agricole, il repose sur quatre piliers : développement responsable, territoires, humain et client.

## Clients et sociétaires

FAMILLE AGENTS ÉCONOMIQUE	NOMBRE
Particuliers	1 085 212
Professionnels	75 342
Entreprises	53 469
Agriculteurs	31 820
Autres	35 303
<b>Total</b>	<b>1 281 146</b>



SOCIÉTAIRES	12/2021	12/2022
Sociétaires	531 860	543 964
Évolution Nette depuis janvier	20 227	+12 104

60 037 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole Centre-est en 2022, portant à 1 281 146 le nombre de clients nous accordant leur confiance, cette évolution confirme l'attractivité et la pertinence de notre modèle de Banque universelle de proximité.

Depuis la crise sanitaire, l'accélération du digital et l'intégration d'innovations dans les agences de proximité ont contribué à renforcer notre relation avec les clients et les sociétaires, et à répondre à leurs attentes.

### Crédits

(EN MILLIERS D'EUROS)	HABITAT	CONSOMMATION	ÉQUIPEMENT	TRÉSORERIE	AUTRE	TOTAL
2020	17 228	1 028	6 881	1 394	232	26 763
2021	17 937	1 021	7 463	1 210	242	27 873
2022	18 897	1 015	7 970	1 150	257	29 289

Données issues des éléments de gestion groupe.

Avec une demande soutenue de crédits sur l'ensemble de l'année 2022, l'encours de crédits affiche une croissance de 5,1 % sur l'exercice et atteint 29,3 milliards d'euros au total.

Le montant total des nouveaux crédits injectés en 2022 par le Crédit Agricole Centre-est dans l'économie régionale a atteint le niveau élevé de 5,7 milliards d'euros (+401 millions d'euros par rapport à l'année 2021), intégrant notamment la production de crédit-bail réalisée via Crédit Agricole Leasing et Factoring.

Les réalisations de crédit ont été notamment tirées par les crédits à l'habitat (+6,6 %). La production de crédits à l'habitat s'est établie à 3,3 milliards d'euros en 2022, elle est en hausse de plus de 200 millions

L'entrée en relation digitalisée est pleinement utilisée et contribue à la satisfaction des clients.

Parmi nos clients, 543 964 (+12 104 par rapport à 2021) sont sociétaires d'une Caisse locale du Crédit Agricole Centre-est, preuve de leur confiance dans le modèle mutualiste du groupe Crédit Agricole et dans les valeurs d'utilité, de responsabilité et d'engagement. En 2022, 259 initiatives locales ont été conduites par les caisses locales et 72 actions dans le cadre de la « grande cause mutualiste » ont été mises en place, expression de notre engagement au plus près des acteurs de notre territoire.

Les actions de valorisation du modèle mutualiste et du sociétariat ont fortement mobilisé les collaborateurs et le réseau des administrateurs élus du Crédit Agricole Centre-est. Le Pacte Coopératif et Territorial permet d'animer cet engagement auprès d'un large public.

d'euros par rapport à l'année 2021. Les réalisations de crédits à l'équipement ont évolué de +5,9 % sur l'année 2022 par rapport à l'année 2021.

Au 31 décembre 2022, les réaménagements tous crédits demeurent à un niveau bas, avec un montant total de dossiers traités à 82 millions d'euros sur l'année 2022 contre 157 millions d'euros en 2021. Les remboursements anticipés quant à eux sont stables et s'élèvent à 1 486 millions d'euros en 2022 contre 1 452 millions d'euros un an auparavant.

La part de marché de l'encours crédits de la Caisse régionale Centre-est sur les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône et Loire s'établit à 19,88 % en moyenne.

### Collecte

(EN MILLIERS D'EUROS)	MONÉTAIRE	BANCAIRE	ASSURANCE	FINANCIÈRE	TOTAL
2020	11 423	13 511	8 821	2 912	36 667
2021	11 976	14 062	9 012	3 033	38 083
2022	12 078	14 981	8 969	2 768	38 796

Données issues des éléments de gestion groupe incluant les montants de collecte centralisée auprès du groupe Crédit Agricole.

L'encours total de collecte atteint 38,8 milliards d'euros à la clôture 2022, soit une progression de +1,9 % sur l'exercice. La collecte monétaire et bancaire est intégralement mise au service du développement du territoire au travers des crédits qu'elle permet de financer.

Cette évolution est tirée par la collecte bilan pour un encours global de 27,1 milliards d'euros. Elle s'explique principalement par l'épargne de précaution de nos clients particuliers en lien avec la hausse de la rémunération des livrets d'épargne réglementés et de l'épargne des entreprises sur leurs dépôts à vue. L'encours de collecte hors bilan

sur valeurs mobilières est en baisse de -11 % à 2,3 milliards d'euros (cette progression prenant en compte l'effet baisse de marché) et la collecte assurance vie est également en légère baisse de -0,5 % pour un encours de 9,0 milliards d'euros. Notons la progression des encours de parts sociales (+3,4 %) souscrits par nos clients sociétaires, témoignage de l'adhésion à notre modèle mutualiste et reflet de l'évolution du nombre de nos sociétaires. La part de marché collecte bilan sur les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône et Loire est de 18,74 en moyenne.



## Assurances et services

CONTRATS D'ASSURANCE AU 31/12/2022	NOMBRE DE CONTRATS AU 31/12/2022	ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRATS VS DÉC 21	ÉVOLUTION NETTE EN NOMBRE VS DÉC 21
Assurance Prévoyance PREDICA	561 873	14 170	+ 2,6 %
Assurance des biens PACIFICA	211 561	(912)	(0,4 %)

Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi en 2022 le développement de son activité assurances dans le cadre de l'approche globale des besoins de ses clients, notamment en matière de protection. La Caisse régionale détient un portefeuille de 773 434 contrats d'assurances des biens et des personnes avec ses filiales PACIFICA et PREDICA. Le portefeuille PACIFICA comprend 561 873 contrats d'assurances des biens, et il évolue de +2,6 % par rapport à 2021. Le portefeuille PREDICA comprend 211 561 contrats d'assurance prévoyance et il baisse de -0,4 % par rapport à 2021.

L'année 2022 a par ailleurs vu la prise en charge de 54 000 sinistres par le Crédit Agricole Centre-est représentant près de 119 millions d'euros d'indemnisation pour nos clients. Le printemps 2022 a notamment été marqué par des événements climatiques sévères ayant touché les exploitations de nos clients (viticulture et maraîchage notamment). Le taux de satisfaction clients détenteurs de contrats Pacifica est supérieur à 93 % en 2022.

Dans une démarche d'excellence relationnelle, l'attention portée à la qualité des services bancaires au quotidien à destination des particuliers, des professionnels et des agriculteurs, s'est notamment traduite par le déploiement depuis décembre 2021 d'une nouvelle offre de gestion de compte intégrant la carte et un ensemble de services. Cette nouvelle offre de banque au quotidien a été marquée par une simplification de la gamme de produits et une transparence renforcée sur les prestations et la tarification. Au total nos clients sont porteurs de 595 143 formules leur permettant de gérer efficacement leurs comptes au quotidien (+11 615 contrats en net), et de 839 041 contrats cartes (+21 019 contrats en net).

### Notre capital humain et l'évolution du digital

Le Crédit Agricole Centre-est, employeur de premier plan, compte dans ses effectifs 3 022 collaborateurs au service de ses clients et prospects. Dans cette année 2022 encore perturbée, nous avons continué notre engagement sociétal au travers de notre recrutement actif sur le territoire : 343 embauches en 2022, 292 alternants et stagiaires accueillis.

Par ailleurs notre réseau mutualiste est aussi au service de nos territoires et représente 127 caisses locales et 1 445 administrateurs.

La digitalisation continue son développement en 2022 pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes de nos clients. Ainsi les utilisateurs de nos outils digitaux (Ma Banque et Portail Client) sont au nombre de 589 418 à fin décembre 2022, soit 65 % de nos clients actifs. Les utilisateurs de l'application Ma Banque sont en augmentation de 50 407 clients, soit en tout 421 962 clients utilisateurs. 51 919 de nos entrées en relation l'ont été de manière digitalisée soit 80 % du total de nos entrées en relation.

## LES FAITS MARQUANTS

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

D'autre part, en relais de croissance de ses activités historiques de banque universelle de proximité, le Crédit Agricole Centre-est a continué d'investir en 2022 sur son territoire dans les domaines de l'immobilier, développe une activité de capital investissement, et soutient le développement d'énergies renouvelables. Les investissements décidés et transformés dans l'immobilier ont représenté 93 millions d'euros en 2022, abondant les 279 699 m<sup>2</sup> gérés par nos foncières.

La Caisse régionale a également poursuivi le renforcement de ses engagements dans le capital investissement au service du développement économique et social de son territoire. À fin 2022, le Crédit Agricole Centre-est a un engagement à hauteur de 398 millions d'euros dans l'accompagnement capitalistique d'entreprises (13 % de plus qu'à fin 2021), dont 118 millions d'euros au travers de ses deux filiales Calixte et CA Création.

La Caisse régionale dispose également d'une filiale dotée à hauteur de 48 millions d'euros (Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est) dédiée à la prise de participations stratégiques en lien avec son territoire et ses activités, et qui porte notamment une partie de sa participation prise en 2019 dans la société InExtenso.

Sur l'année 2022, le Crédit Agricole Centre-est a ainsi investi directement 30 millions d'euros dans le capital de 16 entreprises de toutes tailles sur son territoire.

La Caisse régionale Centre-est a également créé fin 2020 une filiale dotée de 20 millions d'euros à ce stade, et dédiée à des investissements dans les énergies renouvelables. À ce titre, elle a investi dans trois différents projets en 2021, puis dans quatre projets en 2022.

### FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50 %), fonds d'investissement (25 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 6 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

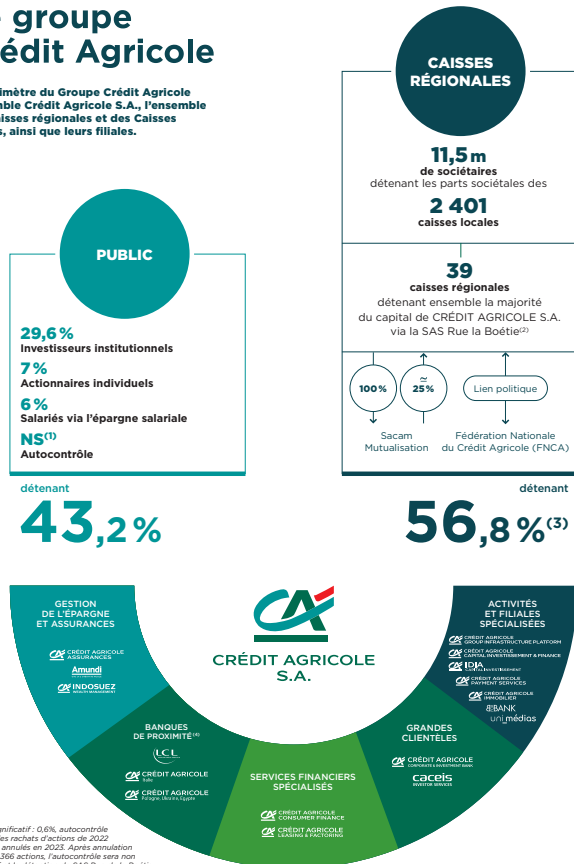
Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ayant participé aux opérations de titrisation, Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

## 2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

### ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

#### Le groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) Non significatif - 0,6%, autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2022 qui seront annulés en 2023. Après annulation de 16 658 366 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57%.

(2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(3) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(4) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

#### Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

#### PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Centre-est a évolué au cours de l'année 2022. Le Groupe est donc constitué de :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ;
- 127 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale ;
- un établissement bancaire : Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA ;
- quatre filiales exerçant une activité immobilière : CA Centre-est Développement Immobilier, Prestimmo, Crédit Agricole Centre-est Immobilier, Compagnie Foncière Lyonnaise ;
- trois filiales de prise de participation : Calixte Investissement, Crédit Agricole Investissement Stratégique Centre-est ; CACE'EN consolidée le 30 septembre 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- un fonds dédié : CAPI Centre-est ;
- les STT (Société Technique de Titrisation) portant les FCT CA Habitat, 2018, 2019, 2020 et 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en avril 2018, mai 2019 et mars 2020 et mars 2022.

Le contrôle exercé par la Caisse régionale et les méthodes de consolidation sont indiqués dans la note 13 des comptes consolidés.

## CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

(EN MILLIERS D'EUROS)	CONTRIBUTION AU PNB CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR	CONTRIBUTION AU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR	CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR
Caisse régionale <sup>(1)</sup>	754102	348866	242734
Caisses locales	11452	10788	8348
CA Centre-est Développement Immobilier	755	723	608
Prestimmo	17323	21820	17058
Compagnie Foncière Lyonnaise	35952	27589	20774
CA Centre-est Immobilier	12065	2481	1742
CA Next Bank			1410
CAPI Centre-est	(13924)	(13924)	(10330)
Calixte investissement	10706	8371	7722
CA Investissement Stratégique Centre-est	11318	11298	10964
CACE Énergie Renouvelable	462	387	189
STT	15091	15091	34

(1) Les éliminations des opérations entre sociétés du périmètre de consolidation sont imputées sur la ligne Caisse régionale.

## RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021	VARIATIONS	
			MONTANTS	%
PNB	855302	801782	53520	6,7%
Charges générales d'exploitation	(400358)	(377798)	(22560)	6,0%
Résultat brut d'exploitation	433490	399952	33538	8,4%
Coût du risque	(70793)	(38783)	(32010)	82,5%
Résultat d'Exploitation	362697	361169	1528	0,4%
Résultat avant impôt	364084	360499	3585	1,0%
Impôt sur les bénéfices	(62832)	(81809)	18977	(23,2%)
Résultat net	301252	278690	22562	8,1%
Résultat net part du groupe	<b>301253</b>	<b>278692</b>	<b>22561</b>	<b>8,1%</b>

Le PNB consolidé de la Caisse régionale augmente de +53,5 millions d'euros en 2022 (+6,7 %), principalement en raison de :

- une amélioration du bloc « intérêts » pour +6 millions d'euros avec, notamment, un impact favorable de la reprise de provision sur la provision épargne logement, une hausse des produits d'intérêts crédit, compensée par une dégradation des conditions de refinancement au

travers de la collecte clientèle et des refinancements de marché;

- une hausse des dividendes groupe : SAS La Boétie +28 millions d'euros et SACAM Mutualisation +2 millions d'euros;
- une activité dynamique sur le pôle immobilier, avec une contribution au PNB consolidé en hausse de +16,8 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de +22,6 millions d'euros, en lien avec l'augmentation de la masse salariale, et nos investissements dans notre réseau d'agence et dans nos outils digitaux.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation est en hausse de +33,5 millions d'euros.

Le coût du risque est en hausse de 32,0 millions d'euros, en lien avec le contexte économique et la hausse du risque avéré.

L'impôt sur les bénéfices est en baisse de 19,0 millions.

En conséquence, le résultat d'exploitation est en baisse de 19,0 millions d'euros.

Dans ce contexte, le résultat consolidé de la Caisse régionale s'élève à 301,3 millions d'euros, en hausse de +8,1 % soit +22,6 millions d'euros par rapport à 2021.

## BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

### I Bilan Actif I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021	VARIATION	
			MONTANTS	%
Caisse, banques centrales	132 590	107 639	24 951	23,18 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 202 891	1 603 326	(400 435)	(24,98 %)
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	53 634	10 067	43 567	432,77 %
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	1 149 257	1 593 259	(444 002)	(27,87 %)
Instruments dérivés de couverture	400 151	49 578	350 573	707,11 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 921 775	3 204 762	(282 987)	(8,83 %)
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	24 760	19 321	5 439	28,15 %
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 897 015	3 185 441	(288 426)	(9,05 %)
Actifs financiers au coût amorti	35 979 883	33 065 775	2 914 108	8,81 %
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	5 908 403	4 447 530	1 460 873	32,85 %
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	28 760 517	27 460 182	1 300 335	4,74 %
<i>Titres de dettes</i>	1 310 963	1 158 063	152 900	13,20 %
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(355 982)	36 537	(392 519)	(1 074,31 %)
Actifs d'impôts courants et différés <sup>(1)</sup>	96 265	74 105	22 160	29,90 %
Comptes de régularisation et actifs divers	396 872	506 981	(110 109)	(21,72 %)
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	79 446	74 170	5 276	7,11 %
Immeubles de placement	409 928	337 259	72 669	21,55 %
Immobilisations corporelles	259 054	369 485	(110 431)	(29,89 %)
Immobilisations incorporelles	6 102	6 276	(174)	(2,77 %)
Écarts d'acquisition	0	0	0	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>41 528 974</b>	<b>39 435 893</b>	<b>2 093 082</b>	<b>5,31 %</b>

- Les actifs à la juste valeur par résultat affichent une valorisation en baisse de -400 millions d'euros, principalement liée à l'arrivée à échéance et à la cession d'instruments de placement de trésorerie pour -326 millions d'euros en 2022.
- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres diminuent de -282 millions d'euros, essentiellement en raison de la variation de valeur des titres SAS Rue la Boétie et SACAM Mutualisation.
- Les prêts et créances sur la clientèle augmentent de +1300 millions d'euros soit +4,7 % en lien avec l'activité soutenue d'octroi de prêts à nos clients.
- Les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent de +1460 millions d'euros, correspondant principalement à la constitution de réserves de liquidités dans le cadre du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) à la mise en place de prêts auprès de Crédit Agricole S.A.

## I Bilan Passif I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021	VARIATION	
			MONTANTS	%
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	48 372	13 431	34 941	260,15 %
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	48 372	13 431	34 941	260,15 %
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0	0		
Instruments dérivés de couverture	45 321	126 583	(81 262)	(64,20 %)
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	33 526 921	31 833 063	1 693 858	5,32 %
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	21 417 427	19 423 046	1 994 381	10,27 %
<i>Dettes envers la clientèle</i>	11 993 958	11 981 932	12 026	0,10 %
<i>Dettes représentées par un titre</i>	115 536	428 085	(312 549)	(73,01 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(35 698)	21 614	(57 312)	(265,16 %)
Passifs d'impôts courants et différés	263	10 248	(9 985)	(97,43 %)
Comptes de régularisation et passifs divers	1 128 727	615 902	512 825	83,26 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0		
Provisions	69 921	85 100	(15 179)	(17,84 %)
Dettes subordonnées	0	0		
<b>Total dettes</b>	<b>34 783 827</b>	<b>32 705 941</b>	<b>2 077 886</b>	<b>6,35 %</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>6 745 147</b>	<b>6 729 952</b>	<b>15 196</b>	<b>0,23 %</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	6 745 134	6 729 938	15 196	0,23 %
Capital et réserves liées	901 461	885 369	16 092	1,82 %
Réserves consolidées	4 943 092	4 690 358	252 735	5,39 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	599 328	875 520	(276 191)	(31,55 %)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
<b>Résultat de l'exercice</b>	301 253	278 692	22 561	8,10 %
Participations ne donnant pas le contrôle	13	14	(1)	(4,97 %)
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>41 528 974</b>	<b>39 435 893</b>	<b>2 093 082</b>	<b>5,31 %</b>

- Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de +1994 millions d'euros, principalement liées aux refinancements obtenus de Crédit Agricole S.A. pour accompagner la production crédits.
- Les capitaux propres affichent une croissance de +15 millions d'euros, essentiellement due à l'affectation du résultat net conservé 2021 dans

les réserves (+253 millions d'euros) et au résultat consolidé 2022 (+23 millions d'euros par rapport à 2021), et compensé par la dégradation de la réévaluation des instruments à la juste valeur par capitaux propres pour -276 millions d'euros.

### ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES

L'activité de foncière de la Caisse régionale est opérée par une holding Crédit Agricole Centre-est Développement immobilier (CACEDI) qui détient deux filiales consolidées : la Compagnie Foncière Lyonnaise (CFL) pour les investissements en propre et PRESTIMMO pour les co-investissements.

Son chiffre d'affaires est en progression de +8 % sous l'effet des loyers supplémentaires liés aux investissements récents. En parallèle, le programme de cessions a été poursuivi en 2022 en appliquant la stratégie définie : cession des biens hors territoire, des sites industriels inoccupés ou obsolètes et des lots diffus (commerces et appartements) dans la Métropole Lyonnaise. Au global, la contribution de l'activité foncière s'élève à 38,4 millions d'euros en 2022 contre 23,7 millions d'euros en 2021. Cette hausse est principalement liée à la revalorisation exceptionnelle des participations de Prestimmo depuis leur acquisition suite à un reclassement comptable, ainsi qu'à des plus-values plus élevées.

L'activité de transactions immobilières sous l'enseigne Square Habitat est opérée par Crédit Agricole Centre-est Immobilier (CACEI). L'entité apporte une contribution au résultat consolidé de la Caisse régionale de 1,7 million d'euros en 2022 contre 1,9 million d'euros en 2021. Le chiffre d'affaires affiche une hausse de 15 %, sous des effets contrastés : bonne tenue de la gestion (+16 %) et de la location (+7 %), baisse des transactions (-8 %) et forte hausse sur l'immobilier neuf (+40 %). En parallèle, les charges ont enregistré une croissance moindre en lien avec l'activité.

Calixte est la structure de capital développement de Crédit Agricole Centre-est. Elle développe une activité d'investissement dans les PME et ETI du territoire et contribue pour +7,7 millions d'euros au résultat net consolidé de Centre-est en 2022 (vs. une contribution de +13,7 millions d'euros en 2021). Malgré un contexte économique marqué par les tensions géopolitiques et par une inflation galopante, Calixte a investi

18,1 millions d'euros dans 11 sociétés sur le territoire de la Caisse régionale. En parallèle, 10 participations ont été partiellement ou totalement cédées pour un montant de 25,3 millions d'euros. Au final, l'encours investi a progressé pour atteindre 103 millions d'euros à fin 2022 (hors plus ou moins-values latentes).

Créée en 2020, Crédit Agricole Centre-est Énergies Nouvelles (CACE'EN) a pour objectif d'accompagner tout acteur français de la transition énergétique (développeur, producteur, fonds d'investissement...) dans leurs projets d'études, de construction ou d'exploitation d'actifs de production d'énergie renouvelable. CACE'EN a réalisé quatre nouveaux investissements en 2022 pour 6,6 millions d'euros. La contribution au résultat consolidé est positive de +0,2 million d'euros.

Autre prolongement de son cœur de métier, le Crédit Agricole Centre-est détient une participation minoritaire dans Crédit Agricole next bank (Suisse), banque de proximité permettant d'accompagner les projets de ses clients frontaliers sur le territoire suisse. La contribution de Crédit Agricole next bank au résultat consolidé 2022 s'élève à 1,4 million d'euros contre 0,6 million d'euros en 2021 (+0,80 M€), l'exercice 2021 ayant été marqué par une forte hausse des dotations aux provisions sur créances saines.

Le fonds dédié à la gestion pour compte propre de la Caisse régionale, Capi Crédit Agricole Centre-est, affiche une contribution négative de -10,3 millions d'euros, en forte baisse (contribution positive de +3,9 millions d'euros en 2021). La valorisation du portefeuille de CAPI investi principalement en obligations (90 %) et en actions (6 %) a fortement baissé en raison des conditions dégradées sur l'ensemble des marchés en 2022 (marchés taux, crédit et actions). Il affiche une performance 2022 négative de -4,7 % lorsque les marchés des obligations *investment grade* et des actions ont respectivement baissé de 14 % et 10 %.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT) (Données sociales en K€).

NOMS DES FILIALES	TOTAL DES DETTES (A)	DONT DETTES CONTRACTUALISÉES	CAPITAUX PROPRES (B)	TAUX D'ENDETTEMENT
CALIXTE INVESTISSEMENT	2 895	2 401	116 212	2 %
CACEDI	40 086	30 000	479 598	8 %
CAISCE	15 498	15 332	34 705	45 %
CACEI	12 179	491	21 134	58 %
CFL	195 198	176 233	255 216	76 %
PRESTIMMO	41 918	40 989	85 446	49 %



### 3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

#### RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

Cette analyse est réalisée sur le périmètre Crédit Agricole Centre-est seul hors Sociétés Techniques de Titrisation (STT) qui portent les encours de crédits habitat titrisés de 2015 à 2021.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021	VARIATIONS	
			MONTANTS	%
PNB	779 138	764 780	14 358	1,9%
Charges générales d'exploitation	(405 200)	(383 523)	(21 677)	5,7 %
Résultat brut d'exploitation	373 938	381 257	(7 319)	(1,9 %)
Coût du risque	(67 120)	(36 066)	(31 054)	86,1 %
Résultat d'Exploitation	306 818	345 191	(38 373)	(11,1 %)
Résultat net sur actif immobilisé	5 261	(62)	5 323	
Résultat avant impôt	312 079	345 129	(33 050)	(9,6 %)
Impôt sur les bénéfices	(56 255)	(78 161)	21 906	(28,0 %)
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	(14)	(10 015)	10 001	
<b>Résultat net</b>	<b>255 810</b>	<b>256 953</b>	<b>(1 143)</b>	<b>(0,4 %)</b>

#### Le Produit Net Bancaire

Au 31 décembre 2022, le Produit Net Bancaire (PNB) s'élève à 779,1 millions d'euros, en hausse de 1,9 % par rapport à l'exercice 2021.

#### La Marge d'intermédiation Globale : 313,3 millions d'euros, -1,1 % soit -3,6 millions d'euros par rapport à 2021 :

Les réalisations de crédits ont atteint 5 726 millions d'euros en 2022. L'activité reste soutenue et participe à une croissance des encours créés de +5,1 % à fin 2022.

Au 31 décembre 2022, les réaménagements demeurent à un niveau bas, avec un montant total de dossiers traités à 82 millions d'euros sur l'année 2022 contre 157 millions d'euros en 2021.

Les remboursements anticipés quant à eux sont stables et s'élèvent à 1 486 millions d'euros en 2022 contre 1 452 millions d'euros un an.

Malgré une activité soutenue, le contexte de hausse des taux a pesé sur la marge d'intermédiation globale en lien avec un renchérissement de notre coût de refinancement et la hausse des coûts de la collecte client. Néanmoins les actions de restructuration menées au cours des dernières années, et la reprise partielle de la provision épargne logement ont permis d'atténuer cet effet.

#### La marge sur Total Commissions : 314,5 millions d'euros +1,0 % en hausse de 3,2 millions d'euros par rapport à 2021 :

Le PNB Assurances évolue de +1,2 million d'euros, à 148,1 millions d'euros. Cette évolution s'explique par un portefeuille assurances des biens et des personnes en augmentation et une hausse de la collecte d'épargne en assurance-vie.

Le PNB Services est en hausse de +2,0 millions d'euros et atteint 166,4 millions d'euros. Cette évolution positive s'explique par une reprise de l'activité économique et de la consommation. Néanmoins, les frais de dysfonctionnement restent en net recul par rapport à 2021 en lien avec nos actions volontaristes de protection de la clientèle fragile.

#### Le PNB Fonds Propres : 151,3 millions d'euros, +10,8 %, soit +14,70 M€ par rapport à 2021 dont les éléments significatifs suivants :

Le PNB issu de la gestion des fonds propres de la Caisse régionale est en hausse de +10,8 %. Ce PNB intègre le dividende versé par la SAS Rue de La Boétie, par la SACAM Mutualisation et par nos relais de croissance portés par les filiales de la Caisse régionale. L'ensemble de

ces dividendes est en progression de +22,3 millions d'euros en 2022. Il intègre également, un recul de nos revenus sur titres de placement.

#### Les charges de fonctionnement

#### Les charges de fonctionnement s'élèvent à 405,2 millions d'euros en hausse de 5,7 % par rapport à 2021 :

Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi son plan d'investissement lié au programme de transformation et de modernisation de l'entreprise avec, entre autres, 215 agences transformées en agences collaboratives, ce qui a entraîné une accélération des dotations aux amortissements lors de ces dernières années. En outre, l'accélération de nos dépenses liées aux investissements informatiques et la rénovation de notre parc d'automates ont permis d'améliorer notre service à la clientèle. Enfin, la hausse des charges intègre également la progression de la masse salariale.

Avec un PNB à 779,1 millions d'euros et des charges nettes de -405,2 millions d'euros, il en découle un résultat brut d'exploitation de 373,9 millions d'euros, en baisse de -1,9 %. La résilience de notre résultat brut d'exploitation traduit la solidité de notre modèle économique, la maîtrise de nos charges et notre utilité au territoire.

#### Le coût du risque

Depuis le début la crise sanitaire, la Caisse régionale a adopté une attitude prudente en termes de provisionnement du risque de crédit. Les créances en défaut de paiement sont en hausse avec un taux de créances douteuses et litigieuses à 2,13 % en 2022, contre 1,62 % en 2021. Les provisions sur créances saines ont progressé dans une moindre mesure, ainsi notre taux de couverture global de notre encours global par des provisions est maintenu en relation avec la hausse de nos encours de crédit. Dans ce contexte, le coût du risque reste élevé à 67,1 millions d'euros (+31,1 millions d'euros).

#### Le résultat sur actifs immobilisés et le FRBG

Les autres produits et charges venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation représentent une contribution positive de +5,3 millions d'euros en lien avec des reprises de provisions et des cessions d'actifs.

Après la prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 56,3 millions d'euros, le Résultat Net social de la Caisse régionale au titre de l'exercice 2022 s'élève à 255,8 millions d'euros, en baisse de -0,4 % par rapport à 2021.

**BILAN ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE****I Bilan Actif I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021	VARIATIONS	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 210 068	738 466	471 602	63,9 %
Opérations internes au Crédit Agricole	5 655 222	4 493 084	1 162 138	25,9 %
Opérations avec la clientèle	28 407 911	27 029 416	1 378 495	5,1 %
Opérations sur titres	1 856 457	2 457 037	(600 580)	(24,4 %)
Valeurs immobilisées	3 484 678	3 298 055	186 623	5,7 %
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	503 847	615 275	(111 428)	(18,1 %)
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>41 118 249</b>	<b>38 631 333</b>	<b>2 486 916</b>	<b>6,4 %</b>

**> Bilan Passif**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021	VARIATIONS	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	112 105	89 246	22 859	25,6 %
Opérations internes au Crédit Agricole	21 443 471	19 509 012	1 934 459	9,9 %
Comptes créditeurs de la clientèle	12 078 970	11 974 169	104 801	0,9 %
Dettes représentées par un titre	3 303	340 508	(337 205)	(99,0 %)
Comptes de régularisation et passifs divers	1 154 491	665 550	488 941	73,5 %
Provisions et dettes subordonnées	670 512	631 125	39 387	6,2 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	217 486	217 486		0,0 %
Capitaux propres hors FRBG	5 437 911	5 204 237	233 674	4,5 %
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>41 118 249</b>	<b>38 631 333</b>	<b>2 486 916</b>	<b>6,4 %</b>

À fin décembre 2022, le Crédit Agricole Centre-est seul (hors STT) présente un total de bilan de 41,1 milliards d'euros, en progression de 6,4 % (+2,5 milliards d'euros) par rapport à décembre 2021, qui s'explique principalement par la dynamique sur les crédits.

**À l'actif:**

Les encours de crédits s'accroissent de +1,4 milliard d'euros dont +0,9 milliard d'euros de crédit habitat en lien avec la bonne activité commerciale. Les opérations financières avec Crédit Agricole S.A. représentent une hausse de +1,1 milliard d'euros. Cette hausse s'explique par des placements auprès de Crédit Agricole S.A., en partie compensée par une diminution de notre position de trésorerie conservée chez Crédit Agricole S.A. Le portefeuille de titres baisse de -0,6 milliards d'euros en lien avec la résiliation de placements de trésorerie dans des fonds du Groupe.

**Au passif:**

Les opérations avec Crédit Agricole S.A. sont en progression de 1,9 milliard en lien avec des opérations de refinancement. Les dépôts à vue de nos clients sont en hausse de +0,9 milliard d'euros, en lien avec les liquidités issues des mesures gouvernementales et européennes, et avec l'épargne de précaution de tous les acteurs économiques pour accompagner l'activité crédits de la Caisse régionale. Les capitaux propres sont en croissance de +0,2 milliard d'euros en lien avec le résultat de l'exercice.

**HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021	VARIATIONS	
			K€	%
Engagements donnés	4 277 567	4 042 337	235 230	6 %
Engagement de financement	3 253 345	3 013 634	239 711	8 %
Engagement de garantie	1 018 001	1 023 240	(5 239)	(1 %)
Engagements sur titres	6 221	5 463	758	14 %

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021	VARIATIONS	
			K€	%
Engagements reçus	11 878 460	10 914 633	959 827	9 %
Engagement de financement	23 280	34 205	(10 925)	(32 %)
Engagement de garantie	11 844 959	10 874 965	969 994	9 %
Engagements sur titres	6 221	5 463	758	14 %

Parmi les engagements de financement donnés :

Les engagements de financement augmentent de +240 millions d'euros ce qui correspond à une hausse des ouvertures de crédits confirmés (+73 millions d'euros) et des encours de prêts acceptés non réalisés (+198 millions d'euros).

Parmi les engagements reçus :

Les engagements de garantie affichent une croissance de +970 millions d'euros qui sont notamment relatifs aux cautions obtenues par CAMCA pour +933 millions d'euros.

**4. CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION**

La composition du capital social au 31 décembre 2022 est détaillée dans la note 6.20 des états financiers consolidés.

**LES PARTS SOCIALES (CAISSE RÉGIONALE)**

EXERCICE	INTÉRÊTS AUX PARTS
2019	2 871 647,10
2020	2 871 647,10
2021	2 871 647,10

**LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS**

EXERCICE	DIVIDENDE UNITAIRE	MONTANT GLOBAL
2019	5,61	17 899 317,05
2020	5,26	16 766 560,46
2021	6,04	19 271 462,49

## 5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les autres filiales et participations sont détaillées dans la note 6 des états financiers individuels. Le poste autres filiales et participations est représenté principalement pour 35,9 % par les titres SAS la Boétie et 34,2 % par Sacam Mutualisation. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 est détaillé dans la note 13 des états financiers consolidés.

### TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>1- Situation financière (en milliers d'euros)</b>					
Capital social	191454	191454	191454	191454	191454
Nbre de parts sociales	9 572 157	9 572 157	9 572 157	9 572 157	9 572 157
Nbre de CCI					
Nbre de CCA	3 191 415	3 191 415	3 191 415	3 191 415	3 191 415
<b>2- Résultat global des opérations <sup>(1)</sup> (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	728 814	724 328	734 818	764 780	779 138
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	370 062	362 247	379 405	397 927	391 013
Impôt sur les bénéfices	(59 599)	(87 250)	(75 163)	(78 161)	(56 255)
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	243 453	238 658	223 554	256 953	255 810
Bénéfices distribués	21 561	20 771	19 638	22 143	
<b>3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)</b>					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	39	38	40	42	41
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	25	25	23	27	27
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	2	2	2	2	2,5
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement					
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	6	6	5	6	6
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice <sup>(2)</sup>	2 916	2 911	2 886	2 848	2 861
Montant de la masse salariale de l'exercice	114 168	114 815	114 027	113 097	118 328
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	76 630	76 232	76 687	80 007	80 930

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mars 2023.

(2) effectif temps plein moyen annuel (Contrats à durée déterminée + contrats à durée indéterminée + alternants).

## 6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

### ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

### LES PERSPECTIVES 2023

**Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne: une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprentent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.**

**Aux États-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaiblissent progressivement: marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire: les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrerait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023: l'inflation totale se rapprocherait alors de 3 % et l'inflation sous-jacente passerait sous 3 %. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6 %).

**En Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs: l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisés ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5 %, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

**En zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise Covid et la guerre en Ukraine. Qu'héritent-on de la pandémie? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les

effets de second tour sont visibles: la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition HICP) moyenne (prévue à 7,5 %) mais elle resterait élevée (4,5 % fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1 % après 3,4 % en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

**En France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2 %, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3 %. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique: les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5 %) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE: 5,2 % en moyenne, 3,7 % en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles: le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15 %, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

**En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.**

**Aux États-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25 % - 4,50 %, la Fed a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5 % - 5,25 %, en ligne avec le Dot Plot de décembre. Forte de son expérience, la Fed devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce: ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2 % étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la Fed va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (Quantitative Tightening ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre.

La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

**En zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3 % en 2023, 3,4 % en 2024, 2,3 % en 2025) et de croissance à la baisse (0,5 % en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2 %, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2 % à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25 % et 3,75 %, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (Public Sector Purchase Programme). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des TLTROs (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

**Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10 ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.**

Le taux souverain américain (US Treasuries) à dix ans culminerait autour de 4,15 % au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4 % fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le

secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des *spreads* périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60 % fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

**Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance surstimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement.** La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de commerce stipule :

- I. - Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :
  - 1° pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
  - 2° pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice ;
- II. - Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombres et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.



Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	ARTICLE D.441 - II: FACTURES REÇUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE						ARTICLE D.441 - II: FACTURES ÉMISES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre cumulé de factures concernées	13 392					3 606	548					58
Montant cumulé des factures concernées HT.	198 364 647 €	31 773 556 €	8 369 288 €	1 275 635 €	1 183 424 €	42 601 903 €	52 979 551 €	820 443 €	97 986 €	205 739 €	155 085 €	1 279 252 €
Pourcentage du montant total ht. des factures reçues dans l'année	82,3 %	13,2 %	3,5 %	0,5 %	0,5 %	17,7 %						
Pourcentage du montant total ht. des factures émises dans l'année							97,6 %	1,5 %	0,2 %	0,4 %	0,3 %	2,4 %
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels: (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux: 30 jours						<input type="checkbox"/> Délais contractuels: (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux: 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

### INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2022 :

- Nombre de comptes inactifs: 33 428
- Montant des comptes inactifs: 14 429 139,46 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC: 613
- Montant des comptes remontés à la CDC: 1 000 608,07 euros

### CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

- Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 54 283 euros.

- Le cas échéant: pour se conformer à la législation, nous vous informons que les frais généraux ayant donné lieu à réintégration, suite à un redressement fiscal, dans le bénéfice imposable au titre de l'article 39-5 du Code Général des Impôts s'élèvent à 0,00 euro.
- Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

- Au cours de l'exercice 2022, le Crédit Agricole Centre-est n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement.



# Chapitre

# 4

**Informations  
prudentielles  
et facteurs  
de risques**

## 1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

### COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces

informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/informations-au-titre-du-pilier-3.html>

### I Situation au 31 décembre 2022 I

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS SIMPLIFIÉS (EN MILLIONS D'EUROS) ET RATIOS DE SOLVABILITÉ (EN %)	31/12/2022	31/12/2021
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>4 298</b>	<b>4 111</b>
dont Instruments de capital et réserves	6 715	6 703
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 417)	(2 592)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1</b>		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	4 298	4 111
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	40	34
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>4 338</b>	<b>4 145</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)</b>	<b>13 785</b>	<b>13 195</b>
<b>RATIO CET1</b>	<b>31,18 %</b>	<b>31,16 %</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>31,18 %</b>	<b>31,16 %</b>
<b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>	<b>31,47 %</b>	<b>31,41 %</b>
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER</b>	<b>34 521</b>	<b>33 760</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>12,45 %</b>	<b>12,18 %</b>

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale Centre-est s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

## 2. FACTEURS DE RISQUES

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale Centre-est est exposée.

### FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE-EST ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale Centre-est sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Centre-est évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Centre-est et (vi) risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale Centre-est considère actuellement comme étant les plus

### RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

#### I La Caisse régionale Centre-est est exposée au risque de crédit de ses contreparties I

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale Centre-est est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale Centre-est cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Centre-est s'élevait à 41,8 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 61,3 % sur la clientèle de détail, 15,6 % sur les entreprises, 4,2 % sur les États et 17,7 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale étaient respectivement de 7,4 milliards d'euros et de 0,578 milliard d'euros au 31 décembre 2022. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 644 millions d'euros.

**I Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale Centre-est liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière I**

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale Centre-est comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale Centre-est s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Centre-est.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale Centre-est s'élevait à 29,3 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 475 millions d'euros.

**I Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Centre-est I**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en

termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Centre-est pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Centre-est.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute de la Caisse régionale Centre-est sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 11,9 milliards d'euros (dont 417 millions d'euros en défaut), provisionnés à hauteur de 248,6 millions d'euros.

**I La Caisse régionale Centre-est pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée I**

Les expositions crédit de la Caisse régionale Centre-est sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2022, outre les crédits aux particuliers qui représentent 21,2 milliards d'euros dont une part prépondérante au titre de l'habitat, les cinq secteurs d'activités qui concentrent le plus d'expositions de crédits étaient :

- l'immobilier : 3,5 milliards d'euros, en hausse de 9,4 % par rapport à fin décembre 2021;
- l'agroalimentaire : 2,4 milliards d'euros en hausse de 9 %;
- les services non marchands/secteur public/et collectivités : 1,0 milliard d'euros, stable;
- la distribution industries de biens de consommation : 0,655 milliard d'euros, en hausse de 7 %;
- le « divers » : 1,2 milliard d'euros.

La Caisse régionale Centre-est pourrait être exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le marché de l'immobilier résidentiel ou/et de bureaux et industriel. Toutefois ces portefeuilles présentent un risque très atomisé au vu du nombre des emprunteurs et de leur répartition sur le territoire où exerce la Caisse régionale Centre-est. Par ailleurs les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si concomitamment d'autres secteurs d'activités représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale Centre-est devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectées.

**I La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Centre-est I**

La capacité de la Caisse régionale Centre-est à effectuer des opérations de financement ou d'investissement pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, avec lesquelles elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale Centre-est à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale Centre-est ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale Centre-est au titre des prêts.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale Centre-est sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 7,3 milliards d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales).

**I La Caisse régionale Centre-est n'est pas exposée au risque pays I**

La Caisse régionale est essentiellement exposée au risque domestique sur la France.

**I La Caisse régionale Centre-est est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché I**

Le groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale Centre-est n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

**RISQUES FINANCIERS****I La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Centre-est I**

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la Caisse régionale Centre-est a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts (variation de +3,6 % en 2022 vs 2021).

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurerait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de +5,7 % (salaires, achats).

**I Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Centre-est I**

Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale Centre-est sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts ainsi que sa valeur économique.

**Analyse en valeur économique**

À fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base, la valeur économique de la Caisse régionale Centre-est serait positivement affectée à hauteur de 252 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, elle serait négativement affectée à hauteur de -554 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est planifiée à cinq ans. Le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

**I Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale Centre-est, ainsi que de la dette de la Caisse régionale Centre-est, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres I**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers détenus par la Caisse régionale Centre-est et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale Centre-est, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale Centre-est. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale Centre-est. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures. Au 31 décembre 2022, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale Centre-est s'élevait à 30,7 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,5 milliard d'euros.

**I La Caisse régionale Centre-est peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital I**

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Centre-est pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse régionale Centre-est. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de Caisse régionale Centre-est pourrait avoir un impact défavorable sur sa capacité à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Centre-est venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière. Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale Centre-est détenait près de 4,1 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 1,1 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 0,1 milliard d'euros détenus à des fins de transaction d'une part, 2,9 milliards d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

**I Les commissions tirées par la Caisse régionale Centre-est des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactées par une dégradation des conditions de marché I**

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale Centre-est de ces activités. Sur l'année 2022, 4,2 % des revenus de la Caisse régionale Centre-est ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Centre-est.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale Centre-est qui comprennent les commissions rému-



nérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale Centre-est réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale Centre-est perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

**I La Caisse régionale Centre-est doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives I**

La Caisse régionale Centre-est est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale Centre-est s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale Centre-est en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale Centre-est affichait un ratio LCR fin de mois (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 116,72<sup>(1)</sup> supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long terme du profil de risque de liquidité) de 107,93 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

**I L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale Centre-est à des risques de marché I**

Les activités de la Caisse régionale Centre-est sont impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent.

Crédit Agricole S.A. met à disposition, de manière mensuelle, la *Value at Risk* (VaR) de la Caisse régionale Centre-est pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre 2022, la VaR de la Caisse régionale Centre-est s'élevait à 39 millions d'euros.

Le Groupe réalise également des *stress tests* à destination de la Caisse régionale afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale Centre-est aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Au 31 décembre 2022, l'activité de la Caisse régionale ne génère pas d'actifs pondérés au titre des risques de marché.

**I Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale Centre-est pourraient ne pas écarter tout risque de pertes I**

Si l'un des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale Centre-est pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Ainsi, la couverture mise en place par la Caisse régionale Centre-est pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. Au 31 décembre 2022, l'encours de *swaps* emprunteur taux fixe euros de macro-couverture est de 4 010 M€.

**I Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale Centre-est dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues I**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2022, la Caisse régionale Centre-est est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Ces estimations peuvent reposer sur des indicateurs et outils quantitatifs ou des observations des comportements passés. Ces estimations peuvent reposer sur des indicateurs et outils quantitatifs ou des observations des comportements passés. Toutefois, si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, notamment en raisons des perturbations sur les marchés financiers, d'un climat d'incertitude extrême, de changements de comportement des acteurs économiques, ou de réalisation d'événements extrêmement improbables ou encore si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale Centre-est pourrait enregistrer des pertes imprévues.

**RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES**

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale Centre-est inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 32,13 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 1,93 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 48,19 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (9,27 %), la fraude interne (0,14 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,90 %), les dommages occasionnés aux actifs physiques (6,44 %).

Par ailleurs, le montant des risques pondérés (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale Centre-est s'élevait à 556 706 462 euros au 30 juin 2022.

**I La Caisse régionale Centre-est est exposée aux risques de fraude externe et interne I**

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétrée en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2022, le montant de la fraude avérée pour le périmètre Caisse régionale Centre-est s'élève à 4,3 millions d'euros, en hausse de 24 % comparé à l'année 2021.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

(1) LCR de fin de période.

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 98,83 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 0,35 % ;
- détournement/vol : 0,54 % ;
- PSA/NPAI : NA ;
- autres fraudes : 0,28 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

### **I La Caisse régionale Centre-est est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers I**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale Centre-est continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber-risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber-risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine. Comme la plupart des banques, la Caisse régionale Centre-est dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale Centre-est en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale Centre-est est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale Centre-est est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données « cloud ». En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale Centre-est pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale Centre-est ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent,

qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2,15 % des pertes opérationnelles.

### **I Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Centre-est pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives I**

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale Centre-est pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale Centre-est n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale Centre-est applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale Centre-est. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale Centre-est pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale Centre-est pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale Centre-est a une exigence de fonds propres prudentiels de 48 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

### **I Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Centre-est pourrait avoir un impact défavorable sur son activité I**

Les activités de la Caisse régionale Centre-est dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale Centre-est sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Centre-est pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale Centre-est à des amendes ou des sanctions réglementaires.

**Le risque de réputation est significatif** pour la Caisse régionale Centre-est et géré par le Domaine Conformité de la Caisse régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec, dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

### **I La Caisse régionale Centre-est est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre I**

La Caisse régionale Centre-est a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale Centre-est dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

L'unité juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 1,9 million euros au 31 décembre 2022, versus 1 million d'euros au 31 décembre 2021.

### **RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE-EST ÉVOLUE**

#### **I Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale Centre-est peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine I**

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale Centre-est et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

#### **I Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale Centre-est et les marchés sur lesquels elle opère I**

Dans l'exercice de ses activités la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, 100 % du produit net bancaire de la Caisse régionale Centre-est a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale Centre-est intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale Centre-est, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale Centre-est les plus exposées au risque de marché.
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera.
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise Covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés, et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la pro-

tabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- En France peut s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale Centre-est pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

#### **I Le maintien d'incertitudes sanitaires pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale Centre-est I**

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe.

Il ne peut être exclu que de nouvelles mesures restrictives soient éventuellement mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.) qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques et sur la solidité de l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et du marché du travail. Le pilotage et le ciblage de la sortie des mesures de soutien par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

Au 31 décembre 2022, les expositions de la Caisse régionale Centre-est aux secteurs considérés comme « sensibles » sont les suivantes : la distribution et l'industrie de biens de consommation avec 655 M€ dont 55 M€ d'exposition en défaut ; le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 376 M€ dont 23 M€ de défaut ; l'automobile avec 286 M€ dont 9 M€ de défaut.

#### **I La Caisse régionale Centre-est intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière I**

La Caisse régionale Centre-est est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale Centre-est doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale Centre-est atteint 31,2 % et le ratio global non phasé 31,4 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019); dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale Centre-est au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de la Caisse régionale Centre-est au Fonds de résolution unique s'établit à 6,176 millions d'euros, montant nettement supérieur à celui de 2021;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroissent notamment les obligations du groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de *reporting*;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux);
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le groupe Crédit Agricole exerce ses activités; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale Centre-est a notamment été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale Centre-est, notamment en obligeant la Caisse régionale Centre-est à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale: un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale Centre-est à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier,

l'environnement dans lequel la Caisse régionale Centre-est et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap*, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Centre-est est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Centre-est et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse régionale à ce stade.

## RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE-EST

### I La Caisse régionale Centre-est pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés I

La Caisse régionale s'est fixé des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### I Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité I

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale Centre-est perçoit sur cette activité.

### I Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Centre-est I

Bien que les principales activités de la Caisse régionale Centre-est



soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actifs. Dans une telle situation, la Caisse régionale Centre-est pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Centre-est est d'autant plus important.

### **I La Caisse régionale Centre-est est exposée aux risques climatiques et environnementaux I**

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse régionale Centre-est de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse régionale. La Caisse régionale Centre-est est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse régionale Centre-est. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse régionale Centre-est pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, et se retrouver exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale Centre-est pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...). Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale Centre-est devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

### **I La Caisse régionale Centre-est est confrontée à une forte concurrence I**

La Caisse régionale Centre-est est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale Centre-est, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale Centre-est et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

### **RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE I Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée I**

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-1 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds

propres de catégorie 2<sup>(1)</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>(2)</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

#### **I L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation I**

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « **garantie de 1988** »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.



### 3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants<sup>(1)</sup> :

- les risques de crédit;
- les risques de marché;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

#### APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

##### I Brève déclaration sur les risques I

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435<sup>(f)</sup> du règlement UE n° 575/2013).

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration d'appétit pour le risque élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration fait le lien entre le cadre stratégique global de l'entreprise, le processus budgétaire et les risques que la Caisse régionale encourt et consent à prendre.

Pour l'année 2022, celle-ci a été discutée et validée le 21 janvier 2022 par le Conseil d'Administration.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec une appétence nulle au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber-rigoureux.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est en cohérence avec son Projet d'Entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances et Risques.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque;

- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence qui s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité. La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs. Ce tableau de bord reporte une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans les stratégies risques; il est présenté trimestriellement au Comité des risques.

L'appétence au risque du Groupe s'exprime au moyen :

##### - d'indicateurs clés portant sur :

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement;
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution;
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future de la Caisse régionale; c'est aussi un élément clé de la communication financière au niveau du Groupe;
- le risque de crédit qui constitue son principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte post-crise sanitaire et de renchérissement du prix de l'énergie et de certains produits;
- les risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel et de non-conformité;
- de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'Administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et à les classer par catégorie et sous-catégories selon une nomenclature homogène.

##### I Profil de risque global I

L'activité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Le profil de risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est suivi et présenté *a minima* trimestriellement en Comité des risques puis exposé en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques et Pilier 3 » du présent document :

	RATIO CET 1 (PHASÉ)	RATIO LCR (NIVEAU DE FIN D'ANNÉE)	COÛT DU RISQUE	RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	TAUX DE CRÉANCES DÉPRÉCIÉES SUR ENCOURS
31 décembre 2022	31,2 %	116,72 %	70,80 M€	301,30 M€	1,96 %
31 décembre 2021	31,2 %	185,10 %	38,80 M€	278,70 M€	1,48 %
31 décembre 2020	28,8 %	158,8 %	53,90 M€	167,40 M€	1,51 %

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétence au risque de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

#### I Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n 575/2013 I

##### Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques, indépendante des métiers et rapportant au Directeur général de la Caisse régionale. Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRI (Direction des Risques) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La DRI assure un suivi consolidé des risques via son responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché hiérarchiquement à la Directrice générale de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRI assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'information risques.

- risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Finance Épargne et Recouvrement (FER).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe le RFGR.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration, trois réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes aux différents métiers, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle. En outre, il définit et valide la politique en matière de Conformité, examine avant leur application, les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nouveaux Produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité financier et gestion actif/passif (présidé par le Directeur général, onze réunions par an) : analyse les risques financiers (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide les modèles locaux propres à la Caisse régionale, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique financière ;
- le Comité sécurité informatique (Comité SSI, deux réunions en 2022) présidé par le Directeur des risques et la Directrice Informatique est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

#### Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une attention aux carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permet de planifier le renouvellement des « postes clés », de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est avec notamment un *e-learning*, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

#### DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est regroupe des exercices de natures diverses.

#### I Différents types de stress tests I

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité financier. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification

des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance.

- **Stress tests réglementaires :** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ou émanant d'un superviseur.

#### I Gouvernance I

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), le programme de stress tests de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

#### PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par la Caisse régionale Crédit Agricole

Centre-est et ses filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'action correctives, etc.).

### I Références en matière de contrôle interne I

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier <sup>(2)</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble Crédit Agricole ;
- charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- corps de « notes de procédure », applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

### I Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne I

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. Ainsi, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

#### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'Administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

#### Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux : métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

#### Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, instance faitière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

#### Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des Risques, l'Inspecteur général et le Directeur de la conformité sont directement rattachés au Directeur général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des Risques, également

(2) Article L. 511-41.



en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités;

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la Conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

De même, l'unité juridique a deux objectifs principaux: la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

#### Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. Le Président du Conseil d'Administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions d'audit interne.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux commissaires aux comptes.

#### Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse présentant les conclusions des missions de l'audit interne.

### Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques I

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

#### Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques: risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse régionale. Elle réunit les fonctions transverses: risques, contrôles permanents et conformité. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 35 personnes à fin 2022 (en équivalents temps plein) sur le périmètre de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par la Caisse régionale sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite à la Caisse régionale de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini à 60 € en 2022) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

#### Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

#### Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées de manière récurrente.

Les filiales de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a partiellement démantelé le dispositif de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux a été développée.

Par ailleurs, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (2 tests ont été menés en 2022).

#### Sécurité des systèmes d'information

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance est en place avec un Comité sécurité informatique (SSI), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence: plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées: le MRSI, rattaché au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

#### Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Le dispositif de Contrôle Permanent Comptable a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques comptables susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des *reportings* réglementaires est satisfaisante et efficace.

Le contrôleur comptable est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques, au sein du service Contrôle Permanent.

#### Relations avec les commissaires aux comptes

Le Document d'Enregistrement Universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée:

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés;
- examen limité des comptes consolidés semestriels;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de la Caisse régionale Centre-est leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

#### Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie « Risques de non-conformité » ci-après.

#### Contrôle périodique

L'audit interne, directement rattaché au Directeur général, est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique au travers des missions qu'il mène.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans la Caisse régionale, et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Audit interne effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Le Domaine Audit-Contrôle périodique assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations. Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable de l'Audit interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le responsable de l'audit interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

#### RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

#### Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite:

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur;



- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

#### Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période *a minima* de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

#### I Objectifs et politique I

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'Administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par la responsable des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique,

en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe ci-dessous « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

#### I Gestion du risque de crédit I

##### Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie.

##### Méthodologies et systèmes de mesure des risques

##### Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A + à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

#### Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

GRUPE CRÉDIT AGRICOLE	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

#### Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est utilise différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

#### Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

#### Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

#### Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

#### Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents et du Contentieux. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles.

#### Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2021 organisé par l'EBA par exemple), pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. ci-dessous « Évaluation du risque de crédit »).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

Un *stress test* crédit global est réalisé *a minima* annuellement dans le cadre budgétaire. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité de pilotage des risques.

#### Mécanismes de réduction du risque de crédit

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées: sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs: biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Les crédits consentis par la Caisse régionale sont globalement assortis de garanties. La prise de garantie ne se substitue en aucun cas à l'instruction et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision. Les garanties doivent être adaptées au financement accordé et appréciées à leur juste valeur.

#### Expositions

##### Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

## Concentration

## Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

	EAD EN M€	RÉPARTITION DE L'ENCOURS
	12/2022	12/2022
IMMOBILIER	3 551	30,2 %
AGROALIMENTAIRE	2 381	20,2 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	1 038	8,8 %
DIVERS	1 248	10,6 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIENS DE CONSOMMATION	655	5,6 %
SANTÉ / PHARMACIE	488	4,2 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	376	3,2 %
BTP	432	3,7 %
AUTOMOBILE	286	2,4 %
ÉLECTRICITÉ	220	1,9 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	150	1,3 %
INDUSTRIE LOURDE	274	2,3 %
PÉTROLE & GAZ	99	0,8 %
AUTRES TRANSPORTS	147	1,3 %
UTILITÉS	94	0,8 %
AUTRES INDUSTRIES	124	1,1 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	82	0,7 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	46	0,4 %
MÉDIA / ÉDITION	23	0,2 %
TÉLÉCOMS	2	0,0 %
ASSURANCE	36	0,3 %
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	1	0,0 %
MARITIME	4	0,0 %
BANQUES	0	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 758</b>	<b>100,0 %</b>

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2022. Seules deux filières représentent plus de 20 % de l'activité comme en 2020 : l'immobilier et l'agroalimentaire.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

PRÊTS ET CRÉANCES (EN K EUROS)	31/12/2021	31/12/2022
Ni en souffrance, ni dépréciés	29 944	31 348
En souffrance, non dépréciés	748	802
Dépréciés	468	643
<b>Total</b>	<b>31 160</b>	<b>32 793</b>

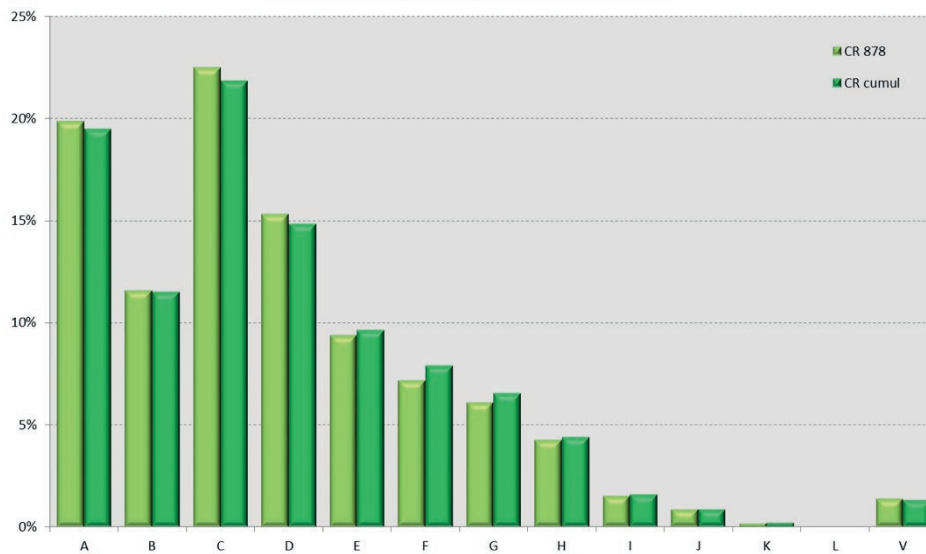
Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2022 est composé à 95,6 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 96,6 % à fin 2021.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. La Caisse régionale considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

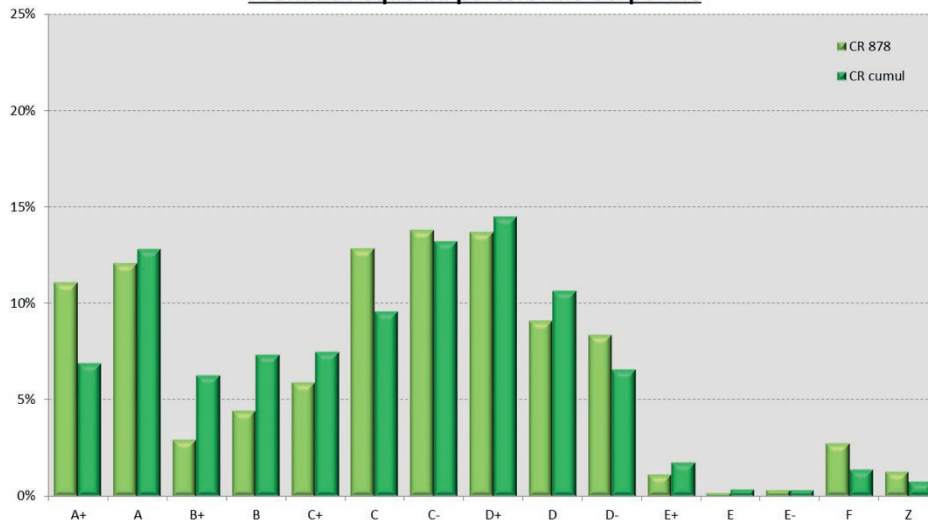
Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille (clientèle de proximité et entreprise).

**Profil de risque du portefeuille Retail**



**Profil de risque du portefeuille Corporate**



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque qui montre un accroissement du défaut en corporate.

### Dépréciation et couverture du risque

#### Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

#### Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des engagements en défaut s'élève à 624 millions d'euros contre 451 M€ un an auparavant. Ce chiffre s'est notamment fortement dégradé en fin d'année.

#### Coût du risque

Le coût du risque de la Caisse régionale Centre-est s'élève à 67,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 38,8 millions d'euros en 2021. Les principaux points d'attention sectoriels restent les suivants : tourisme hôtels-restaurants, automobile, distribution et commerce de détail, et immobilier commercial.

### I Application de la norme IFRS9 I

#### Évaluation du risque de crédit

Afin de tenir compte des effets du conflit russo-ukrainien et de la crise Covid-19, toujours présente sur la sphère économique, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a actualisé ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit pour l'arrêté du 31/12/2022.

#### Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2022

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis, mais également le démarrage d'un choc d'inflation.

#### Premier scénario : scénario « central »

Le scénario géopolitique prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

#### Forte accélération de l'inflation en zone euro

L'inflation en ZE en 2022 s'est établie à 8,3 % en moyenne annuelle. Elle décélérerait en 2023 pour atteindre 6,7 % en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2 %, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4 % en 2023.

#### Le choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux États-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50 % au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25 % début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25 % pour le taux de dépôt et 2,75 % pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les *spreads* s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des *spreads*.

#### Deuxième scénario : scénario « adverse modéré »

Ce scénario reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

**Déclenchement de la crise :** On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les États européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

**Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 :** Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8 % en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7 %).

**Resserrement monétaire un peu plus marqué.** La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. À la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les *spreads* s'écartent modérément.

**Troisième scénario : scénario « favorable »**

Dans ce scénario favorable, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le-feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

**Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

**Évolutions financières**

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés.

**Quatrième scénario : scénario adverse sévère - stress budgétaire de juillet 2022**

**Cumul de chocs en 2023**: le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie; des sanctions à l'encontre de la

Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

**Choc inflationniste persistant en 2023**. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'oeuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

**Réponse vigoureuse des banques centrales**. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25 % fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau: le taux de *swap* à 10 ans de la zone euro atteint 3,25 % fin 2023, le Bund 2,75 %. En 2023 les *spreads* France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (*spread OAT-Bund* à 185 bp et *spread BTP-Bund* à 360 bp).

**Récession en ZE en 2023**. Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5 %, tout comme celui de la France ou de l'Italie. Le taux de chômage remonte sensiblement; les marchés boursiers se replient nettement (-35 % pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie: entre -10 % et -20 % en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30 % en cumul pour l'immobilier commercial.

**Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios**

	REF.	SCÉNARIO CENTRAL				ADVERSE MODÉRÉ				STRESS BUDGÉTAIRE				FAVORABLE			
	2021	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025
PIB - zone euro	5,3	3,2	0,4	1,2	1,5	3,2	(0,7)	1,2	1,1	2,5	(1,5)	1,7	1,6	3,2	0,6	1,6	1,6
Taux Chômage - zone euro	7,8	7,0	7,4	7,5	7,1	7,0	7,7	8,0	7,7	7,1	8,1	7,7	7,5	7,0	7,2	7,0	6,7
Taux inflation - zone euro	2,6	8,3	6,7	3,4	2,2	8,3	8,8	3,5	2,4	8,0	8,0	2,4	1,8	8,3	4,6	2,3	2,2
PIB - France	6,8	2,6	0,6	1,7	1,7	2,6	(0,3)	1,2	1,5	2,4	(1,6)	2,0	1,8	2,6	1,2	2,1	1,8
Taux Chômage - France	7,9	7,2	7,5	7,7	7,5	7,2	8,2	8,5	8,0	7,4	8,6	8,9	8,2	7,2	7,2	7,0	6,8
Taux inflation - France	1,6	5,1	4,8	2,5	2,0	5,1	6,9	3,5	2,0	5,5	7,5	1,5	1,6	5,1	3,8	1,5	1,5
OAT 10 ans	0,20	2,40	2,30	2,10	2,10	2,40	3,20	2,00	1,75	2,40	4,60	2,00	1,75	2,40	2,10	2,00	2,00

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Le scénario central est actuellement pondéré à 60 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31/12/2022.

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.



## RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

### I Objectifs et politique I

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

### I Gestion du risque I

#### Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses caisses régionales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'Administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché ;
- au niveau local, pour la Caisse régionale, une Direction des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité.

#### Les Comités de décision et de suivi des risques

Le suivi des risques de marché est effectué en conformité avec les normes Groupe. Au Crédit Agricole Centre-est, ce suivi fait l'objet d'une présentation mensuelle lors du comité financier, comité présidé par la direction générale, en présence d'intervenants de la Direction Financière et des Risques.

### I Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché I

#### Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de la caisse. Les limites encadrant les risques de marché sont présentées semestriellement et validées annuellement par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Centre-est. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

#### La VaR (*Value at Risk*)

Un élément du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. La méthodologie Groupe retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque. Le calcul de cet indicateur est réalisé mensuellement par l'organe central et transmis à la caisse.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues au niveau de l'organe central pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

#### Le *backtesting*

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour la Caisse régionale. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (mois pour lesquels le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 %.

#### Les stress scénarios

Les stress scénarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Par ailleurs, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A.

#### Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires sont par ailleurs produits au sein de la Caisse régionale Centre-est et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scénarios globaux.

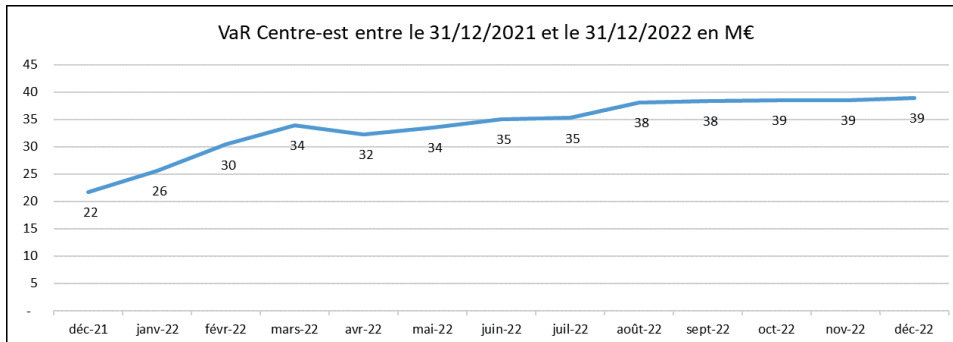
## Expositions |

### VaR (Value at Risk)

La VaR moyenne sur l'année 2022 s'établit à 35 millions d'euros contre 32 millions d'euros sur l'année 2021.

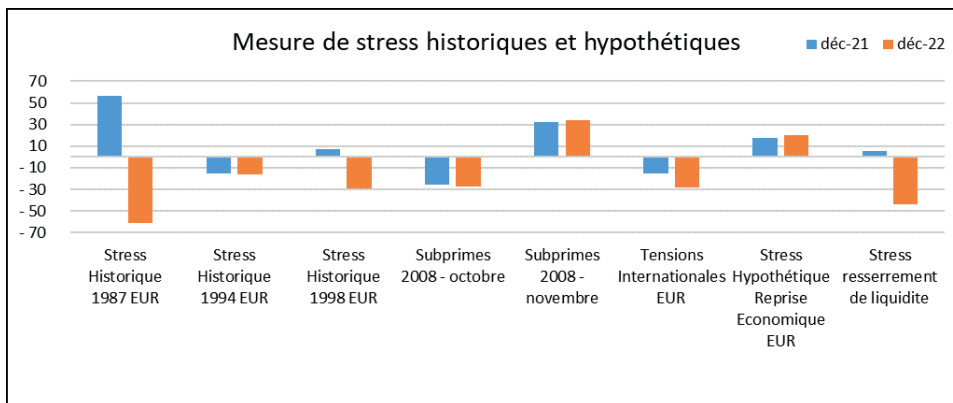
Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2022 :

VaR de la Caisse régionale Centre-est entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022



### Impacts associés aux stress scenarii

À fin 2022, les niveaux de risque de Crédit Agricole S.A. et ses filiales évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont présentés ci-dessous.



Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, la Caisse régionale Centre-est gère un portefeuille d'actifs financiers enregistrés en titres de placement et dont la valorisation évolue en fonction des marchés financiers. La sensibilité de ce portefeuille aux risques de marché est mesurée mensuellement au travers de l'application de deux scénarios de stress définis par le groupe Crédit Agricole : « stress adverse 1 an » (scénario catastrophe où les chocs de marché sont calibrés pour que toutes les positions de nos portefeuilles soient perdantes) et « stress Groupe » (scénario basé sur une situation financière historique ayant eu des impacts très significatifs). Ces stress appliquent par exemple une baisse de valorisation sur les actions entre 30 % et 50 % et sur les obligations entre 0 % et 100 % (selon la maturité, la nature et le pays d'émission des titres).

Au 31 décembre 2022, la concrétisation de ces scénarios conduirait à une baisse de la valorisation du portefeuille de 168 millions d'euros avec le « stress adverse 1 an » et 118 millions d'euros avec le « stress Groupe ». Ces montants sont en légère baisse par rapport à décembre 2021 et conformes aux limites définies par le Conseil d'Administration.

## GESTION DU BILAN

### Gestion du bilan – Risques financiers structurels |

La Direction de la Gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Pour rappel, la gestion de Bilan ou gestion actif-passif a pour objectif d'estimer et de piloter l'équilibre entre les ressources et les emplois au regard des risques pris, et ce sous contrainte d'un niveau de rentabilité. Le périmètre des risques gérés par la gestion de Bilan regroupe principalement les risques de liquidité, de taux et de change.

S'inscrivant dans les principes de la gestion financière Groupe, la gestion de bilan au sein du Crédit Agricole Centre-est pilote ses différents risques dans le respect de la méthodologie, des préconisations, et des limites groupe.

Le Conseil d'Administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global. Ces limites font l'objet d'un suivi mensuel en comité gestion actif/passif.

### Risque de taux d'intérêt global |

#### Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse régionale Centre-est contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors-bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

#### Gouvernance

La Caisse régionale Centre-est gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites concernant la gestion du risque de taux de la Caisse

régionale font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Conseil d'Administration.

Le comité actif-passif est présidé par la Direction générale de la Caisse et comprend des représentants de la Direction financière et de la Direction des Risques. Ce comité :

- examine le respect des limites applicables à la caisse;
- valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale proposées par l'unité ALM.

En complément, une présentation de la consommation des limites en risque de taux est réalisée de façon semestrielle au Conseil d'Administration de la caisse.

### Dispositif de mesure et d'encadrement

#### Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres);
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité de la Caisse régionale est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors-bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (CHF et EUR).

#### Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau de la Caisse régionale Centre-est permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Le Comité actif-passif propose les limites en VAN et en GAP selon les recommandations du groupe, et en informe le Conseil d'Administration, qui les valide. Les limites sont transmises à la Direction de la Gestion financière de Crédit Agricole S.A. pour consolidation. Ce dispositif de limite est réexaminé au moins une fois par an et le cas échéant modifié.

#### Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses);

- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement);
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment);
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. *supra*), le résultat de ces calculs est présenté de façon régulière en Comité actif-passif.

### Exposition

Les impasses de taux du Crédit Agricole Centre-est sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2022 sur le périmètre de la Caisse régionale Centre-est sont les suivants : sur l'année 2023, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de +200 points de base, le Crédit Agricole Centre-est perdrait 8,24 millions d'euros sur le portefeuille bancaire, soit une hausse de 1,06 % du PNB 2022.

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années sur la zone euro :

- d'une hausse des taux de +200 points de base correspond à un impact négatif de 90 millions d'euros, soit 2,08 % des fonds propres prudentiels;
- d'une baisse des taux de -200 points de base correspond à un impact positif de 143 millions d'euros, soit 3,3 % des fonds propres prudentiels.

Après l'euro, la principale devise sur laquelle le Crédit Agricole Centre-est est exposé est le franc suisse, et ce principalement du fait de sa situation de caisse frontalière.

Au 31 décembre 2022, sur le franc suisse :

- Dans le cas d'un stress de taux d'intérêt défavorable de 200 points de base, le Crédit Agricole Centre-est perdrait en 2023 4,59 millions d'euros environ soit 0,59 % du PNB 2022.
- L'impact cumulé sur les 30 prochaines années :
  - d'une hausse des taux de +200 points de base correspond à un impact négatif de 55 millions d'euros, soit 1,27 % des fonds propres prudentiels;
  - d'une baisse des taux de -200 points de base correspond à un impact positif de 76 millions d'euros, soit 1,75 % des fonds propres prudentiels.

### Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées au compte de résultat).

#### Le risque de change structurel

Le risque de change structurel de la Caisse régionale Centre-est résulte des investissements durables de la Caisse dans des actifs en devises étrangères, la devise de référence étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles de la Caisse régionale sont, au 31 décembre 2019, en franc Suisse (principalement du fait de participation).

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche);

- sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 de la Caisse régionale contre les variations des cours de change.

Les participations en CHF ne génèrent pas de dépassement du seuil de 2 % des fonds propres prudentiels. De plus, il s'agit de participations avec une intention de détention à long terme. Aucune couverture n'est donc envisagée (conditions vérifiées trimestriellement et présentées en Comité actif-passif).

#### Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que conformément aux recommandations du Groupe, le risque de change opérationnel ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

#### Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale Centre-est est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à des retraits massifs des dépôts de la clientèle. Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité pour le Groupe, et fixe des limites aux différentes entités du Groupe et notamment au Crédit Agricole Centre-est.

#### Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés, suivis, présentés en Comité actif-passif mensuellement et remontés régulièrement à l'organe central à des fins de consolidation. Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) consolidée (Caisse régionale Centre-est et STT), font ainsi l'objet d'un *reporting* mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à l'organe central.

#### Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans les normes Groupe et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Dans le cadre du dispositif de pilotage de la liquidité, le Crédit Agricole Centre-est se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe (montant de refinancement court terme, durée des refinancements MLT...). Le Conseil d'Administration de la Caisse approuve annuellement la politique générale de gestion du risque de liquidité du

Crédit Agricole Centre-est et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité. En complément, une présentation de la consommation des limites en risque de liquidité est réalisée de façon mensuelle au Comité actif-passif et de façon semestrielle au Conseil d'Administration de la caisse.

#### Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité au niveau du groupe. À ce titre, la Direction financière Groupe est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
  - la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
  - la surveillance et la projection des positions de trésorerie.
- Pour le refinancement à long terme :
- du recensement des besoins de ressources longues ;
  - de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
  - de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
  - de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
  - de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

#### Données quantitatives

##### Bilan au 31 décembre 2022 de la Caisse régionale

Le gap de liquidité de la Caisse régionale s'établit à 555 M€ au 31 décembre 2022.

La Caisse régionale continue de bénéficier de sa participation active aux opérations de refinancement moyen long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale européenne, réalisées dans le contexte de crise Covid-19, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables. L'encours T-LTRO 3 relatif aux enveloppes exceptionnelles pour la Caisse régionale s'élève à 1 060 millions d'euros. À noter que le Groupe a remboursé par anticipation une partie de ses enveloppes au cours du mois de décembre 2022, soit un montant de 1 334 M€ pour la Caisse régionale Centre-est.

Le bilan de liquidité de la Caisse régionale fait apparaître un excédent de 2 694 millions d'euros appelé « position en ressources stables ». La consommation de la limite court terme s'établit à 888 M€.

Le NSFR de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est supérieur à 100 %, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021.

#### Évolution des réserves de liquidité du groupe Crédit Agricole

Les réserves de liquidité atteignent 5 407 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2022 comprennent :

- 3 652 millions d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales en valeur de marché (y compris les parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 1 755 millions d'euros en valeur de marché, constitué de titres HQLA et non HQLA liquéfiables sur le marché.

Les réserves de liquidité se sont élevées en moyenne sur 2022 à 4 702 millions d'euros.

#### Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

EN M€	31/12/2022	31/12/2021
COUSSIN DE LIQUIDITÉ	3 091,49	4 386,34
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	2 648,62	2 369,71
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (« LCR »)	116,72 %	185,10 %

Le ratio LCR de la Caisse régionale Centre-est s'élève à 116,72 % à fin décembre 2022. Il est supérieur au seuil d'appétence de 105 % de la caisse.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021. Le Crédit Agricole Centre-est respecte bien au 31 décembre 2022 ce niveau minimal de 100 % sur le ratio NSFR (107,93 %).

EN M€	31/12/2022	31/12/2021
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE	29 919	27 432
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE	32 292	30 830
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR »)	107,93 %	112,38 %

#### Stratégie et conditions de refinancement en 2022

L'année 2022 a été marquée par le retour d'un niveau d'inflation élevé dans les différentes économies de la zone euro, conduisant la Banque centrale européenne à remonter de façon rapide ses taux directeurs ramenant ainsi les taux courts en territoire positif, et ce après une longue période de taux négatifs. Cette remontée s'est traduite par un renchérissement au global des refinancements court terme et long terme de la caisse.

#### I Politique de couverture I

Au sein de la Caisse régionale Centre-est, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse;
- gérer les risques financiers de la Caisse.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

#### Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches.

#### La protection de la valeur patrimoniale

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors-bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle ; passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment), des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR/OIS, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et la *Debit Valuation Adjustment* (DVA).

#### La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps.

#### RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

#### I Organisation et dispositif de surveillance I

Le dispositif de gestion des risques opérationnels comprend les composantes suivantes :

#### Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de pilotage des risques ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;



- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels;
- responsabilité des métiers dans la maîtrise de leurs risques;
- corpus de normes et procédures;
- déclinaison de la démarche d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

#### Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de pilotage des risques et une présentation en Comité des risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

#### Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

#### Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

#### Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'action, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

#### I Méthodologie I

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 78 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

#### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux:

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'action.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction:

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise:

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour:
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements;
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants:

- intégration dans la politique de risques;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk*, *conformité/conduct risk*).



## I Exposition I

	DATE DE COMPTA COMPRISE ENTRE 01/01/2022 ET 31/12/2022			
	ARRÊTÉ AU 31/03/2022	ARRÊTÉ AU 30/06/2022	ARRÊTÉ AU 30/09/2022	ARRÊTÉ AU 31/12/2022
Montant coût du RO Global Net	935 883	4 188 763	5 994 731	8 454 448
Montant coût du RO Pur Net	773 603	3 240 038	4 490 724	5 802 255
Montant coût du RFC net	162 280	948 724	1 504 007	2 652 193

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures... mais aussi des incidents exceptionnels survenus en 2020 dans le cadre de faillites avec suspicion de fraude), puis à la fraude aux moyens de paiement (Cartes bancaires, virements frauduleux notamment) ;
- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...).

Des plans d'action sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque opérationnel.

### I Assurance et couverture des risques opérationnels I

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB (Multirisques Bureaux), PAB (Perte d'Activité Bancaire), CYBER et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1<sup>er</sup> mai 2022 et seront renouvelées à cette date.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

### RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

### RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein du Groupe une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le Crédit Agricole Centre-est a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.

### I Organisation et gouvernance I

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne. Le Comité de Contrôle interne, présidé par la Direction générale, se réunit tous les 3 mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration du Crédit Agricole Centre-est.

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'action nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de l'entreprise. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Conformité assure la supervision (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de *reportings* réguliers à l'attention des instances de gouvernance.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Direction des Risques elle-même rattachée directement au Directeur général.

La Conformité élabore les politiques relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers,

protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la protection des données (DPO) est rattaché à une cellule dédiée aux risques de cybersécurité et travaille en lien étroit avec la Conformité.

### I Culture éthique I

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de l'entreprise. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte éthique diffusée en 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par la Caisse régionale. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

La Caisse régionale s'est dotée d'un code de conduite qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique. Le Code de conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

### Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse régionale a renforcé depuis 2019 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole Centre-est dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

### Lanceur d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole Centre-est a mis en place en 2020 un outil « lanceur d'alerte », accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

### I Sécurité financière I

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'action continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

### Connaissance Client

Conformément à la feuille de route, 2022 a été l'année de refonte (tous segments de clients) des démarches de connaissance client, de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des entités et de suivi du déploiement par la mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage. Il est à noter que la démarche visant à actualiser la Connaissance Client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) a fortement contribué à la campagne de révision 2021. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de renforcer la qualité des données et du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, 2021 a été marquée par l'amplification des démarches de partage du KYC entre entités du Groupe avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter « un irritant client » (multiples sollicitations). La feuille de route 2023 vise à amplifier les démarches menées au cours des années précédentes : atteindre la cible de 100 % du périmètre de révision 2023, renforcer les contrôles de la qualité, de la cohérence et de la fiabilisation des KYC (données/documents), poursuivre et amplifier la révision par anticipation afin de réduire les volumes à traiter les années suivantes, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, améliorer et fiabiliser le processus de connaissance des clients réalisant des activités à l'international.

### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Crédit Agricole Centre-est. Le dispositif repose sur (i) la classification des risques LCB-FT, (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque, (iii) la détection des opérations atypiques et, le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier, ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. En 2021, cela s'est notamment traduit par des travaux sur l'organisation du contrôle interne en matière de LCB-FT à la lumière des exigences posées par l'arrêté du 6 janvier 2021. Des travaux ont été menés afin d'optimiser les outils de sécurité financière, en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe.

### Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003-2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Ainsi, par exemple, la Caisse régionale a vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de ses clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisés. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (*trade finance*) a été renforcé et automatisé.

L'année 2022 a été marquée par la mise en conformité relative aux sanctions prises par l'Union européenne et l'OFAC dans le cadre du conflit Russie/Ukraine.

### ! Prévention de la fraude !

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé depuis 2019. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné.

La gouvernance est très présente avec une implication prégnante du management via le Comité de contrôle interne.

Des outils informatiques ont été déployés pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs et également des clients, sont utilisés et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du Covid-19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (*phishing*) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

### ! Protection de la clientèle !

La protection de la clientèle est une priorité affirmée de la Caisse régionale. En 2022, la Caisse régionale a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- prévention : déploiement du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention ;
- détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte ;
- rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine.

### ! Protection des données personnelles !

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la consolidation du programme relatif au Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif déployé en 2018 a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets de la Caisse régionale. Le programme de purge des données du système d'information communautaire et de mise en conformité du système d'information privatif a été poursuivi. L'année 2022 a été également consacrée à l'actualisation du dispositif normatif et à la diffusion d'une nouvelle formation obligatoire et renouvelable tous les 3 ans pour tous les collaborateurs de la Caisse régionale.

### ! Finance durable !

La Finance durable est un pilier du projet d'entreprise. À ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance durable en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet sociétal) depuis 2022. En particulier, la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes et contribue à l'acculturation « Finance durable » des équipes métiers.

### ! L'intégrité des marchés !

#### Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires.

#### Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Crédit Agricole Centre-est participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, la Caisse régionale veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA, reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêts potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

#### Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange automatique d'informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse régionale a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises en 2022 dans l'objectif de mieux informer les clients sur les réglementations FATCA/EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA/EAI a été mis en place. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale - dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2022.

### ! Formations réglementaires !

Le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi en 2022 ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. Parmi les nouveautés figurent la création de formations dédiées à la lutte contre les abus de marché, à la lutte contre la corruption, ou encore la création d'un parcours de formation obligatoire dédié à l'obtention de la capacité professionnelle en immobilier. Les nouveautés 2023 porteront notamment sur une formation avancée concernant la protection des données personnelles.



# Chapitre

# 5

**Comptes  
consolidés au  
31 décembre  
2022**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

## CADRE GÉNÉRAL

### PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Le Crédit Agricole Centre-est, ayant son siège social 1 rue Pierre de Truchis de Lays à Champagne-au-Mont-d'Or - 69410, est une société coopérative à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 399973825. Son code APE est 6419 Z.

Sont rattachées au Crédit Agricole Centre-est, 127 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes du Crédit Agricole Centre-est seul, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales en sus des comptes des filiales consolidées.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Centre-est est un établissement de crédit doté des compétences bancaires et commerciales subséquentes et est soumis à la réglementation bancaire. Le Crédit Agricole Centre-est exerce également une activité d'assurance.

### UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

#### I Mécanismes financiers internes I

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne

« Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

#### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

#### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

#### Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

#### Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

#### I Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire I

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.



Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que: la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre

d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>(1)</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>(2)</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

**INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES**

Transactions avec les parties liées impactant le compte de résultat

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Intérêts reçus sur avances en comptes courants</b>		
<b>SAS Sacam Développement</b>	882	882
<b>Dividendes reçus</b>		
<b>SAS Rue la Boétie (acompte)</b>	75 387	47 600
<b>SAS Sacam Développement</b>	1 037	1 146
<b>SAS Sacam International</b>	390	0
<b>SNC Sacam Mutualisation</b>	32	12 961
<b>Sacam Immobilier</b>	29	210
<b>Sacam Assurance Caution</b>	119	69
<b>Rémunération de Garantie Crédit Agricole S.A.</b>	0	4 429
<b>Rémunération de dépôt de garantie Crédit Agricole S.A.</b>	0	2 594

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	604 556	582 600
Intérêts et charges assimilées	4.1	(229 018)	(213 306)
Commissions (produits)	4.2	368 225	356 391
Commissions (charges)	4.2	(89 744)	(78 744)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	51 274	40 274
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		8 171	426
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		43 103	39 848
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	96 492	64 270
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		(69)	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		96 561	64 270
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.7	74 780	72 506
Charges des autres activités	4.7	(21 263)	(22 209)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>855 302</b>	<b>801 782</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	(400 358)	(377 798)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(21 454)	(24 032)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>433 490</b>	<b>399 952</b>
Coût du risque	4.10	(70 793)	(38 783)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>362 697</b>	<b>361 169</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		1 410	646
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(23)	(1 316)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15		
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>364 084</b>	<b>360 499</b>
Impôts sur les bénéfices	4.12	(62 832)	(81 809)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>301 252</b>	<b>278 690</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		(1)	(2)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>301 253</b>	<b>278 692</b>

## RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
<b>Résultat net</b>		<b>301 252</b>	<b>278 690</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	9 351	4 354
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre <sup>(1)</sup>	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables <sup>(1)</sup>	4.13	(296 422)	506 178
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	<b>(287 071)</b>	<b>510 532</b>
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	<b>1 646</b>	<b>1 127</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	<b>6 905</b>	<b>(16 663)</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	<b>(247)</b>	<b>(169)</b>
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	4.13	<b>(278 767)</b>	<b>494 827</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(1 537)	(242)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13		
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	<b>(1 537)</b>	<b>(242)</b>
Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	<b>3 715</b>	<b>3 358</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	<b>397</b>	<b>66</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	4.13	<b>2 575</b>	<b>3 182</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	4.13	<b>(276 192)</b>	<b>498 009</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>25 061</b>	<b>776 699</b>
Dont part du Groupe		25 061	776 701
Dont participations ne donnant pas le contrôle		(1)	(2)
<i>(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables</i>	4.13	(94)	1 220

## BILAN ACTIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	132 590	107 639
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 202 891	1 603 326
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		53 634	10 067
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 149 257	1 593 259
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.3	400 151	49 578
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6	2 921 775	3 204 762
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		24 760	19 321
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		2 897 015	3 185 441
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-6.5-6.6	35 979 883	33 065 775
Prêts et créances sur les établissements de crédit		5 908 403	4 447 530
Prêts et créances sur la clientèle		28 760 517	27 460 182
Titres de dettes		1 310 963	1 158 063
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(355 982)	36 537
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	96 265	74 105
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	396 872	506 981
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.11		
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	79 446	74 170
Immeubles de placement	6.13	409 928	337 259
Immobilisations corporelles	6.14	259 054	369 485
Immobilisations incorporelles	6.14	6 102	6 276
Écarts d'acquisition	6.15		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>41 528 974</b>	<b>39 435 893</b>

## BILAN PASSIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	48 372	13 431
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		48 372	13 431
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	45 321	126 583
Passifs financiers au coût amorti		33 526 921	31 833 063
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	21 417 427	19 423 046
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	11 993 958	11 981 932
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	115 536	428 085
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(35 698)	21 614
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	263	10 248
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 128 727	615 902
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.11		
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.16		
Provisions	6.17	69 921	85 100
Dettes subordonnées	3.4-6.18		
<b>Total dettes</b>		<b>34 783 827</b>	<b>32 705 941</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>6 745 147</b>	<b>6 729 952</b>
Capitaux propres part du Groupe		6 745 134	6 729 938
Capital et réserves liées		901 461	885 369
Réserves consolidées		4 943 092	4 690 358
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		599 328	875 520
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		301 253	278 692
Participations ne donnant pas le contrôle		13	14
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>41 528 974</b>	<b>39 435 893</b>



## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	PART DU GROUPE											PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE				CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	
	CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES						GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES					RÉSULTAT NET	CAPITAUX PROPRES				GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL	PRIMES ET RÉSERVES CONSOLIDÉES LIÉES AU CAPITAL (1)	ÉLIMINATION DES TITRES AUTODÉTENUS	AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	TOTAL CAPITAL ET RÉSERVES CONSOLIDÉES	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	CAPITAUX PROPRES	CAPITAL, RÉSERVES LIÉES ET RÉSULTAT	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Publié	482 575	5 076 701			5 559 276	11 932	365 580	377 511		5 936 788	14	1	1	15	5 936 580		
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)		(1 684)			(1 684)					(1 684)					(1 684)		
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	482 575	5 075 017			5 557 592	11 932	365 580	377 511		5 935 104	14	1	1	15	5 935 119		
Augmentation de capital	42 073				42 073					42 073					42 073		
Variation des titres autodétenus			(10)		(10)					(10)					(10)		
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres																	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																	
Dividendes versés en 2021		(23 035)			(23 035)					(23 035)					(23 035)		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																	
Mouvements liés aux paiements en actions		327			327					327					327		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	42 073	(22 708)	(10)		19 355					19 355					19 355		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 220)			(1 220)	(76)	493 869	493 693		492 473					492 473		
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		(1 224)			(1 224)		1 224	1 224									
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves																	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		9			9	3 358	958	4 316		4 325					4 325		
Résultat 2021								278 692		278 692					278 692		
Autres variations		(9)			(9)					(9)					(1 694)		
Capitaux propres au 31 décembre 2021	524 648	5 051 088	(10)		5 575 727	15 114	860 407	875 520	278 692	6 729 936	14	1	1	14	6 729 952		
Affectation du résultat 2021		278 692			278 692				(278 692)								
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	524 648	5 329 780	(10)		5 854 418	15 114	860 407	875 520		6 729 939	14	1	1	14	6 729 952		
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC																	
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 retraité	524 648	5 329 780	(10)		5 854 418	15 114	860 407	875 520		6 729 939	14	1	1	14	6 729 952		
Augmentation de capital	16 091				16 091					16 091					16 091		
Variation des titres autodétenus																	
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres																	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																	
Dividendes versés en 2022		(26 556)			(26 556)					(26 556)					(26 556)		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		66			66					66					66		
Mouvements liés aux paiements en actions		427			427					427					427		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	16 091	(26 063)			(9 972)					(9 972)					(9 972)		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		94			94	(1 140)	(280 166)	(281 306)		(281 212)					(281 212)		
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		91			91		(91)	(91)									
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves																	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		(22)			(22)	3 715	1 399	5 114		5 092					5 092		
Résultat 2022								301 253		301 253	(1)			(1)	301 252		
Autres variations		34			34					34					34		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>540 739</b>	<b>5 303 823</b>	<b>(10)</b>		<b>5 844 552</b>	<b>17 689</b>	<b>581 640</b>	<b>599 328</b>	<b>301 253</b>	<b>6 745 134</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>6 745 147</b>		

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle. (2) Cette ligne se compose essentiellement des impacts relatifs à la comptabilisation des engagements sur régimes de retraite. Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de - 2 029 milliers d'euros nets d'impôts au titre des exercices antérieurs (-2 985 milliers d'euros en base et 956 milliers d'euros en impôts), ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024. La 1<sup>re</sup> application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies a un impact estimé de 345 milliers d'euros nets d'impôts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (464 milliers d'euros en base et -119 milliers d'euros d'impôts).

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les capitaux propres enregistrent une progression de + 15195 milliers d'euros sur l'exercice 2022, passant de 6 729 952 milliers d'euros au 31 décembre 2021 à 6 745 147 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Cette variation provient essentiellement des éléments suivants :

- augmentation de capital souscrit par les sociétaires des Caisses locales : + 16 091 milliers d'euros, hors titres auto détenus pour 10 milliers d'euros ;
- distribution de dividendes sur l'exercice : - 26 611 milliers d'euros, dont - 19 271 milliers d'euros au titre de la rémunération des certificats coopératifs d'associés détenu par la SACAM Mutualisation et 7 340 milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Caisses locales ;
- autres variations pour - 281 212 milliers d'euros concernant essentiellement les gains et pertes latents sur titres comptabilisés directement en capitaux propres ;
- résultat bénéficiaire au 31 décembre 2022 : + 301 253 milliers d'euros.

### TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorpo-

relles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt	364 084	360 499
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	21 453	24 031
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	65 381	48 278
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(1 410)	(646)
Résultat net des activités d'investissement	1	1 189
Résultat net des activités de financement	923	211
Autres mouvements	12 611	(27 876)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>	<b>98 959</b>	<b>45 187</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(128 127)	1 433 849
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 364 844)	(617 101)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(28 860)	(414 107)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	585 200	6 498
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence <sup>(1)</sup>	1 304	1 043
Impôts versés	(87 767)	(75 415)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	<b>(1 023 094)</b>	<b>334 767</b>
Flux provenant des activités abandonnées		
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(560 051)</b>	<b>740 453</b>
Flux liés aux participations <sup>(2)</sup>	(10 998)	(25 789)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(57 420)	(61 232)
Flux provenant des activités abandonnées		
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(68 418)</b>	<b>(87 021)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(3)</sup>	(523)	19 051
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(4)</sup>	18 026	(12 580)
Flux provenant des activités abandonnées		
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>17 503</b>	<b>6 471</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>(610 966)</b>	<b>659 906</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	<b>2 912 577</b>	<b>2 252 671</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	107 639	110 060
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	2 804 938	2 142 611
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	<b>2 301 876</b>	<b>2 912 577</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	132 590	107 639
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	2 169 286	2 804 938
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(610 701)</b>	<b>659 906</b>

\* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).

(1) Au 31 décembre 2022, ce montant correspond au versement des dividendes de CA Next Bank pour 1 304 milliers d'euros.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est s'élève à - 10 998 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- décaissement lié à des acquisitions de participations : 16 003 milliers d'euros (dont notamment CAC PME pour 4 550 milliers d'euros, FINAURA pour 3 074 milliers d'euros, SIPAREX pour 2 742 milliers d'euros, SACAM NEOPRO pour 2 109 milliers d'euros),
- encaissement de 4 605 milliers d'euros (cession GATINE).

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment :

- l'encaissement de 16 090 milliers d'euros lié à l'augmentation du capital des Caisses locales,
- le décaissement de -19 271 milliers d'euros au titre de la rémunération des certificats coopératifs d'associés détenus par la SACAM Mutualisation,
- le décaissement de - 7 340 milliers d'euros liés à la rémunération 2021 versée en 2022 des intérêts aux parts sociales des sociétaires des Caisses locales.

(4) Au 31 décembre 2022, les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à 18 026 milliers d'euros, dont 37 929 milliers d'euros d'émissions liés à la société de titrisation FCT Habitat 2022, 11 865 milliers d'euros de remboursements de titres FCT habitat 2017 et les remboursements de dettes locatives pour 7 558 milliers d'euros.

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

#### 1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	DATE DE 1 <sup>RE</sup> APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU	APPLICABLE DANS LE GROUPE
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non

#### I Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance I

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance, publiée par l'IASB le 18 mai 2017 dans sa version initiale puis le 25 juin 2020 dans sa version amendée, remplacera la norme IFRS 4. Elle est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 contient une exemption optionnelle d'application des exigences de la norme en matière de cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels et les contrats avec compensation des flux de trésorerie.

Le groupe Crédit Agricole appliquera la norme IFRS 17, ainsi que les modifications apportées par IFRS 17 aux autres normes IFRS, pour la première fois dans ses états financiers clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative. Par conséquent, l'information comparative relative à l'exercice 2022 sera retraitée dans les états financiers de l'exercice 2023, et un bilan à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2022) y sera également présenté.

Le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 dans les délais requis. Les travaux d'analyse, de préparation et de mise en œuvre engagés depuis 2017 se sont poursuivis au cours de l'année 2022, avec notamment l'établissement du bilan de transition au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le début des travaux de production de l'information comparative pour les différentes périodes (intermédiaires et annuelles) de l'exercice 2022. Les travaux concernant l'établissement des données retraitées au 31 décembre 2022 sont actuellement en cours de finalisation.

#### Changements apportés par la norme IFRS 17 et impacts prévus de la première application de la norme sur les états financiers

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats qui entrent dans son champ d'application (i.e. les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance émis et détenus, et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance), ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet.

Son application se traduira par des changements significatifs sur ces points. La nature et les effets des principaux changements de méthodes comptables liés à la première application de la norme IFRS 17 sont synthétisés ci-après.

#### Changements en termes de comptabilisation et d'évaluation

Le Groupe, comme l'autorise la norme IFRS 4, comptabilise actuellement les contrats d'assurance dans ses états financiers consolidés en application des normes comptables françaises, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Ces principes ne seront plus applicables avec l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, qui définit de nouveaux principes pour l'évaluation et la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle introduit un modèle général prospectif d'évaluation des contrats d'assurance, selon lequel les groupes de contrats sont évalués sur la base des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus au fur et à mesure de la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, et d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis.

De manière synthétique, l'application des principales dispositions d'IFRS 17 en matière de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance consistera pour le Groupe à :

- (i) identifier les contrats d'assurance comme les contrats selon lesquels il prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de police ;
- (ii) séparer les dérivés incorporés spécifiques, les composantes investissement distinctes, les biens distincts ou les services distincts autres que les services prévus au contrat d'assurance, des contrats d'assurance et les comptabiliser en fonction des normes qui leur sont applicables ;

- (iii) regrouper les contrats d'assurance en fonction de leurs caractéristiques et de leur profitabilité estimée, ce qui consiste, au moment de la comptabilisation initiale, à identifier des portefeuilles de contrats d'assurance (contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble) puis à diviser chacun de ces portefeuilles en trois groupes (contrats déficitaires, contrats sans possibilité significative de devenir déficitaires, et autres contrats), sachant qu'il n'est pas possible de classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (à l'exception, sur option, des contrats mutualisés intergénérationnels et des contrats avec compensation des flux de trésorerie, qui sont exemptés de cette exigence en application de l'exemption européenne);
- (iv) comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, lors de la comptabilisation initiale, comme la somme :
  - (a) des flux de trésorerie d'exécution (i.e. une estimation des flux de trésorerie futurs, actualisée afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et ajustée au titre du risque non financier, et qui doit intégrer l'ensemble des informations disponibles de manière cohérente avec les données de marché observables);
  - (b) et de la marge sur services contractuels (Contractual Service Margin, CSM), qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services prévus au contrat d'assurance seront fournis aux assurés; si un groupe de contrats est attendu comme déficitaire sur la période de couverture restante, une perte est comptabilisée immédiatement en résultat;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, à chaque date de clôture ultérieure, comme la somme :
  - (a) du passif au titre de la couverture restante, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date;
  - (b) et du passif au titre des sinistres survenus, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés;
- comptabiliser un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représentant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés, ou engagés, avant que le groupe de contrats d'assurance correspondant soit comptabilisé; un tel actif est décomptabilisé lorsque ces flux sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

Le modèle général d'évaluation des contrats fait l'objet d'adaptations pour certains contrats présentant des caractéristiques spécifiques.

Ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la norme impose d'appliquer un modèle d'évaluation dit « approche des honoraires variables » (*Variable Fee Approach*, VFA). Ces contrats, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents, et sont donc définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- (i) les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini;
- (ii) l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents; et
- (iii) l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Pour ces contrats, les dispositions du modèle général en termes d'évaluation ultérieure sont modifiées afin de refléter le fait que ces contrats créent une obligation pour l'entité de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur d'éléments sous-jacents spécifiés moins les honoraires variables qui rémunèrent les services fournis et sont déterminés en référence aux éléments sous-jacents.

Par ailleurs, la norme permet d'appliquer un modèle d'évaluation simplifié dit « méthode d'affectation des primes » (*Premium Allocation Approach*, PAA) pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante d'un groupe de contrats, à condition soit que cette évaluation ne

diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général, soit que la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Selon cette méthode, le passif au titre de la couverture restante est évalué sur la base du montant des primes reçues net des frais d'acquisition payés, diminué du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en résultat au cours de la partie expirée de la période de couverture en fonction de l'écoulement du temps. Cette méthode se rapproche du traitement comptable appliqué sous IFRS 4, les principaux changements concernant l'actualisation des provisions techniques, la détermination des contrats déficitaires à un niveau plus granulaire et l'introduction d'un ajustement au titre du risque non financier.

#### Principales méthodes comptables

Le projet de mise en œuvre des dispositions de la norme par le Groupe a notamment porté sur la définition des principales orientations méthodologiques et les choix des options permises par la norme le cas échéant. Les jugements, estimations et méthodes comptables significatifs en lien avec la première application d'IFRS 17 portent sur les éléments suivants.

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles, puis de diviser ces derniers en trois groupes selon la profitabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés. La division de ces portefeuilles en groupes selon la profitabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de profitabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Groupe a l'intention de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable sera appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe en France et au Luxembourg.

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance doit inclure la totalité des flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la « frontière ») de chacun des contrats du groupe. La détermination de cette frontière requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. À cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, était incluse dans la frontière des contrats; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI. IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de tré-

sorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme. La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés via une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats.

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs doit faire l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier. Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe appliquera la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Cet ajustement reflétera les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités sera également prise en compte.

Le modèle général sera principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

La méthode d'affectation des primes (PAA) est une méthode d'évaluation optionnelle qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante des groupes de contrats éligibles (voir ci-dessus). Le Groupe appliquera cette méthode à ses activités d'assurance dommages. La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

L'approche des honoraires variables (VFA) est une méthode d'évaluation obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, qui traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par ces contrats (voir ci-dessus). Le Groupe a analysé le respect des trois conditions mentionnées ci-dessus afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à la définition d'un contrat d'assurance avec éléments de participation directe. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe seront évaluées selon cette approche.

Afin de déterminer le montant de la CSM d'un groupe de contrats devant être comptabilisé en résultat pour refléter les services fournis au cours de chaque période, il est nécessaire de définir les unités de couverture du groupe de contrats (dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fournis par les contrats du groupe) et de répartir la CSM à la date de clôture de manière égale entre chacune des unités de couverture (celles que l'entité a fournies dans la période considérée et celles qu'elle s'attend à fournir ultérieurement). La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fournis au cours de la période. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat sera adaptée aux caractéristiques des contrats concernés. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, évalués selon l'approche des honoraires variables, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs. Pour les autres contrats, évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès ou le capital restant dû).

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que l'entité est tenue de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance. Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite. En assurance non-vie, les contrats d'assurance émis par le Groupe ne contiennent en général pas de composante investissement.

Enfin, concernant les interactions dans la mise en œuvre des normes IFRS 17 et IFRS 9 (ou des autres normes relatives aux actifs financiers), le Groupe :

- (a) effectuera certains choix de méthodes comptables pour éviter les non-concordances comptables dans l'application de ces normes (par exemple, évaluation à la juste valeur par résultat des immeubles de placement et des participations dans des entreprises associées et coentreprises qui constituent des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- (b) effectuera le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option (« option OCI ») permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global ; l'application de cette option conduira ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation ;
- (c) procédera à certaines modifications de classements et de désignations de ses actifs financiers à la date de première application (voir ci-dessous).

#### Changements en termes de présentation et d'informations en annexe

En application des dispositions d'IFRS 17 (et d'IAS 1 amendée par IFRS 17) en termes de présentation des états financiers, la présentation des postes relatifs aux contrats d'assurance dans le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres va connaître des changements significatifs par rapport à la présentation actuellement retenue.

Ainsi, les postes du bilan dans lesquels sont actuellement comptabilisés les différents éléments relatifs à l'évaluation des contrats d'assurance selon IFRS 4 ne seront plus présentés (passifs relatifs aux contrats, part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers, créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée, créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée, participation aux bénéfices différée active et passive, frais d'acquisition reportés, portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance).

La valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance comptabilisés en application d'IFRS 17 sera désormais présentée en totalité dans les quatre nouveaux postes suivants du bilan :

- (i) les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- (ii) les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- (iii) les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- (iv) les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

De la même manière, les postes du compte de résultat dans lesquels les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance sont actuellement comptabilisés ne seront plus présentés (notamment les primes acquises, les charges des prestations des contrats, les charges ou produits nets des cessions en réassurance, les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration, et le montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition).



Les produits et les charges relatifs aux activités d'assurance comptabilisés en application d'IFRS 17 seront présentés de manière distincte dans les nouveaux postes suivants du compte de résultat :

- (i) les produits des activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (qui reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services) ;
- (ii) les charges afférentes aux activités d'assurance liées aux contrats d'assurance émis (qui comprennent notamment les charges de sinistres et les autres charges afférentes aux activités d'assurance) ;
- (iii) les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus (qui comprennent les sommes recouvrées des réassureurs et l'imputation des primes payées) ;
- (iv) les produits financiers ou charges financières d'assurance (qui sont constitués de la variation de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent et du risque financier et de leurs variations - à l'exception des variations entraînant un ajustement de la CSM pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- (v) les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Enfin, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres verra la suppression des postes relatifs à la comptabilité reflet et à l'approche par superposition (ces mécanismes étant spécifiques à IFRS 4), et la création des postes relatifs aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres en application de l'option OCI.

La norme IFRS 17 contient en outre de nouvelles exigences en termes d'informations qualitatives et quantitatives à fournir en annexe, concernant les montants comptabilisés, les jugements et les risques relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

#### Transition

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2022) :

- (i) définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- (ii) déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- (iii) décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- (iv) s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

Le Groupe a majoritairement eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas recouru à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach*, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager

des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

À cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- (a) l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- (b) l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- (c) la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
  - (i) l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée ;
  - (ii) la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, via l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe ;
  - (iii) la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégagement du risque attendu avant la date de transition ;
  - (iv) l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM ;
  - (v) la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du Groupe avant cette date.
- (a) la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégagement du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;
- (b) la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :
  - (a) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul ;
  - (b) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulé comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les entités qui appliquaient IFRS 9 avant IFRS 17 (comme c'est le cas du Groupe CAA) sont autorisées - et dans certains cas sont tenues - de modifier leurs classements et désignations précédemment appliqués des actifs financiers (en application des dispositions d'IFRS 9 en termes de clas-

sement) à la date de première application d'IFRS 17. Les reclassements que le Groupe effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernent la réévaluation du modèle de gestion de certains instruments de dette et la désignation de certains instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

Les travaux d'élaboration du bilan à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2022) ont été finalisés au cours du second semestre 2022. À la date de transition du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'impact attendu de l'application d'IFRS 17 est une diminution des capitaux propres du Groupe de 1040 M€ et un montant de CSM de 20 067 M€.

Comme indiqué ci-dessus, les travaux concernant l'établissement des états financiers au 31 décembre 2022 retraités pour refléter l'application d'IFRS 17 sont actuellement en cours. Les impacts de la première application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le résultat de la période comparative 2022 seront communiqués dans les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2023.

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, la norme IFRS 17 n'aura pas d'impact attendu au niveau des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

### Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte *pro rata temporis*. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1<sup>er</sup> janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de

crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou « *post-additional interest rate period* » (post-ASIRP) du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date); au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de cette période;
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « *last interest rate period* » (LIRP) : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le Groupe a réestimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

## 1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées);
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs;
- les plans de stock-options;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- les provisions;
- les dépréciations des écarts d'acquisition;
- les actifs d'impôts différés;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

#### Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à

un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

#### Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

##### Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

##### Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

#### Actifs financiers

##### Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable); ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement);
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

##### Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis: le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

##### Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- *le modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées;
- *le modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles; et
- *le modèle autre/vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente.

##### Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »)

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex.: coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

INSTRUMENTS DE DETTE		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

#### Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

#### Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

#### Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du tableau ci-après :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre/vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

#### Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

#### Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

#### Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

#### Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

#### Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

#### Passifs financiers

##### Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

##### Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

##### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste



valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

#### Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

#### Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

#### Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

#### Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ;
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

#### Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

#### Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

##### Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

#### Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1<sup>re</sup> étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>e</sup> étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>e</sup> étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en stage 2, puis en stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

#### Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de



trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

#### La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

#### Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2

et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

#### Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en Stage 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne);
- le type de garantie;
- la date de comptabilisation initiale;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance;
- le secteur d'activité;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement);
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

#### Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de

créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions);
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

#### Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

### Instruments financiers dérivés

#### Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

#### La comptabilité de couverture

##### Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

##### Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe).
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable).
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de

l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ; La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

#### Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture d'investissement net à l'étranger** : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

#### Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

### Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

#### Niveau 1: justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

#### Niveau 2: justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes: il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2:

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des

méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

#### Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

### Gains ou pertes nets sur instruments financiers

#### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants:

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

#### Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

#### Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

#### I Provisions (IAS 37) I

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observa-

tions historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 « Provisions ».

#### I Avantages au personnel (IAS 19) I

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

##### Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe Crédit Agricole Centre-est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.



Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

#### I Paiements fondés sur des actions (IFRS 2) I

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

#### I Impôts courants et différés (IAS 12) I

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices



imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

#### I Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40) I

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	15 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

#### I Opérations en devises (IAS 21) I

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

### I Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15) I

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  1. Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  2. Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

### I Contrats de location (IFRS 16) I

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

#### Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- s'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- a) constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- b) comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;

- c) décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital ;

- s'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

#### Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain de pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne

sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### I Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5) I

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

### I Périmètre de consolidation I

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

#### Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office national du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du groupe Crédit Agricole Centre-est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

#### Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole

Centre-est est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des

accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### ! Méthodes de consolidation !

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ! Retraitements et éliminations !

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ! Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21) !

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

### ! Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition !

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas d'écart d'acquisition au 31 décembre 2022.

## 2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 ».

### I FCT Crédit Agricole Habitat 2022 I

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50 %), fonds d'investissement (25 %), banques centrales (25 %)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 6 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

## 3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est assurée par le Contrôle Périodique Audit. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

### 3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit »)

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

### I Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période I

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.



## Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

(EN MILLIERS D'EUROS)	ACTIFS SAINS						TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)				
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE (A)	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B)	
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>1 158 343</b>	<b>(281)</b>					<b>1 158 343</b>	<b>(281)</b>	<b>1 158 062</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre									
Transferts de Stage 1 vers Stage 2									
Retour de Stage 2 vers Stage 1									
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>									
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
<b>Total après transferts</b>	<b>1 158 344</b>	<b>(281)</b>					<b>1 158 344</b>	<b>(281)</b>	<b>1 158 063</b>
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	<b>146 729</b>	<b>(347)</b>					<b>146 729</b>	<b>(347)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination <sup>(2)</sup>	238 330	(337)					238 330	(337)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(96 735)	9					(96 735)	9	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(19)						(19)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	5 134						5 134		
Autres									
<b>Total</b>	<b>1 305 073</b>	<b>(628)</b>					<b>1 305 073</b>	<b>(628)</b>	<b>1 304 445</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	6 518						6 518		
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 311 591</b>	<b>(628)</b>					<b>1 311 591</b>	<b>(628)</b>	<b>1 310 963</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.



Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)						
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE (A)	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B)	VALEUR NETTE COMPTABLE (A) + (B)
Au 31 décembre 2021	14 274						14 274		14 274
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre									
Transferts de Stage 1 vers Stage 2									
Retour de Stage 2 vers Stage 1									
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>									
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
Total après transferts	14 274						14 274		14 274
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	214						214		
Nouvelle production : achat, octroi, origination <sup>(2)</sup>	406	(1)					406	(1)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(192)						(192)		
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1						1	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	14 488						14 488		14 488
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	250 490						250 490		
Au 31 décembre 2022	264 978						264 978		264 978
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

(EN MILLIERS D'EUROS)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE (A)	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B)	VALEUR NETTE COMPTABLE (A) + (B)
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES					
Au 31 décembre 2021	24 897 441	(45 582)	2 527 378	(109 757)	451 778	(261 076)	27 876 597	(416 415)	27 460 182
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(142 811)	(10 804)	37 294	26 021	105 517	(34 008)		(18 791)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 107 259)	4 322	1 107 259	(18 231)				(13 909)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 009 529	(15 381)	(1 009 529)	38 967				23 586	
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	(61 872)	454	(79 708)	5 985	141 580	(41 616)		(35 177)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	16 791	(199)	19 272	(700)	(36 063)	7 608		6 709	
<b>Total après transferts</b>	<b>24 754 630</b>	<b>(56 386)</b>	<b>2 564 672</b>	<b>(83 736)</b>	<b>557 295</b>	<b>(295 084)</b>	<b>27 876 597</b>	<b>(435 206)</b>	<b>27 441 391</b>
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 411 994	(7 927)	(100 032)	(30 842)	(45 924)	10 350	1 266 038	(28 419)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... <sup>(2)</sup>	5 524 480	(21 530)	350 572	(21 544)			5 875 052	(43 074)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 113 255)	10 077	(450 596)	16 670	(64 126)	39 300	(4 627 977)	66 047	
Passages à perte					(28 209)	24 318	(28 209)	24 318	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(8)	3	(130)	108	(138)	111	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3 526		(25 971)		(44 262)		(66 707)	
Changements dans le modèle / méthodologie						(129)		(129)	
Variations de périmètre	769						769		
Autres					46 541	(8 985)	46 541	(8 985)	
<b>Total</b>	<b>26 166 624</b>	<b>(64 313)</b>	<b>2 464 640</b>	<b>(114 578)</b>	<b>511 371</b>	<b>(284 734)</b>	<b>29 142 635</b>	<b>(463 625)</b>	<b>28 679 010</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	(83 312)		(3 583)		168 402		81 507		
Au 31 décembre 2022	26 083 312	(64 313)	2 461 057	(114 578)	679 773	(284 734)	29 224 142	(463 625)	28 760 517
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : titres de dettes

(EN MILLIERS D'EUROS)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL	
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)					
	VALEUR COMPTABLE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES
Au 31 décembre 2021	19 321	(10)					19 321	(10)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2								
Retour de Stage 2 vers Stage 1								
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>								
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1								
<b>Total après transferts</b>	<b>19 321</b>	<b>(10)</b>					<b>19 321</b>	<b>(10)</b>
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	5 315	(4)					5 315	(4)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(1 608)						(1 608)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination <sup>(2)</sup>	8 873	(4)					8 873	(4)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 950)	2					(1 950)	2
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2)						(2)
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
<b>Total</b>	<b>24 636</b>	<b>(14)</b>					<b>24 636</b>	<b>(14)</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) <sup>(3)</sup>	124						124	
Au 31 décembre 2022	24 760	(14)					24 760	(14)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	ACTIFS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)						
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT (A)	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B)	MONTANT NET DE L'ENGAGEMENT (A) + (B)
Au 31 décembre 2021	2 895 405	(6 487)	126 854	(7 380)	8 343	(176)	3 030 602	(14 043)	3 016 559
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(26 352)	(2 346)	24 071	2 852	2 281			506	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(64 757)	222	64 757	(779)				(557)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	40 286	(2 568)	(40 286)	3 631				1 063	
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	(2 770)	1	(543)	1	3 313	(2)			
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	889	(1)	143	(1)	(1 032)	2			
<b>Total après transferts</b>	<b>2 869 053</b>	<b>(8 833)</b>	<b>150 925</b>	<b>(4 528)</b>	<b>10 624</b>	<b>(176)</b>	<b>3 030 602</b>	<b>(13 537)</b>	<b>3 017 065</b>
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	223 574	(616)	(15 055)	(2 024)	(3 139)		205 380	(2 640)	
Nouveaux engagements donnés <sup>(2)</sup>	1 773 678	(5 620)	69 949	(4 397)			1 843 627	(10 017)	
Extinction des engagements	(1 531 179)	5 871	(84 770)	3 591	(5 519)	1	(1 621 468)	9 463	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(867)		(1 218)		(1)		(2 086)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(18 925)		(234)		2 380		(16 779)		
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>3 092 627</b>	<b>(9 449)</b>	<b>135 870</b>	<b>(6 552)</b>	<b>7 485</b>	<b>(176)</b>	<b>3 235 982</b>	<b>(16 177)</b>	<b>3 219 805</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	ACTIFS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)						
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT (A)	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B)	MONTANT NET DE L'ENGAGEMENT (A) + (B)
Au 31 décembre 2021	927 491	(1 290)	28 247	(5 808)	15 472	(10 483)	971 210	(17 581)	953 629
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(2 930)	(159)	393	223	2 537			64	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(7 388)	58	7 388	(1 025)				(967)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	6 397	(217)	(6 397)	1 248				1 031	
Transferts vers Stage 3 <sup>(1)</sup>	(1 963)	1	(599)	1	2 562	(2)			
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	24	(1)	1	(1)	(25)	2			
<b>Total après transferts</b>	<b>924 561</b>	<b>(1 449)</b>	<b>28 640</b>	<b>(5 585)</b>	<b>18 009</b>	<b>(10 483)</b>	<b>971 210</b>	<b>(17 517)</b>	<b>953 693</b>
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	6 457	(140)	(2 723)	(255)	667	(2 058)	4 401	(2 453)	
Nouveaux engagements donnés <sup>(2)</sup>	180 726	(499)	10 747	(2 019)			191 473	(2 518)	
Extinction des engagements	(174 269)	537	(13 470)	1 965	(4 701)	472	(192 440)	2 974	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(178)		(201)		(2 530)		(2 909)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres					5 368		5 368		
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>931 018</b>	<b>(1 589)</b>	<b>25 917</b>	<b>(5 840)</b>	<b>18 676</b>	<b>(12 541)</b>	<b>975 611</b>	<b>(19 970)</b>	<b>955 641</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

**Exposition maximale au risque de crédit**

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	372 187	806				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	53 634					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	318 553	806				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	400 151					
<b>Total</b>	<b>772 338</b>	<b>806</b>				

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31/12/2021					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	600 012					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 067					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	589 945					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	49 578					
<b>Total</b>	<b>649 590</b>					



## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	24 760					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	24 760					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	30 336 458	49 876	10 127 595	754 482	7 769 604	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	395 039	43 409	15 339	1 078	20 294	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	264 978	6 467				
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	28 760 517	43 409	10 127 595	754 482	7 769 604	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	395 039	43 409	15 339	1 078	20 294	
Titres de dettes	1 310 963					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	30 361 218	49 876	10 127 595	754 482	7 769 604	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	395 039	43 409	15 339	1 078	20 294	

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	19 321					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	19 321					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	28 632 519		9 894 475	711 587	6 941 831	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	190 702		5 848	597	8 935	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	14 274					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	27 460 182		9 894 475	711 587	6 941 831	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	190 702		5 848	597	8 935	
Titres de dettes	1 158 063					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Total</b>	<b>28 651 840</b>		<b>9 894 475</b>	<b>711 587</b>	<b>6 941 831</b>	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	190 702		5 848	597	8 935	

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	955 641					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 135					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	3 219 805	4 817	386 431	74 193	437 294	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 309					
<b>Total</b>	<b>4 175 446</b>	<b>4 817</b>	<b>386 431</b>	<b>74 193</b>	<b>437 294</b>	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	13 444					

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31/12/2021					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	953 629					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 989					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	3 016 559		341 121	72 083	302 963	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 167					
<b>Total</b>	<b>3 970 188</b>		<b>341 121</b>	<b>72 083</b>	<b>302 963</b>	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	13 156					

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

**I Actifs financiers modifiés I**

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2022		
	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>13</b>	<b>731</b>	<b>14 507</b>
Valeur comptable brute avant modification	13	739	14 637
Gains ou pertes nets de la modification		(8)	(130)
<b>Titres de dettes</b>			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR COMPTABLE BRUTE
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période</b>	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	
<b>Titres de dettes</b>	
<b>Total</b>	

**I Concentrations du risque de crédit I**

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

**Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit**

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

## Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
		VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
		ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL
		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURETÉ (STAGE 2)			ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURETÉ (STAGE 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	17 398 937	161 898		<b>17 560 835</b>	16 499 617	206 330		<b>16 705 947</b>
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 070 386	749 512		<b>2 819 898</b>	2 162 281	700 661		<b>2 862 942</b>
	2 % < PD ≤ 20 %	702 546	884 176		<b>1 586 722</b>	721 307	836 162		<b>1 557 469</b>
	20 % < PD < 100 %		48 845		<b>48 845</b>		35 872		<b>35 872</b>
	PD = 100 %			346 938	<b>346 938</b>			302 321	<b>302 321</b>
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>20 171 869</b>	<b>1 844 431</b>	<b>346 938</b>	<b>22 363 238</b>	<b>19 383 205</b>	<b>1 779 025</b>	<b>302 321</b>	<b>21 464 551</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	5 728 908	113 198		<b>5 842 106</b>	5 221 260	72 298		<b>5 293 558</b>
	0,6 % < PD < 12 %	1 759 104	429 210		<b>2 188 314</b>	1 465 594	572 581		<b>2 038 175</b>
	12 % ≤ PD < 100 %		74 218		<b>74 218</b>		103 474		<b>103 474</b>
	PD = 100 %			332 835	<b>332 835</b>			149 457	<b>149 457</b>
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>7 488 012</b>	<b>616 626</b>	<b>332 835</b>	<b>8 437 473</b>	<b>6 686 854</b>	<b>748 353</b>	<b>149 457</b>	<b>7 584 664</b>
<b>Dépréciations</b>		(64 941)	(114 578)	(284 734)	<b>(464 253)</b>	(45 863)	(109 757)	(261 076)	(416 696)
<b>Total</b>		<b>27 594 940</b>	<b>2 346 479</b>	<b>395 039</b>	<b>30 336 458</b>	<b>26 024 196</b>	<b>2 417 621</b>	<b>190 702</b>	<b>28 632 519</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(EN MILLIERS D'EUROS)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
		VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
		ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL
		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURETÉ (STAGE 2)			ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURETÉ (STAGE 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %								
	0,5 % < PD ≤ 2 %								
	2 % < PD ≤ 20 %								
	20 % < PD < 100 %								
	PD = 100 %								
<b>Total Clientèle de détail</b>									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	24 760			<b>24 760</b>	19 321			<b>19 321</b>
	0,6 % < PD < 12 %								
	12 % ≤ PD < 100 %								
	PD = 100 %								
<b>Total Hors clientèle de détail</b>	<b>24 760</b>			<b>24 760</b>	<b>19 321</b>			<b>19 321</b>	
<b>Total</b>	<b>24 760</b>			<b>24 760</b>	<b>19 321</b>			<b>19 321</b>	

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
		MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
		ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL
		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 429 756	7 890		1 437 646	1 261 241	5 687		1 266 928
	0,5 % < PD ≤ 2 %	192 760	19 974		212 734	171 434	17 085		188 519
	2 % < PD ≤ 20 %	81 449	29 882		111 331	82 419	25 256		107 675
	20 % < PD < 100 %		1 591		1 591		1 284		1 284
	PD = 100 %			5 187	5 187			4 603	4 603
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>1 703 965</b>	<b>59 337</b>	<b>5 187</b>	<b>1 768 489</b>	<b>1 515 094</b>	<b>49 312</b>	<b>4 603</b>	<b>1 569 009</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	1 140 115	15 549		1 155 664	1 120 214	4 523		1 124 737
	0,6 % < PD < 12 %	248 547	58 018		306 565	260 097	66 929		327 026
	12 % ≤ PD < 100 %		2 966		2 966		6 090		6 090
	PD = 100 %			2 298	2 298			3 740	3 740
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>1 388 662</b>	<b>76 533</b>	<b>2 298</b>	<b>1 467 493</b>	<b>1 380 311</b>	<b>77 542</b>	<b>3 740</b>	<b>1 461 593</b>
<b>Provisions <sup>(1)</sup></b>		<b>(9 449)</b>	<b>(6 552)</b>	<b>(176)</b>	<b>(16 177)</b>	<b>(6 487)</b>	<b>(7 380)</b>	<b>(176)</b>	<b>(14 043)</b>
<b>Total</b>		<b>3 083 178</b>	<b>129 318</b>	<b>7 309</b>	<b>3 219 805</b>	<b>2 888 918</b>	<b>119 474</b>	<b>8 167</b>	<b>3 016 559</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
		MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
		ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL
		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	62 200	835		63 035	69 049	924		69 973
	0,5 % < PD ≤ 2 %	5 029	1 642		6 671	7 745	716		8 461
	2 % < PD ≤ 20 %	3 011	1 023		4 034	1 703	1 596		3 299
	20 % < PD < 100 %		48		48		113		113
	PD = 100 %			5 029	5 029			2 214	2 214
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>70 240</b>	<b>3 548</b>	<b>5 029</b>	<b>78 817</b>	<b>78 497</b>	<b>3 349</b>	<b>2 214</b>	<b>84 060</b>
Hors clientèle de détail	70 240	788 135	3 188		791 323	772 606	4 766		777 372
	0,6 % < PD < 12 %	72 643	17 883		90 526	76 388	18 810		95 198
	12 % ≤ PD < 100 %		1 298		1 298		1 322		1 322
	PD = 100 %			13 647	13 647			13 258	13 258
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>860 778</b>	<b>22 369</b>	<b>13 647</b>	<b>896 794</b>	<b>848 994</b>	<b>24 898</b>	<b>13 258</b>	<b>887 150</b>
<b>Provisions <sup>(1)</sup></b>		<b>(1 589)</b>	<b>(5 840)</b>	<b>(12 541)</b>	<b>(19 970)</b>	<b>(1 290)</b>	<b>(5 808)</b>	<b>(10 483)</b>	<b>(17 581)</b>
<b>Total</b>		<b>929 429</b>	<b>20 077</b>	<b>6 135</b>	<b>955 641</b>	<b>926 201</b>	<b>22 439</b>	<b>4 989</b>	<b>953 629</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



## Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021						
	VALEUR COMPTABLE							VALEUR COMPTABLE						
	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 3	TOTAL	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 3	TOTAL
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 1	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 2				ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 1	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 2			
Administration générale	1 917 553	(1 009)	9 331	(143)	889	(132)	<b>1 927 773</b>	1 829 891	(679)	9 562	(222)	1 938	(218)	<b>1 841 391</b>
Banques centrales														
Établissements de crédit	471 155	(40)					<b>471 155</b>	257 826	(40)					<b>257 826</b>
Grandes entreprises	5 099 304	(27 969)	607 295	(31 297)	331 946	(114 992)	<b>6 038 545</b>	4 599 137	(17 564)	738 791	(32 150)	147 519	(93 471)	<b>5 485 447</b>
Clientèle de détail	20 171 869	(35 923)	1 844 431	(83 138)	346 938	(169 610)	<b>22 363 238</b>	19 383 205	(27 580)	1 779 025	(77 385)	302 321	(167 387)	<b>21 464 551</b>
<b>Total</b>	<b>27 659 881</b>	<b>(64 941)</b>	<b>2 461 057</b>	<b>(114 578)</b>	<b>679 773</b>	<b>(284 734)</b>	<b>30 800 711</b>	<b>26 070 059</b>	<b>(45 863)</b>	<b>2 527 378</b>	<b>(109 757)</b>	<b>451 778</b>	<b>(261 076)</b>	<b>29 049 215</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021						
	VALEUR COMPTABLE							VALEUR COMPTABLE						
	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	DONT DÉPRÉCIATION DES ACTIFS À LA J.V PAR OCI - STAGE 3	TOTAL	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	DONT DÉPRÉCIATION DES ACTIFS À LA J.V PAR OCI - STAGE 3	TOTAL
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	DONT DÉPRÉCIATION DES ACTIFS À LA J.V PAR OCI - STAGE 1	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	DONT DÉPRÉCIATION DES ACTIFS À LA J.V PAR OCI - STAGE 2				ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	DONT DÉPRÉCIATION DES ACTIFS À LA J.V PAR OCI - STAGE 1	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	DONT DÉPRÉCIATION DES ACTIFS À LA J.V PAR OCI - STAGE 2			
Administration générale														
Banques centrales														
Établissements de crédit	5 979	(5)					<b>5 979</b>	6 944	(5)					<b>6 944</b>
Grandes entreprises	18 781	(9)					<b>18 781</b>	12 377	(5)					<b>12 377</b>
Clientèle de détail														
<b>Total</b>	<b>24 760</b>	<b>(14)</b>					<b>24 760</b>	<b>19 321</b>	<b>(10)</b>					<b>19 321</b>

## Dettes envers la clientèle par agent économique

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	10 554	8 066
Grandes entreprises	3 970 222	4 195 371
Clientèle de détail	8 013 182	7 778 495
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>11 993 958</b>	<b>11 981 932</b>

## Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021						
	VALEUR COMPTABLE							VALEUR COMPTABLE						
	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3)	TOTAL
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1)				ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1)			
Administration générale	140 440	(48)	1 612	(101)			<b>142 052</b>	218 686	(90)	1 647	(115)			<b>220 333</b>
Banques centrales														
Établissements de crédit														
Grandes entreprises	1 248 222	(4 904)	74 921	(3 426)	2 298	(169)	<b>1 325 441</b>	1 161 625	(3 150)	75 895	(5 094)	3 740	(169)	<b>1 241 260</b>
Clientèle de détail	1 703 965	(4 497)	59 337	(3 025)	5 187	(7)	<b>1 768 489</b>	1 515 094	(3 247)	49 312	(2 171)	4 603	(7)	<b>1 569 009</b>
<b>Total</b>	<b>3 092 627</b>	<b>(9 449)</b>	<b>135 870</b>	<b>(6 552)</b>	<b>7 485</b>	<b>(176)</b>	<b>3 235 982</b>	<b>2 895 405</b>	<b>(6 487)</b>	<b>126 854</b>	<b>(7 380)</b>	<b>8 343</b>	<b>(176)</b>	<b>3 030 602</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021						
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT							MONTANT DE L'ENGAGEMENT						
	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3)	TOTAL
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1)				ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1)			
Administration générale	1 480	(1)					1 480	1 480	(1)					1 480
Banques centrales														
Établissements de crédit	13 612						13 612	15 253						15 253
Grandes entreprises	845 686	(1 387)	22 369	(5 454)	13 647	(11 866)	881 702	832 261	(1 099)	24 898	(5 242)	13 258	(9 788)	870 417
Clientèle de détail	70 240	(201)	3 548	(386)	5 029	(675)	78 817	78 497	(190)	3 349	(566)	2 214	(695)	84 060
<b>Total</b>	<b>931 018</b>	<b>(1 589)</b>	<b>25 917</b>	<b>(5 840)</b>	<b>18 676</b>	<b>(12 541)</b>	<b>975 611</b>	<b>927 491</b>	<b>(1 290)</b>	<b>28 247</b>	<b>(5 808)</b>	<b>15 472</b>	<b>(10 483)</b>	<b>971 210</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## I Concentrations du risque de crédit par zone géographique I

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021				
	VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE				
	ACTIFS SAINS			ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	ACTIFS SAINS			ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	TOTAL		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	TOTAL		
France (y compris DOM-TOM)	27 105 093	2 426 055	665 853	30 197 001	25 513 855	2 479 093	439 463	28 432 411	
Autres pays de l'Union européenne	169 320	1 656	516	171 492	175 233	14 495	1 151	190 879	
Autres pays d'Europe	345 097	30 592	12 334	388 023	338 667	29 901	10 854	379 422	
Amérique du Nord	10 622	514	23	11 159	10 867	869	17	11 753	
Amériques centrale et du Sud	685	235	503	1 423	798	775		1 573	
Afrique et Moyen-Orient	12 820	1 285	543	14 648	13 991	1 287	275	15 553	
Asie et Océanie (hors Japon)	15 562	720	1	16 283	15 929	958	18	16 905	
Japon	682			682	719			719	
Organismes supra-nationaux									
Dépréciations	(64 941)	(114 578)	(284 734)	(464 253)	(45 863)	(109 757)	(261 076)	(416 696)	
<b>Total</b>	<b>27 594 940</b>	<b>2 346 479</b>	<b>395 039</b>	<b>30 336 458</b>	<b>26 024 196</b>	<b>2 417 621</b>	<b>190 702</b>	<b>28 632 519</b>	

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
France (y compris DOM-TOM)	10 016			10 016	6 187		6 187	
Autres pays de l'Union européenne	14 744			14 744	13 134		13 134	
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
<b>Total</b>	<b>24 760</b>			<b>24 760</b>	<b>19 321</b>		<b>19 321</b>	

## Dettes envers la clientèle par zone géographique

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	11 795 032	11 791 473
Autres pays de l'Union européenne	41 911	45 044
Autres pays d'Europe	106 617	99 678
Amérique du Nord	18 198	15 706
Amériques centrale et du Sud	2 453	1 876
Afrique et Moyen-Orient	15 330	14 879
Asie et Océanie (hors Japon)	12 018	11 210
Japon	2 399	2 066
Organismes supra-nationaux		
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>11 993 958</b>	<b>11 981 932</b>

## Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
France (y compris DOM-TOM)	3 076 285	135 648	7 484	<b>3 219 417</b>	2 877 806	126 706	8 341	<b>3 012 853</b>
Autres pays de l'Union européenne	1 901	11		<b>1 912</b>	2 797	11	1	<b>2 809</b>
Autres pays d'Europe	12 759	113	1	<b>12 873</b>	13 053	101	1	<b>13 155</b>
Amérique du Nord	900	19		<b>919</b>	725	7		<b>732</b>
Amériques centrale et du Sud	34	5		<b>39</b>	47	1		<b>48</b>
Afrique et Moyen-Orient	484	58		<b>542</b>	317	14		<b>331</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	259	16		<b>275</b>	654	14		<b>668</b>
Japon	5			<b>5</b>	6			<b>6</b>
Organismes supra-nationaux								
Provisions <sup>(1)</sup>	(9 449)	(6 552)	(176)	<b>(16 177)</b>	(6 487)	(7 380)	(176)	<b>(14 043)</b>
<b>Total</b>	<b>3 083 178</b>	<b>129 318</b>	<b>7 309</b>	<b>3 219 805</b>	<b>2 888 918</b>	<b>119 474</b>	<b>8 167</b>	<b>3 016 559</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(EN MILLIERS D'EUROS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
France (y compris DOM-TOM)	930 920	25 917	18 676	<b>975 513</b>	927 438	28 247	15 472	<b>971 157</b>
Autres pays de l'Union européenne	98			<b>98</b>	53			<b>53</b>
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions <sup>(1)</sup>	(1 589)	(5 840)	(12 541)	<b>(19 970)</b>	(1 290)	(5 808)	(10 483)	<b>(17 581)</b>
<b>Total</b>	<b>929 429</b>	<b>20 077</b>	<b>6 135</b>	<b>955 641</b>	<b>926 201</b>	<b>22 439</b>	<b>4 989</b>	<b>953 629</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**I Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement I**

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR COMPTABLE AU 31/12/202								
	ACTIFS SANS AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE (STAGE 1)			ACTIFS AVEC AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE MAIS NON DÉPRÉCIÉS (STAGE 2)			ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		
	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS
<b>Titres de dettes</b>									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
<b>Prêts et créances</b>	<b>210 386</b>	<b>4 733</b>		<b>66 902</b>	<b>23 117</b>		<b>7 692</b>	<b>10 069</b>	<b>109 456</b>
Administration générale	19 788								
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	139 703	670		11 363	3 440		311	1 901	19 113
Clientèle de détail	50 895	4 063		55 539	19 677		7 381	8 168	90 343
<b>Total</b>	<b>210 386</b>	<b>4 733</b>		<b>66 902</b>	<b>23 117</b>		<b>7 692</b>	<b>10 069</b>	<b>109 456</b>



(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR COMPTABLE AU 31/12/202								
	ACTIFS SANS AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE (STAGE 1)			ACTIFS AVEC AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE MAIS NON DÉPRÉCIÉS (STAGE 2)			ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		
	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS
<b>Titres de dettes</b>									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
<b>Prêts et créances</b>	<b>55 228</b>	<b>3 452</b>		<b>50 473</b>	<b>18 252</b>	<b>2</b>	<b>7 317</b>	<b>7 652</b>	<b>76 316</b>
Administration générale	1 300								
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	16 878	68		7 560	820		1 513	2 621	9 056
Clientèle de détail	37 050	3 384		42 913	17 432	2	5 804	5 031	67 248
<b>Total</b>	<b>55 228</b>	<b>3 452</b>		<b>50 473</b>	<b>18 252</b>	<b>2</b>	<b>7 317</b>	<b>7 652</b>	<b>76 316</b>

### 3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au risque souverain sont les suivantes :

#### Activité bancaire

31/12/2022	EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS						
	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE BRUT DE COUVERTURES	COUVERTURES	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES
	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
Allemagne		13 198			13 198		13 198
Arabie saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique		550			550		550
Brésil		302			302		302
Chine							
Égypte							
Espagne		12 529			12 529		12 529
États-Unis		576			576		576
France		47 969		709 208	757 177		757 177
Hong Kong							
Italie		1 290			1 290		1 290
Japon		569			569		569
Liban							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni		390			390		390
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains		18 923			18 923		18 923
<b>Total</b>		<b>96 296</b>		<b>709 208</b>	<b>805 504</b>		<b>805 504</b>

31/12/2021  (EN MILLIERS D'EUROS)	EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS						
	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE BRUT DE COUVERTURES	COUVERTURES	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES
	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
Allemagne		83 192			83 192		83 192
Arabie saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique		516			516		516
Brésil		55			55		55
Chine							
Égypte							
Espagne		4 042			4 042		4 042
États-Unis		834			834		834
France		87 067		534 339	621 406		621 406
Hong Kong							
Italie		5 357			5 357		5 357
Japon		137			137		137
Liban							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni		130			130		130
Russie							
Turquie		71			71		71
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains		6 715			6 715		6 715
<b>Total</b>		<b>188 116</b>		<b>534 339</b>	<b>722 455</b>		<b>722 455</b>

### 3.3 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »)

#### I Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle I

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	4 029	152 164	243 958	400 151
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	4 029	152 164	243 958	400 151
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 029	152 164	243 958	400 151

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt		28 629	20 949	49 578
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total		28 629	20 949	49 578
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif		28 629	20 949	49 578

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	15	2 982	42 324	45 321
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	15	2 982	42 324	45 321
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	15	2 982	42 324	45 321

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	206	45 493	80 884	126 583
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	206	45 493	80 884	126 583
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	206	45 493	80 884	126 583

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	220	14 738	32 165	47 123
Instruments de devises et or	2 247	121		2 368
Autres instruments		122	722	844
Sous-total	2 467	14 981	32 887	50 335
Opérations de change à terme	2 623	676		3 299
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	5 090	15 657	32 887	53 634

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	188	1 633	4 888	6 709
Instruments de devises et or	28	619		647
Autres instruments		8	58	66
Sous-total	216	2 260	4 946	7 422
Opérations de change à terme	2 284	361		2 645
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2 500	2 621	4 946	10 067

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	220	14 738	27 593	42 551
Instruments de devises et or	2 247	121		2 368
Autres instruments		46	250	296
<b>Sous-total</b>	<b>2 467</b>	<b>14 905</b>	<b>27 843</b>	<b>45 215</b>
Opérations de change à terme	2 488	669		3 157
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>4 955</b>	<b>15 574</b>	<b>27 843</b>	<b>48 372</b>

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	188	1 633	7 850	9 671
Instruments de devises et or	28	619		647
Autres instruments		38	541	579
<b>Sous-total</b>	<b>216</b>	<b>2 290</b>	<b>8 391</b>	<b>10 897</b>
Opérations de change à terme	2 180	354		2 534
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>2 396</b>	<b>2 644</b>	<b>8 391</b>	<b>13 431</b>

## Opérations sur instruments dérivés: montant des engagements

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
	TOTAL ENCOURS NOTIONNEL	TOTAL ENCOURS NOTIONNEL
Instruments de taux d'intérêt	6 472 141	5 232 802
Instruments de devises et or	331 116	314 396
Autres instruments	1 450	1 450
<b>Sous-total</b>	<b>6 804 707</b>	<b>5 548 648</b>
Opérations de change à terme	311 711	295 286
<b>Total Notionnels</b>	<b>7 116 418</b>	<b>5 843 934</b>



## Risque de change

(Cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »)

**3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT**

(Cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »)

**I Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 252 086	246 234	3 268 765	141 318		<b>5 908 403</b>
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 361 582	2 451 223	9 440 061	15 823 752	147 524	<b>29 224 142</b>
<b>Total</b>	<b>3 613 668</b>	<b>2 697 457</b>	<b>12 708 826</b>	<b>15 965 070</b>	<b>147 524</b>	<b>35 132 545</b>
Dépréciations						<b>(463 625)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>34 668 920</b>

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 191 187	130 191	971 215	154 937		<b>4 447 530</b>
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 333 712	2 324 741	9 174 522	14 982 969	60 653	<b>27 876 597</b>
<b>Total</b>	<b>4 524 899</b>	<b>2 454 932</b>	<b>10 145 737</b>	<b>15 137 906</b>	<b>60 653</b>	<b>32 324 127</b>
Dépréciations						<b>(416 415)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>31 907 712</b>

**I Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 308 457	4 450 428	9 744 122	4 914 420		<b>21 417 427</b>
Dettes envers la clientèle	11 679 620	103 484	208 920	96	1 838	<b>11 993 958</b>
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>13 988 077</b>	<b>4 553 912</b>	<b>9 953 042</b>	<b>4 914 516</b>	<b>1 838</b>	<b>33 411 385</b>

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 799 958	3 866 841	8 814 352	3 941 895		19 423 046
Dettes envers la clientèle	11 635 918	70 630	273 391	155	1 838	11 981 932
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>14 435 876</b>	<b>3 937 471</b>	<b>9 087 743</b>	<b>3 942 050</b>	<b>1 838</b>	<b>31 404 978</b>

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables		3	3 300			3 303
Emprunts obligataires	455			111 778		112 233
Autres dettes représentées par un titre						
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>455</b>	<b>3</b>	<b>3 300</b>	<b>111 778</b>		<b>115 536</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
<b>Total Dettes subordonnées</b>						

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	82	2 600				2 682
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	3 625	332 750	3 300			339 675
Emprunts obligataires	14			85 714		85 728
Autres dettes représentées par un titre						
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>3 721</b>	<b>335 350</b>	<b>3 300</b>	<b>85 714</b>		<b>428 085</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée				(93 050)	(1 325)	
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
<b>Total Dettes subordonnées</b>				<b>(93 050)</b>	<b>(1 325)</b>	

### I Garanties financières en risque données par maturité attendue I

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Garanties financières données	655 754					655 754

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Garanties financières données	646 792					646 792

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

### 3.5 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### I Couverture de juste valeur I

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### I Couverture de flux de trésorerie I

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### I Couverture d'un investissement net en devise I

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

### I Instruments dérivés de couverture I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021		
	VALEUR DE MARCHÉ		MONTANT NOTIONNEL	VALEUR DE MARCHÉ		MONTANT NOTIONNEL
	POSITIVE	NÉGATIVE		POSITIVE	NÉGATIVE	
Couverture de juste valeur	400 151	45 321	5 332 135	49 578	126 583	4 088 606
Taux d'intérêt	400 151	45 321	5 332 135	49 578	126 583	4 088 606
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	400 151	45 321	5 332 135	49 578	126 583	4 088 606

**I Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels) I**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL NOTIONNEL
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	318 659	2 927 213	2 086 263	5 332 135
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	318 659	2 927 213	2 086 263	5 332 135
Opérations de change à terme				
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	318 659	2 927 213	2 086 263	5 332 135

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL NOTIONNEL
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	204 276	2 095 259	1 789 071	4 088 606
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	204 276	2 095 259	1 789 071	4 088 606
Opérations de change à terme				
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	204 276	2 095 259	1 789 071	4 088 606

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

**I Couverture de juste valeur I**  
Instruments dérivés de couverture

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022				31/12/2021			
	VALEUR COMPTABLE		VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE (Y COMPRIS CESSATION DE COUVERTURE AU COURS DE LA PÉRIODE)	MONTANT NOTIONNEL	VALEUR COMPTABLE		VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE (Y COMPRIS CESSATION DE COUVERTURE AU COURS DE LA PÉRIODE)	MONTANT NOTIONNEL
	ACTIF	PASSIF			ACTIF	PASSIF		
<b>Couverture de juste valeur</b>								
Marchés organisés et de gré à gré	38 763	9 100	81 538	430 726	4 228	63 379	35 927	1 038 606
Taux d'intérêt	38 763	9 100	81 538	430 726	4 228	63 379	35 927	1 038 606
Change								
Autres								
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>38 763</b>	<b>9 100</b>	<b>81 538</b>	<b>430 726</b>	<b>4 228</b>	<b>63 379</b>	<b>35 927</b>	<b>1 038 606</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	361 388	36 221	343 106	4 901 409	45 350	63 204	61 040	3 050 000
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>400 151</b>	<b>45 321</b>	<b>424 644</b>	<b>5 332 135</b>	<b>49 578</b>	<b>126 583</b>	<b>96 967</b>	<b>4 088 606</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.





La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

MACRO-COUMENTURES  (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022		31/12/2021	
	VALEUR COMPTABLE	CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT ÉTALER SUR COUVERTURES AYANT CESSÉ	VALEUR COMPTABLE	CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT À ÉTALER SUR COUVERTURES AYANT CESSÉ
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 195 427		2 736 537	
<b>Total - Actifs</b>	<b>4 195 427</b>		<b>2 736 537</b>	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	313 914	388	370 858	756
<b>Total - Passifs</b>	<b>313 914</b>	<b>388</b>	<b>370 858</b>	<b>756</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

#### Résultat de la comptabilité de couverture

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021		
	RÉSULTAT NET (RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE)			RÉSULTAT NET (RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE)		
	VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES INSTRUMENTS DE COUVERTURE (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURE)	VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS COUVERTS (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURE)	PART DE L'INEFFICACITÉ DE LA COUVERTURE	VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES INSTRUMENTS DE COUVERTURE (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURE)	VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS COUVERTS (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURE)	PART DE L'INEFFICACITÉ DE LA COUVERTURE
Taux d'intérêt	424 644	(422 434)	2 210	96 967	(96 413)	554
Change						
Autres						
<b>Total</b>	<b>424 644</b>	<b>(422 434)</b>	<b>2 210</b>	<b>96 967</b>	<b>(96 413)</b>	<b>554</b>

#### I Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger I

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas recours à ce type de couverture.

#### 3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. Rapport de gestion chapitre « Politique de couverture des risques »)

#### 3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et

de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

#### Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requis par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

## 4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### 4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>579 055</b>	<b>567 905</b>
Opérations avec les établissements de crédit	1 941	785
Opérations internes au Crédit Agricole	68 922	85 339
Opérations avec la clientèle	481 996	458 681
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	26 196	23 100
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 000</b>	<b>620</b>
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 000	620
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>24 501</b>	<b>14 075</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>		
<b>Produits d'intérêts <sup>(1) (2)</sup></b>	<b>604 556</b>	<b>582 600</b>
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>(187 722)</b>	<b>(170 294)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(1 537)	(1 106)
Opérations internes au Crédit Agricole	(168 607)	(133 259)
Opérations avec la clientèle	(6 263)	(7 777)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(11 315)	(28 152)
Dettes subordonnées		
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>(41 183)</b>	<b>(42 877)</b>
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>(113)</b>	<b>(135)</b>
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(229 018)</b>	<b>(213 306)</b>

(1) dont 9 481 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 8 734 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 17 640 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2022 contre 17 704 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Les bonifications de l'État concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la *catch-up* résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 757 694 milliers d'euros.

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 445	(297)	1 148	1 108	(106)	1 002
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 444	(55 933)	(30 489)	20 768	(49 723)	(28 955)
Sur opérations avec la clientèle	22 948	(3 118)	19 830	18 649	(2 992)	15 657
Sur opérations sur titres	2		2			
Sur opérations de change	714		714	595		595
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan	566	(108)	458	1 315		1 315
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	311 164	(30 288)	280 876	308 039	(25 923)	282 116
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 942		5 942	5 917		5 917
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>368 225</b>	<b>(89 744)</b>	<b>278 481</b>	<b>356 391</b>	<b>(78 744)</b>	<b>277 647</b>

## 4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	14 782	4 104
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	7 911	365
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	31 308	17 699
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(10 128)	13 293
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option <sup>(1)</sup>		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	5 191	4 259
Résultat de la comptabilité de couverture	2 210	554
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>51 274</b>	<b>40 274</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021		
	PROFITS	PERTES	NET	PROFITS	PERTES	NET
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>100 782</b>	<b>(100 140)</b>	<b>642</b>	<b>141 081</b>	<b>(140 840)</b>	<b>241</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	9 943	(90 839)	(80 896)	52 697	(88 383)	(35 686)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	90 839	(9 301)	81 538	88 384	(52 457)	35 927
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>507 322</b>	<b>(505 754)</b>	<b>1 568</b>	<b>264 193</b>	<b>(263 880)</b>	<b>313</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	82 892	(424 430)	(341 538)	101 733	(162 460)	(60 727)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	424 430	(81 324)	343 106	162 460	(101 420)	61 040
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>608 104</b>	<b>(605 894)</b>	<b>2 210</b>	<b>405 274</b>	<b>(404 720)</b>	<b>554</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie), est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

#### 4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables <sup>(1)</sup>	(69)	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	96 561	64 270
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>96 492</b>	<b>64 270</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

**4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI**

Néant

**4.6 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS VERS LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**

Néant

**4.7 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	40 028	38 715
Autres produits (charges) nets	13 489	11 582
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>53 517</b>	<b>50 297</b>

**4.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(233 783)	(225 935)
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(21 899)	(17 693)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(144 676)	(134 170)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(400 358)</b>	<b>(377 798)</b>

(1) Dont 6176 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre 3 057 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

**I Honoraires des commissaires aux comptes I**

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

(EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES)	KPMG		MAZARS		TOTAL 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	165	157	95	93	260
Émetteur	96	93	95	93	191
Filiales intégrées globalement	69	64	0	0	69
Services autres que la certification des comptes	19	23	6	25	25
Émetteur	19	19	6	25	25
Filiales intégrées globalement	0	4	0	0	0
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>180</b>	<b>101</b>	<b>118</b>	<b>285</b>

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 184 milliers d'euros, dont 165 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse

régionale de Crédit Agricole Centre-est et ses filiales, et 19 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Mazars, Commissaire aux comptes de la caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, figurant au

compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 101 milliers d'euros, dont 95 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, consolidées par intégration globale:

(EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES)	ERNST&YOUNG		DELOITTE		AUTRES		TOTAL 2022
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1	4					1
Services autres que la certification des comptes <sup>(1)</sup>	85	89					85
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>93</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86</b>

#### 4.9 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(24 923)</b>	<b>(24 313)</b>
Immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	(24 618)	(24 051)
Immobilisations incorporelles	(305)	(262)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>3 469</b>	<b>281</b>
Immobilisations corporelles	3 469	281
Immobilisations incorporelles		
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(21 454)</b>	<b>(24 032)</b>

(1) Dont 7 311 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

## 4.10 COÛT DU RISQUE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>(26 368)</b>	<b>(22 532)</b>
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(22 344)	5 227
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(4)	(6)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(19 079)	3 956
Engagements par signature	(3 261)	1 277
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(4 024)</b>	<b>(27 759)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 820)	(22 828)
Engagements par signature	796	(4 931)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>(38 851)</b>	<b>(13 034)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(36 793)	(7 949)
Engagements par signature	(2 058)	(5 085)
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>60</b>	<b>(42)</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>(2 623)</b>	<b>(972)</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	<b>(67 782)</b>	<b>(36 580)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(3 897)	(3 020)
Récupérations sur prêts et créances	1 050	1 008
comptabilisés au coût amorti	1 050	1 008
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(138)	(145)
Pertes sur engagements par signature	(24)	(3)
Autres pertes	(2)	(43)
Autres produits		
<b>Coût du risque</b>	<b>(70 793)</b>	<b>(38 783)</b>



## 4.11 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(23)	(1 316)
Plus-values de cession	359	985
Moins-values de cession	(382)	(2 301)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(23)	(1 316)

## 4.12 IMPÔTS

## I Charge d'impôt I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(59 635)	(86 006)
Charge d'impôt différé	(3 197)	4 197
Total Charge d'impôt	(62 832)	(81 809)

### I Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté I

Au 31 décembre 2022

(EN MILLIERS D'EUROS)	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	362 674	25,83 %	(93 679)
Effet des différences permanentes		1,84 %	(6 689)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,77 %	(2 800)
Effet de l'imposition à taux réduit		(2,41) %	8 741
Changement de taux		(0,02) %	62
Effet des autres éléments		(2,08) %	7 528
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>17,32 %</b>	<b>(62 832)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022. Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 7 231 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

(EN MILLIERS D'EUROS)	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	359 853	28,41 %	(102 234)
Effet des différences permanentes		1,12 %	(4 030)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,05 %	(171)
Effet de l'imposition à taux réduit		(1,92) %	6 913
Changement de taux		0,01 %	(34)
Effet des autres éléments		(0,05) %	197
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>22,73 %</b>	<b>(81 809)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

**4.13 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période:

**I Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>(1 537)</b>	<b>(242)</b>
Écart de réévaluation de la période	(1 610)	(261)
Transferts en résultat	69	
Autres variations	4	19
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>3 715</b>	<b>3 358</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	397	66
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>2 575</b>	<b>3 182</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	9 351	4 354
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(296 422)</b>	<b>506 178</b>
Écart de réévaluation de la période	(296 328)	506 178
Transferts en réserves	(94)	1 220
Autres variations		<b>(1 220)</b>
<b>Gains et pertes avant impôts comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>1 646</b>	<b>1 127</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	6 905	(16 663)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(247)	(169)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(278 767)</b>	<b>494 827</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(276 192)</b>	<b>498 009</b>
Dont part du Groupe	(276 191)	498 009
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

## 5. INFORMATIONS SECTORIELLES

### 5.1 DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le montant des opérations réalisées par le Crédit Agricole Centre-est à l'étranger ne nécessite pas l'établissement d'une analyse par zone géographique.

## 6. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022		31/12/2021	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Caisse	112 095		107 581	
Banques centrales	20 495		58	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>132 590</b>		<b>107 639</b>	

### 6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

#### I Actifs financiers à la juste valeur par résultat I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	53 634	10 067
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 149 257	1 593 259
Instruments de capitaux propres	321 134	186 734
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	828 123	1 406 525
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 202 891</b>	<b>1 603 326</b>
<b>Dont Titres prêtés</b>		

#### I Passifs financiers à la juste valeur par résultat I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	48 372	13 431
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>48 372</b>	<b>13 431</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

#### I Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option I

Néant

**6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE**

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

**6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	24 760	21	(1 132)	19 321	426	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 897 015	623 522	(24 509)	3 185 441	925 639	(30 204)
<b>Total</b>	<b>2 921 775</b>	<b>623 543</b>	<b>(25 641)</b>	<b>3 204 762</b>	<b>926 065</b>	<b>(30 204)</b>

**I Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 760	21	(1 132)	19 321	426	
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>24 760</b>	<b>21</b>	<b>(1 132)</b>	<b>19 321</b>	<b>426</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
<b>Total des prêts et créances</b>						
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>24 760</b>	<b>21</b>	<b>(1 132)</b>	<b>19 321</b>	<b>426</b>	
Impôts sur les bénéfices			308		(107)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		21	(824)		319	

**I Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables I**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Actions et autres titres à revenu variable	15 250			12 455		
Titres de participation non consolidés	2 881 765	623 522	(24 509)	3 172 986	925 639	(30 204)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 897 015</b>	<b>623 522</b>	<b>(24 509)</b>	<b>3 185 441</b>	<b>925 639</b>	<b>(30 204)</b>
Impôts sur les bénéfices		(19 102)			(28 422)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		604 420	(24 509)		897 217	(30 204)

**I Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021		
	JUSTE VALEUR À LA DATE DE DÉCOMPTABILISATION	GAINS CUMULÉS RÉALISÉS <sup>(1)</sup>	PERTES CUMULÉES RÉALISÉES <sup>(1)</sup>	JUSTE VALEUR À LA DATE DE DÉCOMPTABILISATION	GAINS CUMULÉS RÉALISÉS <sup>(1)</sup>	PERTES CUMULÉES RÉALISÉES <sup>(1)</sup>
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	101	94		266	130	(1 350)
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>101</b>	<b>94</b>		<b>266</b>	<b>130</b>	<b>(1 350)</b>
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		94			130	(1 350)

<sup>(1)</sup> Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a procédé à la cession du titre INSAVALOR.

**6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 908 403	4 447 530
Prêts et créances sur la clientèle	28 760 517	27 460 182
Titres de dettes	1 310 963	1 158 063
<b>Valeur au bilan</b>	<b>35 979 883</b>	<b>33 065 775</b>

**I Prêts et créances sur les établissements de crédit I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Établissements de crédit</b>		
<b>Comptes et prêts</b>	264 588	13 884
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux <sup>(1)</sup>	263 852	12 992
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux <sup>(1)</sup>		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	390	390
Autres prêts et créances		
<b>Valeur brute</b>	<b>264 978</b>	<b>14 274</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>264 978</b>	<b>14 274</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
<b>Comptes ordinaires</b>	1 906 806	2 972 832
Titres reçus en pension livrée		
<b>Comptes et avances à terme</b>	3 736 619	1 460 424
Prêts subordonnés		
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>5 643 425</b>	<b>4 433 256</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>5 908 403</b>	<b>4 447 530</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie



## | Prêts et créances sur la clientèle |

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	18 180	17 849
Autres concours à la clientèle <sup>(1)</sup>	28 884 949	27 582 279
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	897	897
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	147 706	60 754
Comptes ordinaires débiteurs	172 410	214 818
<b>Valeur brute</b>	<b>29 224 142</b>	<b>27 876 597</b>
Dépréciations	(463 625)	(416 415)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>28 760 517</b>	<b>27 460 182</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
<b>Valeur brute</b>		
Dépréciations		
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>28 760 517</b>	<b>27 460 182</b>

(1) Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est s'élève à 1076 687 milliers d'euros.

## | Titres de dettes |

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	709 411	534 470
Obligations et autres titres à revenu fixe	602 180	623 874
<b>Total</b>	<b>1 311 591</b>	<b>1 158 344</b>
Dépréciations	(628)	(281)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 310 963</b>	<b>1 158 063</b>

## 6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

## I Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022 I

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS (EN MILLIERS D'EUROS)	ACTIFS TRANSFÉRÉS RESTANT COMPTABILISÉS EN TOTALITÉ										ACTIFS TRANSFÉRÉS COMPTABILISÉS À HAUTEUR DE L'IMPLICATION CONTINUE DE L'ENTITÉ					
	ACTIFS TRANSFÉRÉS					PASSIFS ASSOCIÉS					ACTIFS ET PASSIFS ASSOCIÉS	VALEUR COMPTABLE TOTALE DES ACTIFS INITIAUX AVANT LEUR TRANSFERT	VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF ENCORE COMPTABILISÉE (IMPLICATION CONTINUE)	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS ASSOCIÉS		
	VALEUR COMPTABLE	DONT TITRISATIONS (NON DÉCONSOLIDANTES)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup>	VALEUR COMPTABLE	DONT TITRISATIONS (NON DÉCONSOLIDANTES)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup>	JUSTE VALEUR NETTE <sup>(1)</sup>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Actifs financiers au coût amorti	123 569	123 569			121 337	111 055	111 055			112 514	8 823					
Titres de dettes																
Prêts et créances	123 569	123 569			121 337	111 055	111 055			112 514	8 823					
Total Actifs financiers	123 569	123 569			121 337	111 055	111 055			112 514	8 823					
Opérations de location-financement																
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	123 569	123 569			121 337	111 055	111 055			112 514	8 823					

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

## I Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021 I

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS (EN MILLIERS D'EUROS)	ACTIFS TRANSFÉRÉS RESTANT COMPTABILISÉS EN TOTALITÉ										ACTIFS TRANSFÉRÉS COMPTABILISÉS À HAUTEUR DE L'IMPLICATION CONTINUE DE L'ENTITÉ					
	ACTIFS TRANSFÉRÉS					PASSIFS ASSOCIÉS					ACTIFS ET PASSIFS ASSOCIÉS	VALEUR COMPTABLE TOTALE DES ACTIFS INITIAUX AVANT LEUR TRANSFERT	VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF ENCORE COMPTABILISÉE (IMPLICATION CONTINUE)	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS ASSOCIÉS		
	VALEUR COMPTABLE	DONT TITRISATIONS (NON DÉCONSOLIDANTES)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR (1)	VALEUR COMPTABLE	DONT TITRISATIONS (NON DÉCONSOLIDANTES)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR (1)	JUSTE VALEUR NETTE (1)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Actifs financiers au coût amorti	98 340	98 340			102 979	85 002	85 002			86 343	16 636					
Titres de dettes																
Prêts et créances	98 340	98 340			102 979	85 002	85 002			86 343	16 636					
Total Actifs financiers	98 340	98 340			102 979	85 002	85 002			86 343	16 636					
Opérations de location-financement																
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	98 340	98 340			102 979	85 002	85 002			86 343	16 636					

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

**I Titrisations I**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

**I Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022**

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

**6.7 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	21 417 427	19 423 046
Dettes envers la clientèle	11 993 958	11 981 932
Dettes représentées par un titre	115 536	428 085
<b>Valeur au bilan</b>	<b>33 526 921</b>	<b>31 833 063</b>

**I Dettes envers les établissements de crédit I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Établissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	1 051	1 439
dont comptes ordinaires créditeurs <sup>(1)</sup>		35
dont comptes et emprunts au jour le jour <sup>(1)</sup>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
<b>Total</b>	<b>1 051</b>	<b>1 439</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs		182 074
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme	21 416 376	19 239 533
<b>Total</b>	<b>21 416 376</b>	<b>19 421 607</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>21 417 427</b>	<b>19 423 046</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

## | Dettes envers la clientèle |

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	10 853 800	10 852 392
Comptes d'épargne à régime spécial	142 868	144 312
Autres dettes envers la clientèle	997 290	985 228
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 993 958</b>	<b>11 981 932</b>

## | Dettes représentées par un titre |

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse		2 682
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	3 303	339 675
Emprunts obligataires	112 233	85 728
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>115 536</b>	<b>428 085</b>

## 6.8 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

## | Compensation – Actifs financiers |

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022					
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION				MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE		
Dérivés <sup>(1)</sup>	453 107		453 107	66 195	363 454	23 458
Prises en pension de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>453 107</b>		<b>453 107</b>	<b>66 195</b>	<b>363 454</b>	<b>23 458</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 14,61 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021					
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION				MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE		
Dérivés <sup>(1)</sup>	59 579		59 579	51 545		8 034
Prises en pension de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>59 579</b>		<b>59 579</b>	<b>51 545</b>		<b>8 034</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 86,5 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

### I Compensation – Passifs financiers I

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022					
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
MONTANTS BRUTS DES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION				MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE		
Dérivés <sup>(1)</sup>	93 397		93 397	66 195		27 202
Prises en pension de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>93 397</b>		<b>93 397</b>	<b>66 195</b>		<b>27 202</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 70,87 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021					
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
MONTANTS BRUTS DES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION				MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE		
Dérivés <sup>(1)</sup>	139 435		139 435	51 545	85 276	2 614
Prises en pension de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>139 435</b>		<b>139 435</b>	<b>51 545</b>	<b>85 276</b>	<b>2 614</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 37 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

## 6.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	17 978	13
Impôts différés	78 287	74 092
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>96 265</b>	<b>74 105</b>
Impôts courants	88	10 231
Impôts différés	175	17
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>263</b>	<b>10 248</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit:

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022		31/12/2021	
	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF
Décalages temporaires comptables-fiscaux	108 146		112 166	
Charges à payer non déductibles	1 868		1 774	
Provisions pour risques et charges non déductibles	59 735		57 597	
Autres différences temporaires	46 510	9 186	52 793	976
Impôts différés sur réserves latentes	(20 808)		(28 039)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(20 808)	14 096	(28 528)	30 953
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels		1 996	490	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	(9 051)	175	(10 035)	17
<b>Total Impôts différés</b>	<b>78 287</b>	<b>175</b>	<b>74 092</b>	<b>17</b>

Les impôts différés sont nets au bilan par entité fiscale.



**I Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux I**

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de positions fiscales incertaines et respecte les préconisations du Comité fiscal.

**6.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS****I Comptes de régularisation et actifs divers I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres actifs</b>	<b>205 854</b>	<b>320 204</b>
Comptes de stocks et emplois divers	743	952
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire		
Débiteurs divers <sup>(1)</sup>	205 016	318 872
Comptes de règlements	95	380
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>191 018</b>	<b>186 777</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	76 375	80 626
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	185	111
Produits à recevoir	103 379	100 159
Charges constatées d'avance	9 942	4 967
Autres comptes de régularisation	1 137	914
<b>Valeur au bilan</b>	<b>396 872</b>	<b>506 981</b>

(1) dont 5 711 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

**I Comptes de régularisation et passifs divers I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres passifs <sup>(1)</sup></b>	<b>746 838</b>	<b>318 096</b>
Comptes de règlements	259	
Créditeurs divers	587 151	159 376
Versements restant à effectuer sur titres	132 344	125 782
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives	27 084	32 938
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>381 889</b>	<b>297 806</b>
Comptes d'encaissement et de transfert <sup>(2)</sup>	93 161	55 752
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	149 216	154 080
Charges à payer	133 876	83 595
Autres comptes de régularisation	5 636	4 379
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 128 727</b>	<b>615 902</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

### 6.11 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné.

### 6.12 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

#### I Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées I

Au 31 décembre 2022, la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 79 446 milliers d'euros (74 170 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient 18,30 % des intérêts dans une entreprise associée présentée dans les tableaux ci-dessous, qui compose la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

Le Crédit Agricole Centre-est a une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du Conseil d'Administration.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022						
	% D'INTÉRÊT	VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE	VALEUR BOURSIÈRE	DIVIDENDES VERSÉS AUX ENTITÉS DU GROUPE	QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES	ÉCARTS D'ACQUISITION
« Entreprise associée CA Next Banque (Suisse) SA »	18,30 %	79 446		1 304	1 410	79 446	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		79 446		1 304	1 410	79 446	

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021						
	% D'INTÉRÊT	VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE	VALEUR BOURSIÈRE	DIVIDENDES VERSÉS AUX ENTITÉS DU GROUPE	QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES	ÉCARTS D'ACQUISITION
« Entreprise associée CA Next Banque (Suisse) SA »	18,30 %	74 170		1 066	646	74 170	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		74 170		1 066	646	74 170	

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont présentées ci-après

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			
	PNB	RÉSULTAT NET	TOTAL ACTIF	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Entreprise associée CA Next Banque (Suisse) SA	74 452	7 718	5 801 841	427 749

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021			
	PNB	RÉSULTAT NET	TOTAL ACTIF	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Entreprise associée CA Next Banque (Suisse) SA	67 028	3 530	5 803 947	389 069

## 6.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
Valeur brute	548 517		90 444	(13 307)		80	625 734
Amortissements et dépréciations	(211 258)		(13 161)	8 693		(80)	(215 806)
Valeur au bilan <sup>(1)</sup>	<b>337 259</b>		<b>77 283</b>	<b>(4 614)</b>			<b>409 928</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2021
Valeur brute	522 399		37 550	(11 432)			548 517
Amortissements et dépréciations	(206 040)		(12 571)	7 352			(211 258)
Valeur au bilan <sup>(1)</sup>	<b>316 359</b>		<b>24 979</b>	<b>(4 080)</b>			<b>337 259</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

## I Juste valeur des immeubles de placement I

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût établie « à dire d'expert », s'élève à 809 755 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 614 476 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(EN MILLIERS D'EUROS)		31/12/2022	31/12/2021
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	809 755	614 476
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		<b>809 755</b>	<b>614 476</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	676 772		60 271	(5 068)		(159 716)	572 259
Amortissements et dépréciations	(307 287)		(24 867)	7 570		11 379	(313 205)
Valeur au bilan	<b>369 485</b>		<b>35 404</b>	<b>2 502</b>		<b>(148 337)</b>	<b>259 054</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	9 788		133	(66)		64	9 919
Amortissements et dépréciations	(3 512)		(305)				(3 817)
Valeur au bilan	<b>6 276</b>		<b>(172)</b>	<b>(66)</b>		<b>64</b>	<b>6 102</b>

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2021
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	639 684	625	67 654	(31 164)		(27)	676 772
Amortissements et dépréciations	(308 153)	(362)	(24 112)	25 340			(307 287)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>331 531</b>	<b>263</b>	<b>43 542</b>	<b>(5 824)</b>		<b>(27)</b>	<b>369 485</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	7 545	1 920	296	1		25	9 788
Amortissements et dépréciations	(3 217)	(32)	(262)				(3 512)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 328</b>	<b>1 888</b>	<b>34</b>	<b>1</b>		<b>25</b>	<b>6 276</b>

### 6.15 ÉCARTS D'ACQUISITION

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition serait constaté dans son bilan.

### 6.16 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

#### I Ventilation des provisions techniques d'assurance I

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par ces provisions.

### 6.17 PROVISIONS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	39 230				(19 018)			20 212
Risques d'exécution des engagements par signature	31 628		82 676		(78 153)			36 151
Risques opérationnels	5 632		13 084	(26)	(10 169)			8 521
Engagements sociaux (retraites) et assimilés <sup>(1)</sup>	5 251		1 592		(1 899)		(3 197)	1 747
Litiges divers	1 600		127	(95)	(2)			1 630
Participations								
Restructurations								
Autres risques	1 759		1 849	(1 843)	(105)			1 660
<b>TOTAL</b>	<b>85 100</b>		<b>99 328</b>	<b>(1 964)</b>	<b>(109 346)</b>		<b>(3 197)</b>	<b>69 921</b>

(1) Dont 1 575 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 616 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	01/01/2021 (2)	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	43 873			938		(5 581)			39 230
Risques d'exécution des engagements par signature	22 889			80 046		(71 307)			31 628
Risques opérationnels	2 871			8 780	(58)	(5 961)			5 632
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 319	2 521	34	230		(50)		(4 803)	5 251
Litiges divers	1 494		5	296	(42)	(153)			1 600
Participations									
Restructurations									
Autres risques	2 053			1 819	(2 083)	(30)			1 759
<b>TOTAL</b>	<b>80 499</b>	<b>2 653</b>	<b>39</b>	<b>92 109</b>	<b>(2 183)</b>	<b>(83 082)</b>		<b>(4 935)</b>	<b>85 100</b>

(1) Dont 3 291 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 784 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact de la 1<sup>re</sup> application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité) pour - 464 milliers d'euros et impact de la régularisation de 2 985 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs sur le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, cf. note variation des capitaux propres.

### I Litige image chèque I

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions

volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 2 046 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant

novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

### I Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	796 135	766 765
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 948 417	1 942 568
Ancienneté de plus de 10 ans	2 045 048	2 126 181
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>4 789 600</b>	<b>4 766 037</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>522 918</b>	<b>526 747</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>5 312 518</b>	<b>5 292 784</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>	7 572	8 373
<b>Comptes épargne-logement</b>	26 289	36 706
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>33 861</b>	<b>45 080</b>

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 376	2 988
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 220	16 626
Ancienneté de plus de 10 ans	14 617	19 616
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>20 212</b>	<b>39 230</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>		
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>20 212</b>	<b>39 230</b>

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de -64.85%. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau

du 30 juin 2022 (après une reprise de 19 018 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

## 6.18 DETTES SUBORDONNÉES

### I Émissions de dettes subordonnées I

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est.

La Directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Directive CRD IV/Règlement CRR <sup>(1)</sup> définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« Bail-in ») dans certaines circonstances notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD <sup>(2)</sup>).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations seniors (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les dettes subordonnées sont juniors aux titres seniors non préférés et préférés).

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas d'encours de dettes subordonnées et n'a pas procédé à aucune émission sur l'exercice 2022.

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée depuis la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019, en ce compris au travers de la Directive (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé depuis, en ce compris au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée depuis, en ce compris au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE.

## 6.19 CAPITAUX PROPRES

### I Composition du capital au 31 décembre 2022 I

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE	NOMBRE DE TITRES AU 31/12/2021	NOMBRE DE TITRES ÉMIS	NOMBRE DE TITRES REMBOURSÉS	NOMBRE DE TITRES AU 31/12/2022	% DU CAPITAL
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>3 191 415</b>			<b>3 191 415</b>	<b>25,00 %</b>
Dont part du Public					0,00 %
Dont part Crédit Agricole S.A.					0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	3 191 415			3 191 415	25,00 %
<b>Parts sociales</b>	<b>9 572 157</b>			<b>9 572 157</b>	<b>75,00 %</b>
Dont 127 Caisses locales	9 572 142			9 572 142	75,00 %
Dont 14 administrateurs de la Caisse régionale	14			14	0,00 %
Dont Crédit Agricole S.A.					0,00 %
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00 %
Dont Autres					0,00 %
<b>Total</b>	<b>12 763 572</b>			<b>12 763 572</b>	<b>100,00 %</b>

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 191454 milliers d'euros.



### I Rémunération par titre de capital I

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### I Dividendes I

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 21 mars 2022; de fixer un taux d'intérêt des parts

sociales de 2.50 % et le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 6,01 euros par titres (arrondi supérieur), sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

### Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 26 611 milliers d'euros en 2022. Ils se décomposent comme suit :

- dividendes versés par le Crédit Agricole Centre-est à SACAM Mutualisation, 19 271 milliers d'euros,
- dividendes versés par les Caisses locales à leurs sociétaires, 7 340 milliers d'euros.

### I Affectations du résultat et fixation du dividende 2022

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est du 21 mars 2023.

### 6.20 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
<b>Caisse, banques centrales</b>	132 590					<b>132 590</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	950	4 637	28 787	65 636	1 102 881	<b>1 202 891</b>
Instruments dérivés de couverture	615	3 414	152 164	243 958		<b>400 151</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 782	22 539	439	2 897 015	<b>2 921 775</b>
Actifs financiers au coût amorti	3 485 232	2 733 666	13 395 565	16 218 412	147 008	<b>35 979 883</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(355 982)					<b>(355 982)</b>
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>3 263 405</b>	<b>2 743 499</b>	<b>13 599 055</b>	<b>16 528 445</b>	<b>4 146 904</b>	<b>40 281 308</b>
<b>Banques centrales</b>						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	927	4 028	15 574	27 843		<b>48 372</b>
Instruments dérivés de couverture		15	2 982	42 324		<b>45 321</b>
Passifs financiers au coût amorti	13 988 532	4 553 915	9 956 342	5 026 294	1 838	<b>33 526 921</b>
Dettes subordonnées				(101 861)	(1 640)	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(35 698)					<b>(35 698)</b>
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>13 953 761</b>	<b>4 557 958</b>	<b>9 974 898</b>	<b>4 994 600</b>	<b>198</b>	<b>33 584 916</b>

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Caisse, banques centrales	107 639					107 639
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	619	3 842	17 503	35 189	1 546 173	1 603 326
Instruments dérivés de couverture			28 629	20 949		49 578
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			17 748	1 573	3 185 441	3 204 762
Actifs financiers au coût amorti	4 471 243	2 445 302	10 622 344	15 466 266	60 620	33 065 775
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	36 537					36 537
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>4 616 038</b>	<b>2 449 144</b>	<b>10 686 224</b>	<b>15 523 977</b>	<b>4 792 234</b>	<b>38 067 617</b>
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	608	1 788	2 644	8 391		13 431
Instruments dérivés de couverture	138	68	45 493	80 884		126 583
Passifs financiers au coût amorti	14 439 597	4 272 821	9 091 043	4 027 764	1 838	31 833 063
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	21 614					21 614
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>14 461 957</b>	<b>4 274 677</b>	<b>9 139 180</b>	<b>4 117 039</b>	<b>1 838</b>	<b>31 994 691</b>

## 7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

### 7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements <sup>(1)</sup>	(125 026)	(119 390)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(13 965)	(18 108)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 430)	
Autres charges sociales	(41 280)	(40 048)
Intéressement et participation	(24 799)	(24 027)
Impôts et taxes sur rémunération	(25 283)	(24 362)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(233 783)</b>	<b>(225 935)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1183 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1020 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Dont médailles du travail pour 153 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 169 milliers d'euros au 31 décembre 2021

## 7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

EFFECTIF MOYEN	31/12/2022	31/12/2021
France	2 747	2 755
Étranger		
<b>Total</b>	<b>2 747</b>	<b>2 755</b>

## 7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

┆ Variation dette actuarielle ┆

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021
	ZONE EURO	HORS ZONE EURO	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Dette actuarielle au 31/12/N-1	53 740		53 740	56 758
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture <sup>(2)</sup>				(406)
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	4 177		4 177	4 247
Coût financier	506		506	206
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	(45)		(45)	(21)
Variations de périmètre	116		116	(128)
Prestations versées (obligatoire)	(2 833)		(2 833)	(2 793)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	994		994	(1 769)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	(9 867)		(9 867)	(2 354)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>46 788</b>		<b>46 788</b>	<b>53 740</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernant l'impact de la 1<sup>re</sup> application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 406 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## ┆ Détail de la charge comptabilisée au résultat ┆

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021
	ZONE EURO	HORS ZONE EURO	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Coût des services	4 132		4 132	4 226
Charge/produit d'intérêt net	(890)		(890)	(634)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>3 242</b>		<b>3 242</b>	<b>3 592</b>

**I Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021
	ZONE EURO	HORS ZONE EURO	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	9 180		9 180	13 533
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(479)		(479)	(230)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques <sup>(1)</sup>	994		994	(1 769)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières <sup>(1)</sup>	(9 867)		(9 867)	(2 354)
Ajustement de la limitation d'actifs				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	(172)		(172)	9 180

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

**I Variation de juste valeur des actifs I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021
	ZONE EURO	HORS ZONE EURO	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	52 541		52 541	51 154
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	440		440	125
Gains/(pertes) actuariels	479		479	230
Cotisations payées par l'employeur	3 484		3 484	3 914
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)				
Variations de périmètre	116		116	(89)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(2 833)		(2 833)	(2 793)
Juste valeur des actifs à la clôture	54 227		54 227	52 541

## I Position nette I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021
	ZONE EURO	HORS ZONE EURO	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Dettes actuarielles à la clôture	46 788		46 788	53 740
Impact de la limitation d'actifs				
Autres				2 270
Juste valeur des actifs fin de période	(54 227)		(54 227)	(52 541)
Position nette (passif) / actif à la clôture	6 125		6 125	(3 469)

## I Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs <sup>(1)</sup> I

(EN MILLIERS D'EUROS)	ZONE EURO			HORS ZONE EURO			TOUTES ZONES		
	EN %	EN MONTANT	DONT COTÉ	EN %	EN MONTANT	DONT COTÉ	EN %	EN MONTANT	DONT COTÉ
Actions <sup>(1)</sup>	14,30 %	7 753		0,00 %			14,30 %	7 753	
Obligations	76,80 %	41 649		0,00 %			76,80 %	41 649	
Immobilier	8,90 %	4 825		0,00 %			8,90 %	4 825	
Autres actifs	0,00 %			0,00 %			0,00 %		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5.25 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5.74 %.

### 7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

#### I Rémunération variable collective I

La participation du Crédit Agricole Centre-est relève de l'accord de droit commun dont la finalité est de permettre aux salariés de percevoir une quote-part des bénéfices de l'entreprise.

Le Crédit Agricole Centre-est a mis en place un accord facultatif d'intéressement associant financièrement les salariés au développement de l'entreprise. Il est indexé sur le résultat comptable de l'exercice.

Un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permet aux salariés du Crédit Agricole Centre-est de constituer un portefeuille d'épargne investie en valeurs mobilières ou monétaires.

Les sommes investies sont bloquées pendant 5 années mais sont en contrepartie exonérées d'impôt sur le revenu.

#### I Engagements en matière de médailles I

Les primes exceptionnelles versées à l'occasion de remises de médailles d'honneur agricole décernées aux salariés atteignant une ancienneté de 20, 30, 35 ou 40 ans, sont provisionnées en fonction de l'ancienneté acquise par chaque salarié à la clôture de l'exercice.

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1616 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

## 8. CONTRATS DE LOCATION

### 8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	221 509	325 794
Droits d'utilisation des contrats de location	37 545	43 691
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>259 054</b>	<b>369 485</b>

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

#### I Variation des actifs au titre du droit d'utilisation I

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est preneuse de nombreux actifs, essentiellement des biens immobiliers (bureaux et agences).

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est preneur sont présentés ci-dessous :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	62 977		2 517	(1 617)			63 877
Amortissements et dépréciations	(19 286)		(7 807)	761			(26 332)
<b>Total Immobilier</b>	<b>43 691</b>		<b>(5 290)</b>	<b>(856)</b>			<b>37 545</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
<b>Total Mobilier</b>							
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>43 691</b>		<b>(5 290)</b>	<b>(856)</b>			<b>37 545</b>
(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2021
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	61 554	200	2 126	(903)			62 977
Amortissements et dépréciations	(12 310)		(7 349)	373			(19 286)
<b>Total Immobilier</b>	<b>49 244</b>	<b>200</b>	<b>(5 223)</b>	<b>(530)</b>			<b>43 691</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
<b>Total Mobilier</b>							
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>49 244</b>	<b>200</b>	<b>(5 223)</b>	<b>(530)</b>			<b>43 691</b>

### Échéancier des dettes locatives I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL DETTES LOCATIVES
Dettes locatives	6 995	15 104	4 985	27 084

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021			
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL DETTES LOCATIVES
Dettes locatives	7 026	18 645	7 267	32 938

### Détail des charges et produits de contrats de location I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(113)	(135)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(113)</b>	<b>(135)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme		
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(6 408)	(6 283)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	4	3
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(6 404)</b>	<b>(6 280)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(7 558)	(7 349)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(7 558)</b>	<b>(7 349)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(14 075)</b>	<b>(13 764)</b>

### Montants des flux de trésorerie de la période I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(14 077)</b>	<b>(13 753)</b>

### 8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Les produits de location simple, qui s'élèvent à 52 117 milliers d'euros en 2022, sont issus essentiellement de la catégorie des immeubles de placement de la filiale Compagnie Foncière Lyonnaise pour 36 367 milliers d'euros.



**I Produits de contrats de location I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	52 117	47 288
Produits locatifs	52 117	47 288

**9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES****I Engagements donnés et reçus I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	4 250 872	4 050 733
Engagements de financement	3 235 982	3 030 602
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	3 235 982	3 030 602
Engagements de garantie	1 014 890	1 020 131
Engagements d'ordre des établissements de crédit	52 891	64 174
Engagements d'ordre de la clientèle	961 999	955 957
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	12 168 947	11 163 784
Engagements de financement	23 280	34 205
Engagements reçus des établissements de crédit	23 280	34 205
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie <sup>(1)</sup>	12 145 667	11 129 579
Engagements reçus des établissements de crédit	691 013	633 916
Engagements reçus de la clientèle	11 454 654	10 495 663
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 615 909 milliers d'euros.

## I Instruments financiers remis et reçus en garantie I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) <sup>(1)</sup></b>		
<b>Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)</b>	12 490 234	13 424 479
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>12 490 234</b>	<b>13 424 479</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie		
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		

(1) Les dépôts de garantie correspondent aux versements à nos contreparties de collatéral sur les produits dérivés, conformément à la réglementation EMIR.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

### I Créances apportées en garantie I

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a apporté 12 490 234 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 424 479 milliers d'euros en 2021. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a apporté :

- 8910810 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 10 004 228 milliers d'euros en 2021;
- 576 033 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 741 567 milliers d'euros en 2021;
- 3 003 390 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 678 683 milliers d'euros en 2021.

### I Garanties détenues et actifs reçus en garantie I

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas de garanties détenues et actifs reçus en garantie au 31 décembre 2022.

## 10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

### I Principes retenus par le groupe Crédit Agricole I

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

### I Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est I

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## 11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

**La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.**

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de

modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

1. des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché;
2. des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché;
3. des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex: l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics;
4. des actifs ou passifs exigibles à vue;
5. des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

### 11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

#### I Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur I

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2022	JUSTE VALEUR AU 31/12/2022	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>34 668 920</b>	<b>33 914 019</b>		<b>5 921 665</b>	<b>27 992 354</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 908 403	5 865 105		5 865 105	
Prêts et créances sur la clientèle	28 760 517	28 048 914		56 560	27 992 354
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 310 963</b>	<b>1 232 030</b>	<b>1 217 579</b>		<b>14 451</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>35 979 883</b>	<b>35 146 049</b>	<b>1 217 579</b>	<b>5 921 665</b>	<b>28 006 805</b>

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2021	JUSTE VALEUR AU 31/12/2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>31 907 712</b>	<b>32 193 523</b>		<b>4 447 512</b>	<b>27 746 011</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 447 530	4 447 512		4 447 512	
Prêts et créances sur la clientèle	27 460 182	27 746 011			27 746 011
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 158 063</b>	<b>1 252 015</b>	<b>1 249 142</b>		<b>2 873</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>33 065 775</b>	<b>33 445 538</b>	<b>1 249 142</b>	<b>4 447 512</b>	<b>27 748 884</b>

**Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur**

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2022	JUSTE VALEUR AU 31/12/2022	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	21 417 427	21 417 427		21 417 427	
Comptes ordinaires et emprunts JJ					
Comptes et emprunts à terme	21 417 427	21 417 427		21 417 427	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>11 993 958</b>	<b>11 993 957</b>		<b>11 851 089</b>	<b>142 868</b>
Comptes ordinaires créditeurs	10 853 800	10 853 799		10 853 799	
Comptes d'épargne à régime spécial	142 868	142 868			142 868
Autres dettes envers la clientèle	997 290	997 290		997 290	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	115 536	115 817	112 514	3 303	
Dettes subordonnées					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>33 526 921</b>	<b>33 527 201</b>	<b>112 514</b>	<b>33 271 819</b>	<b>142 868</b>

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2021	JUSTE VALEUR AU 31/12/2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	19 423 046	19 423 046		19 397 512	25 534
Comptes ordinaires et emprunts JJ	182 109	182 109		182 109	
Comptes et emprunts à terme	19 240 937	19 240 937		19 215 403	25 534
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	11 981 932	11 832 161		11 687 849	144 312
Comptes ordinaires créditeurs	10 852 392	10 702 621		10 702 621	
Comptes d'épargne à régime spécial	144 312	144 312			144 312
Autres dettes envers la clientèle	985 228	985 228		985 228	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	428 085	428 700	86 343	342 357	
Dettes subordonnées		29		29	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	31 833 063	31 683 936	86 343	31 427 747	169 846

## 11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

**Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments

dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### ! Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation I

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## | Actifs financiers valorisés à la juste valeur |

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES: NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES: NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES: NIVEAU 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>53 634</b>		<b>53 634</b>	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	53 634		53 634	
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 149 257</b>	<b>518 892</b>	<b>44 594</b>	<b>585 771</b>
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	<b>321 134</b>	<b>5 080</b>	<b>64</b>	<b>315 990</b>
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	<b>828 123</b>	<b>513 812</b>	<b>44 530</b>	<b>269 781</b>
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	828 123	513 812	44 530	269 781
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 921 775</b>	<b>24 760</b>	<b>2 853 853</b>	<b>43 163</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 897 015		2 853 853	43 163
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	24 760	24 760		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	24 760	24 760		
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>400 151</b>		<b>400 151</b>	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>4 524 817</b>	<b>543 652</b>	<b>3 352 232</b>	<b>628 934</b>
Transferts issus du Niveau 1: Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2: Valorisation fondée sur des données observables				130 039
Transferts issus du Niveau 3: Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				<b>130 039</b>

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES: NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES: NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES: NIVEAU 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>10 067</b>		<b>10 067</b>	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	10 067		10 067	
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 593 259</b>	<b>1 124 972</b>	<b>40 688</b>	<b>427 599</b>
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	186 734	5 296	75	181 363
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 406 525	1 119 676	40 613	246 236
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 373			1 373
Titres de dettes	1 405 152	1 119 676	40 613	244 863
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>3 204 762</b>	<b>19 321</b>	<b>3 148 367</b>	<b>37 074</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 185 441		3 148 367	37 074
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	19 321			
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	19 321	19 321		
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>49 578</b>		<b>49 578</b>	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>4 857 666</b>	<b>1 144 293</b>	<b>3 248 700</b>	<b>464 673</b>
Transferts issus du Niveau 1: Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2: Valorisation fondée sur des données observables				246 386
Transferts issus du Niveau 3: Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				<b>246 386</b>



## | Passifs financiers valorisés à la juste valeur |

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>48 372</b>		<b>48 372</b>	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	48 372		48 372	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
Instruments dérivés de couverture	45 321		45 321	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>93 693</b>		<b>93 693</b>	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>13 431</b>		<b>13 431</b>	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	13 431		13 431	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
Instruments dérivés de couverture	126 583		126 583	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>140 014</b>		<b>140 014</b>	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				

**Changements de modèles de valorisation**

En 2022, le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a procédé à aucun changement de modèle de valorisation.

**Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

TABLEAU 1 SUR 3 (EN MILLIERS D'EUROS)	TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION					
		CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	VALEURS REÇUES EN PENSION	TITRES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	INSTRUMENTS DÉRIVÉS
Solde de clôture (31/12/2021)	464 673						
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	25 504						
Comptabilisés en résultat	23 282						
Comptabilisés en capitaux propres	2 222						
Achats de la période	39 246						
Ventes de la période	(30 527)						
Émissions de la période							
Dénouements de la période							
Reclassements de la période							
Variations liées au périmètre de la période	(2)						
Transferts	130 039						
Transferts vers niveau 3	130 039						
Transferts hors niveau 3							
Solde de clôture (31/12/2022)	628 934						

TABLEAU 2 SUR 3 (EN MILLIERS D'EUROS)	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT												
	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI					ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE				ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION		
		ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ET TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	VALEURS REÇUES EN PENSION	TITRES DE DETTES	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	OPCVM	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE
Solde de clôture (31/12/2021)	181 363		1 373			244 863							
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	3 684					19 598							
Comptabilisés en résultat	3 684					19 598							
Comptabilisés en capitaux propres													
Achats de la période	27 105					8 274							
Ventes de la période	(25 626)		(1 373)			(3 528)							
Émissions de la période													
Dénouements de la période													
Reclassements de la période													
Variations liées au périmètre de la période	(2)												
Transferts	129 465					574							
Transferts vers niveau 3	129 465					574							
Transferts hors niveau 3													
Solde de clôture (31/12/2022)	315 990					269 781							

TABLEAU 3 SUR 3 (EN MILLIERS D'EUROS)	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE
	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS EN À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES			
		CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES DE DETTES	
Solde de clôture (31/12/2021)	37 074				
Gains /pertes de la période <sup>(1)</sup>	2 222				
Comptabilisés en résultat					
Comptabilisés en capitaux propres	2 222				
Achats de la période	3 867				
Ventes de la période					
Émissions de la période					
Dénouements de la période					
Reclassements de la période					
Variations liées au périmètre de la période					
Transferts					
Transferts vers niveau 3					
Transferts hors niveau 3					
Solde de clôture (31/12/2022)	43 163				

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	30 432
Comptabilisés en résultat	28 114
Comptabilisés en capitaux propres	2 318

#### Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

### 11.3 RÉFORMES DES INDICES DE RÉFÉRENCE DE TAUX ET IMPLICATIONS POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- la cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référençant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFIX (Thaïlande);
- la cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois);
- et plus récemment, l'arrêt du WIBOR - indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme.

#### I Transition LIBOR GBP, CHF et JPY I

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation de quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

#### I Transition LIBOR USD I

À l'échelle du groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour

leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale.
- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023.
- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales.
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-active-ment ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

#### I Gestion des risques associés à la réforme des taux I

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(EN MILLIONS D'EUROS)	LIBOR USD	AUTRES LIBOR : GBP, JPY ET CHF	AUTRES INDICES
Total des actifs financiers hors dérivés	5		
Total des passifs financiers hors dérivés			
Total des notionnels des dérivés			

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

## 12. IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par des évolutions comptables ou autres événements au 31 décembre 2022.

## 13. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

### Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

### Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du groupe Crédit Agricole Centre-est à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est soumis à aucune restriction.

### 13.1 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

SOCIÉTÉS	MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE	% CONTRÔLE	% INTÉRÊT	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
<b>Établissements bancaires et financiers</b>				
CAISSES LOCALES CENTRE EST		100,00	100,00	MERE
CAISSE RÉGIONALE CENTRE EST		100,00	100,00	MERE
CRÉDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA		18,30	18,30	MEE
<b>Activité immobilière</b>				
CA CENTRE-EST DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER		100,00	100,00	GLOBALE
PRESTIMMO		100,00	100,00	GLOBALE
COMPAGNIE FONCIÈRE LYONNAISE <sup>(1)</sup>		100,00	100,00	GLOBALE
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST IMMOBILIER		100,00	100,00	GLOBALE
<b>Activité de prises de participations</b>				
CALIXTE INVESTISSEMENT		100,00	100,00	GLOBALE
CA INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES CENTRE-EST		100,00	100,00	GLOBALE
CA CENTRE-EST ÉNERGIES NOUVELLES	Entrée	100,00	100,00	GLOBALE
<b>Fonds Communs de Placements</b>				
CAPICENTRE-EST		99,99	99,99	GLOBALE
<b>Société Technique de Titrisation</b>				
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT (COMPARTIMENT CENTRE-EST)		100,00	100,00	GLOBALE

(1) La filiale Compagnie Foncière Lyonnaise est un palier de consolidation. Le palier est une sous-consolidation englobant la filiale et les 93 SCI Immobilières détenues à 100 % par le groupe Compagnie Foncière Lyonnaise.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

## 14. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

### 14.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 3130604 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3276699 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

#### I Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation I

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

ENTITÉS NON CONSOLIDÉES	SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT		MOTIF D'EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
		31/12/2022	31/12/2021	
CRÉDIT AGRICOLE CRÉATION	France	100 %	100 %	Entité non significative
FINAURA (EX-CE PARTICIPATIONS III)	France	25 %	25 %	Entité non significative
SASU CAMPUS CACE I	France	100 %	100 %	Entité non significative
SASU CAMPUS CACE II	France	100 %	100 %	Entité non significative
SASU CAMPUS CACE III	France	100 %	100 %	Entité non significative
PRESTHOGER	France	100 %	100 %	Entité non significative
SNC MYRTE	France	100 %	100 %	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL PME	France	30,15 %	30,15 %	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL PME II	France	26,00 %	26,00 %	Entité non significative
CA RÉGIONS INVESTISSEMENT	France	27,50 %	27,50 %	Entité non significative
CA ASSURANCE RÉGION	France	20,00 %	20,00 %	Entité non significative
WIGGINS FRANCE SA	France	99,99 %	99,99 %	Entité non significative
SCI CHAMPFLEURY II	France	100 %	100 %	Entité non significative
SOC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DES MERCIÈRES	France	100 %	100 %	Entité non significative
SAS ZEV BY CA	France	20,00 %	20,00 %	Entité non significative
SNC MOULIN DE PRÉSENSE	France	50,00 %	50,00 %	Entité non significative
DELTAGER	France	16,66 %	16,66 %	Entité non significative
SCI CHAMPAGNE	France	100 %	100 %	Entité non significative
IN EXTENSO & ASSOCIÉS	France	21,88 %	21,88 %	Entité non significative
NEPTUNE	France	24,50 %	0,00 %	Entité non significative
VENUS	France	24,00 %	0,00 %	Entité non significative

### I Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif I

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

ENTITÉS NON CONSOLIDÉES	SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT		MONTANT DES CAPITAUX PROPRES <sup>(1)</sup>	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE <sup>(1)</sup>
		31/12/2022	31/12/2021		
OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE <sup>(1)</sup>	France	10,00 %	10,00 %	125 360	(92)
SCI LYON SALTA <sup>(1)</sup>	France	50,00 %	50,00 %	50 310	331
SCI LYON I <sup>(1)</sup>	France	27,00 %	27,00 %	145 351	5 011
SCI LYON II <sup>(1)</sup>	France	27,00 %	27,00 %	129 064	5 021

(1) Au 31/12/2021.

#### 14.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

#### I Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus I

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

#### Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dans les tableaux ci-dessous :



(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022											
	TITRISATION				GESTION D'ACTIFS			FONDS DE PLACEMENT <sup>(1)</sup>			FINANCEMENT STRUCTURÉ <sup>(1)</sup>	
	VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE			VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE		VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE		VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE
		EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT	EXPOSITION NETTE		EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT		EXPOSITION NETTE	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							505 061	505 061		505 061		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>							<b>505 061</b>	<b>505 061</b>		<b>505 061</b>		
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature												
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>												
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>							<b>23 322 417</b>					

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2021													
	TITRISATION				GESTION D'ACTIFS			FONDS DE PLACEMENT <sup>(1)</sup>				FINANCEMENT STRUCTURÉ <sup>(1)</sup>		
	VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE			VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE		VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE			VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE	
		EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT	EXPOSITION NETTE		EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT		EXPOSITION NETTE	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT		EXPOSITION NETTE	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							1 091 883	1 091 883						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Actifs financiers au coût amorti														
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>							<b>1 091 883</b>	<b>1 091 883</b>						
Instruments de capitaux propres														
Passifs financiers à la juste valeur par résultat														
Dettes														
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>														
Engagements donnés														
Engagements de financement														
Engagements de garantie														
Autres														
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature														
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>														
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>							<b>14 019 389</b>							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### **I Exposition maximale au risque de perte**

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## **15. ÉVÉNEMENTS 2022**

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

### **CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST**

Siège social: 1 rue Pierre Truchis de Lays  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables  
RCS Lyon 399 973 825  
Capital social: 191 453 580 €

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

### **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **FONDEMENT DE L'OPINION**

#### **I Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### **I Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

premières et l'énergie. La Caisse régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

## **16. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

### **JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE**

#### **I Risque identifié**

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans le tableau « Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur la clientèle » de la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 284,7 millions d'euros.

#### **Notre réponse face au risque identifié**

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier:

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation;

- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

## RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR LES EXPOSITIONS N'ÉTANT PAS EN DÉFAUT

### I Risque identifié I

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1); et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2022, un montant de 64,9 millions d'euros au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Stage 1) et de 114,6 millions d'euros au titre des pertes de crédit attendues à maturité (Stage 2) comme détaillé dans le tableau « Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle » de la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

### Notre réponse face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues;
- Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.

- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking*;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

### VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

#### I Désignation des commissaires aux comptes I

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est par votre Assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 mars 2013 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 19<sup>e</sup> année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 10<sup>e</sup> année de sa mission, sans interruption.

### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### I Objectif et démarche d'audit I

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée

à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### I Rapport au comité d'audit I

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris et Lyon, le 2 mars 2023

**KPMG S.A.**



**Jean-François Dandé**  
Associé

Remi  
Vinit  
Dunand  
Signature numérique de  
Remi Vinit  
Dunand  
Date:  
2023.03.02  
10:12:11 +01'00'

**Rémi Vinit-Dunand**  
Associé

Lyon, le 2 mars 2023

**MAZARS**

Emmanuel  
CHARNAVEL  
Signature numérique de  
Emmanuel CHARNAVEL  
Date: 2023.03.02 10:57:13 +01'00'

**Emmanuel Charnavel**  
Associé

# Chapitre

# 6

**États  
financiers  
individuels**

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022****ACTIF**

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES</b>		<b>1 210 068</b>	<b>738 466</b>
Caisse, banques centrales		132 590	107 639
Effets publics et valeurs assimilées	5	709 411	534 469
Créances sur les établissements de crédit	3	368 067	96 358
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>	3	<b>5 655 222</b>	<b>4 493 084</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>	4	<b>28 407 977</b>	<b>27 029 416</b>
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>		<b>1 856 457</b>	<b>2 457 037</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 143 211	1 178 176
Actions et autres titres à revenu variable	5	713 246	1 278 861
<b>VALEURS IMMOBILISÉES</b>		<b>3 484 678</b>	<b>3 298 055</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 458 414	2 409 830
Parts dans les entreprises liées	6-7	795 728	698 036
Immobilisations incorporelles	7	10 472	10 552
Immobilisations corporelles	7	220 064	179 637
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>			
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	8	<b>503 847</b>	<b>615 275</b>
Autres actifs	8	300 864	420 952
Comptes de régularisation	8	202 983	194 323
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>41 118 249</b>	<b>38 631 333</b>



## PASSIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES</b>		<b>112 105</b>	<b>89 246</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	112 105	89 246
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>	10	<b>21 443 471</b>	<b>19 509 012</b>
<b>COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE</b>	11	<b>12 078 970</b>	<b>11 974 169</b>
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	12	<b>3 303</b>	<b>340 508</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>1 154 491</b>	<b>665 550</b>
Autres passifs	13	761 897	359 822
Comptes de régularisation	13	392 594	305 728
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES</b>		<b>670 512</b>	<b>631 125</b>
Provisions	14-15-16	250 479	239 279
Dettes subordonnées	17	420 033	391 846
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>		<b>217 486</b>	<b>217 486</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	18	<b>5 437 911</b>	<b>5 204 237</b>
Capital souscrit		191 454	191 454
Primes d'émission		352 243	352 243
Réserves		4 638 118	4 402 844
Écarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		286	279
Report à nouveau			464
Résultat de l'exercice		255 810	256 953
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>41 118 249</b>	<b>38 631 333</b>

**HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022**

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>4 277 567</b>	<b>4 042 337</b>
Engagements de financement	24	3 253 345	3 013 634
Engagements de garantie	24	1 018 001	1 023 240
Engagements sur titres	24	6 221	5 463
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>11 874 460</b>	<b>10 914 633</b>
Engagements de financement	24	23 280	34 205
Engagements de garantie	24	11 844 959	10 874 965
Engagements sur titres	24	6 221	5 463

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en notes 24 et 25.

## COMPTES DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	26	574 742	561 458
Intérêts et charges assimilées	26	(218 265)	(206 685)
Revenus des titres à revenu variable	27	140 206	117 171
Commissions (Produits)	28	368 825	356 928
Commissions (Charges)	28	(89 537)	(78 517)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	29	5 490	4 209
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	30	(10 334)	2 725
Autres produits d'exploitation bancaire	31	9 697	11 571
Autres charges d'exploitation bancaire	31	(1 686)	(4 080)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>779 138</b>	<b>764 780</b>
Charges générales d'exploitation	32	(388 125)	(366 853)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 075)	(16 670)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>373 938</b>	<b>381 257</b>
Coût du risque	33	(67 120)	(36 066)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>306 818</b>	<b>345 191</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	34	5 261	(62)
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>312 079</b>	<b>345 129</b>
Résultat exceptionnel	35		
Impôts sur les bénéfices	36	(56 255)	(78 161)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(14)	(10 015)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>255 810</b>	<b>256 953</b>

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

### 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

#### CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole Centre-est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Centre-est, 127 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Centre-est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Centre-est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43.20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

#### RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

##### I Mécanismes financiers internes I

L'appartenance du Crédit Agricole Centre-est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

##### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

##### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

##### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de

Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

##### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôt à vue, dépôt à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

##### Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

##### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

##### Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une surbonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et surbonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et surbonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux

d'intérêt (1<sup>er</sup> janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou « post-additional interest rate period (post-ASIRP) » du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période ;
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « last interest rate period (LIRP) » : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le Groupe a réestimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Centre-est se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

### **I Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire I**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août

2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>(1)</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>(2)</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers. L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2022

### I Événements 2022 I

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Crédit Agricole Centre-est a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

### I Risque de crédit I

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Crédit Agricole Centre-est a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour

de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et Crédit Agricole Centre-est a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui a conduit à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2022

Crédit Agricole Centre-est n'a pas eu d'évènement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes.

## 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Centre-est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Centre-est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

RÈGLEMENTS / RECOMMANDATIONS	DATE DE 1 <sup>È</sup> APPLICATION : OPÉRATIONS OU EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate (prospectif)

## CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.



En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### I Créances saines I

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées; elles demeurent dans leur poste d'origine.

#### Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Centre-est constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

#### La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

#### Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations.
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Centre-est applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sain et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

#### Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Centre-est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines/expositions qualifiées de dégradées/expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.



L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne);
- le type de garantie;
- la date de comptabilisation initiale;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance;
- le secteur d'activité;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement);
- le circuit de distribution, l'objet du financement.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Centre-est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

### Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

### Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

### Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Centre-est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

### Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Centre-est le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions);
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## PORTFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### I Titres de placement I

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Centre-est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### I Titres d'investissement I

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Centre-est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

### I Titres de l'activité de portefeuille I

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Centre-est satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de Bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ce titre.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### I Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme I

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ce titre sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### I Prix de marché I

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent.
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Centre-est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Centre-est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### I Dates d'enregistrement I

Crédit Agricole Centre-est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### I Pensions livrées I

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### I Reclassement de titres I

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

## IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole Centre-est applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Centre-est, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	15 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Centre-est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Centre-est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## PROVISIONS

Crédit Agricole Centre-est applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Centre-est a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

#### FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Centre-est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Crédit Agricole Centre-est a continué de développer ses activités au service du territoire dans un contexte économique inédit. Pour faire face aux potentiels impacts significatifs à venir sur les économies et sur les acteurs majeurs qui y opèrent, le stock de provision FRBG a été maintenu à 217 486 milliers d'euros.

#### OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

##### I Opérations de couverture I

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

##### I Opérations de marché I

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociée sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.
- En position ouverte isolée négociée sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat *prorata temporis*. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une

provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

##### I Risque de contrepartie sur les dérivés I

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Centre-est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Centre-est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

##### OPÉRATIONS EN DEVISES

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Centre-est a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

L'ensemble des opérations traitées avec la clientèle est adossé avec Crédit Agricole S.A. ou Crédit Agricole CIB. Le risque de change opérationnel est donc non significatif. Concernant le risque de change structurel (lié à des participations en devises), celui-ci n'est pas significatif, et ce du fait de l'horizon de détention long terme de ces participations, ainsi que des montants concernés faibles au regard de nos fonds propres prudentiels.

##### ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Centre-est.



Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

### **PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement et la participation sont couverts par l'accord du 19 mai 2022. Ils figurent dans les « Frais de personnel ».

### **AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**

#### **I Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies I**

Crédit Agricole Centre-est a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021.

Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Centre-est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Centre-est applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Centre-est a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement;

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé, à qui Crédit Agricole Centre-est verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Ces engagements font l'objet d'une information détaillée en note 16.

#### **I Plans de retraite - régimes à cotisations définies I**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

#### **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Centre-est.

#### **IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Centre-est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Centre-est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est tête du sous-groupe fiscal composé de: Prestimmo, Interimob, SEPI SNC, Compagnie Foncière Lyonnaise, Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier, Wiggins France, Crédit Agricole Centre-est Immobilier, Crédit Agricole Création, Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est, SAS Campus CACE I, SAS Campus CACE II, SAS Campus CACE III, CACE Energies Nouvelles, Presthoger.

## 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
<b>Établissements de crédit</b>								
<b>Comptes et prêts :</b>								
à vue	257 013				257 013	372	257 384	7 899
à terme	700			109 422	110 122	171	110 293	88 069
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				390	390		390	390
<b>Total</b>	<b>257 713</b>			<b>109 812</b>	<b>367 525</b>	<b>543</b>	<b>368 067</b>	<b>96 358</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>368 067</b>	<b>96 358</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	1 917 603				1 917 603	1 000	1 918 603	3 032 660
Comptes et avances à terme	72 164	246 228	3 249 316	140 928	3 708 636	27 983	3 736 619	1 460 424
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>1 989 767</b>	<b>246 228</b>	<b>3 249 316</b>	<b>140 928</b>	<b>5 626 239</b>	<b>28 983</b>	<b>5 655 222</b>	<b>4 493 084</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>5 655 222</b>	<b>4 493 084</b>
<b>TOTAL</b>							<b>6 023 289</b>	<b>4 589 442</b>

**Commentaires :**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 390 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune ne sont éligibles au refinancement de la banque centrale.



## 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole Centre-est s'élève à 1076 687 milliers d'euros contre 1004 940 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Créances commerciales	17 490	563			18 053		18 053	17 849
Autres concours à la clientèle	1 088 652	2 431 675	9 340 551	15 560 342	28 421 220	79 628	28 500 848	27 116 869
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	159 128				159 128	1 494	160 622	154 990
Dépréciations							(271 546)	(260 292)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>28 407 977</b>	<b>27 029 416</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1077 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 8967 414 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 10 066 177 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 88 662 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 92 196 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

### OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022					31/12/2021				
	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS
Particuliers	16 554 950	186 520	36 066	(77 244)	(25 060)	15 806 852	165 167	35 411	(82 118)	(25 949)
Agriculteurs	1 706 244	43 975	21 274	(31 187)	(19 666)	1 659 882	43 277	22 525	(31 920)	(20 811)
Autres professionnels	3 382 272	105 113	23 156	(52 568)	(20 475)	3 294 508	88 317	23 899	(49 371)	(20 717)
Clientèle financière	916 214	17 300	6 899	(12 014)	(6 263)	800 123	19 562	11 201	(15 046)	(10 862)
Entreprises	5 054 651	259 818	45 333	(93 627)	(42 706)	4 630 503	128 828	41 857	(79 048)	(39 787)
Collectivités publiques	972 748	889		(147)		1 004 802	1 938		(255)	
Autres agents économiques	92 444	5 490	2 481	(4 758)	(2 453)	93 038	2 804	2 507	(2 534)	(2 475)
<b>TOTAL</b>	<b>28 679 523</b>	<b>619 105</b>	<b>135 209</b>	<b>(271 545)</b>	<b>(116 623)</b>	<b>27 289 708</b>	<b>449 893</b>	<b>137 400</b>	<b>(260 292)</b>	<b>(120 601)</b>

## 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022					31/12/2021
	TRANSACTION	PLACEMENT	TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	INVESTISSEMENT	TOTAL	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées				704 377	704 377	529 942
dont surcote restant à amortir				35 533	35 533	28 291
dont décote restant à amortir				(10 434)	(10 434)	(1 974)
Créances rattachées				5 034	5 034	4 527
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>709 411</b>	<b>709 411</b>	<b>534 469</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe <sup>(1)</sup>						
Émis par organismes publics				275 229	275 228	249 859
Autres émetteurs		45 264		817 388	862 652	921 946
dont surcote restant à amortir				10 289	10 289	13 461
dont décote restant à amortir				(3 505)	(3 505)	(758)
Créances rattachées		140		5 645	5 785	6 421
Dépréciations		(454)			(454)	(50)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>44 950</b>		<b>1 098 262</b>	<b>1 143 211</b>	<b>1 178 176</b>
Actions et autres titres à revenu variable		537 143	181 531		718 675	1 281 950
Créances rattachées						
Dépréciations		(3 810)	(1 619)		(5 429)	(3 089)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>533 333</b>	<b>179 912</b>		<b>713 246</b>	<b>1 278 861</b>
<b>TOTAL</b>		<b>578 283</b>	<b>179 912</b>	<b>1 807 673</b>	<b>2 565 868</b>	<b>2 991 506</b>
Valeurs estimatives		581 970	204 018	1 704 453	2 490 441	3 111 683

(1) dont 94 775 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 94 375 milliers d'euros au 31 décembre 2021

#### I Transferts de titres en cours d'exercice I

Crédit Agricole Centre-est n'a procédé à aucun transfert de titres entre les différentes catégories au cours de l'exercice 2022.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07 est nul.

#### I Valeurs estimatives I

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 828 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 20 863 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 26 756 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 15 082 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 3 806 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 99 478 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -96 347 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -4 299 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

**TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris États)	267 229	249 859
Établissements de crédit	203 966	240 826
Clientèle financière	1 264 164	1 829 780
Collectivités locales	8 000	
Entreprises, assurances et autres clientèles	113 197	133 290
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>1 856 556</b>	<b>2 453 755</b>
Créances rattachées	5 785	6 420
Dépréciations	(5 884)	(3 138)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 856 457</b>	<b>2 457 037</b>

**VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022				31/12/2021			
	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TOTAL	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	1 137 880	704 377	718 675	2 560 932	1 171 805	529 942	1 281 950	2 983 697
dont titres cotés	581 916	704 377		1 286 293	614 626	529 942		1 144 568
dont titres non cotés <sup>(1)</sup>	555 964		718 675	1 274 639	557 179		1 281 950	1 839 129
Créances rattachées	5 785	5 034		10 819	6 421	4 527		10 948
Dépréciations	(454)		(5 429)	(5 883)	(50)		(3 089)	(3 139)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 143 211</b>	<b>709 411</b>	<b>713 246</b>	<b>2 565 868</b>	<b>1 178 176</b>	<b>534 469</b>	<b>1 278 861</b>	<b>2 991 506</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 713 798 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 699 819 milliers d'euros) ;

- OPCVM étrangers 495 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 495 milliers d'euros).

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 317 997 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 321 306 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022.

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR D'INVENTAIRE	VALEUR LIQUIDATIVE
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	212 031	212 031
OPCVM actions	321 230	325 058
OPCVM autres	180 537	207 221
<b>TOTAL</b>	<b>713 798</b>	<b>744 310</b>

#### EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>								
Valeur Brute		54 390	448 261	635 229	1 137 880	5 785	1 143 665	1 178 226
Dépréciations							(454)	(50)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>54 390</b>	<b>448 261</b>	<b>635 229</b>	<b>1 137 880</b>	<b>5 785</b>	<b>1 143 211</b>	<b>1 178 176</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>								
Valeur Brute		20 116	380 671	303 590	704 377	5 034	709 411	534 469
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>20 116</b>	<b>380 671</b>	<b>303 590</b>	<b>704 377</b>	<b>5 034</b>	<b>709 411</b>	<b>534 469</b>

## 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	DEVISE	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (EN POURCENTAGE)	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	PNB OU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES (À PRÉCISER) DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS) (1)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTES	NETTES					
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE 87800 (1 915 K€)</b>											
<b>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</b>											
SA / CA FINANCEMENT SUISSE	CHF	308 764	109 837	18,30 %	51 300	51 300	0	0	62 132	10 044	1 334
	EUR	298 871	106 318	18,30 %	52 098	52 098	0	0	60 141	9 722	1 304
<b>Participations dans des établissements de crédit</b>											
<b>Autres parts dans les entreprises liées</b>											
SAS / CA CE IMMOBILIER / 444464283	EUR	9 000	12 123	100,00 %	19 000	19 000	0	0	12 437 (CA)	1 879	2 000
SAS / CA CRÉATION / 419319322	EUR	10 000	-5 883	100,00 %	10 005	6 641	1 000	0	545	77	
SAS / CALIXTE / 433948890	EUR	85 273	14 012	100,00 %	90 447	90 447	17 000	0	7 753	10 552	10 024
SARL / CA DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER / 393445945	EUR	381 612	66 289	100,00 %	499 339	499 339	30 000	0	16 981	16 778	15 939
SNC / MYRT / 828145839	EUR	1 000	918	99,90 %	1 998	1 998	0	0	0	-82	
SNC / CA INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE CENTRE EST / 808700009	EUR	33 050	1 497	100,00 %	33 050	33 050	15 000	0	1 114	-209	
SASU / CACEN / 817488638	EUR	20 050	67	100,00 %	20 050	20 050	0	0	152	104	
<b>Autres titres de participations</b>											
SAS / RUE LA BOÉTIE / 439208190	EUR	2 928 713	16 918 646	5,42 %	1 115 029	1 115 029	70 487	0	1 290 014 (CA)	1 284 095	73 387
SAS / SACAM MUTUALISATION / 790086508	EUR	18 556 677	11 884	5,73 %	1 064 145	1 064 145	0	0	228 412 (CA)	226 523	15 175
SAS / SACAM AVENIR / 503027435	EUR	277 623	-76	5,22 %	19 634	14 479	0	0	0	-30	
SAS / SACAM DÉVELOPPEMENT / 444369607	EUR	725 471	88 546	5,72 %	41 799	41 799	19 548	0	47 763 (CA)	39 268	1 037
SAS / SACAM INTERNATIONAL / 437579949	EUR	469 221	22 348	5,42 %	48 789	25 598	0	0	8 607 (CA)	8 322	390
SAS / SACAM INTERNATIONAL / 437579949	EUR	62 558	34 335	3,91 %	2 831	2 831	0	0	6 193 (CA)	14 903	586
SAS / SIPAREX ASSOCIÉS / 354024838	EUR	45 142	48 066	7,82 %	9 564	9 564	0	0	169	7 178	293
SAS / C2MS / 792234437	EUR	53 053	26 908	5,76 %	3 055	3 055	0	0	6 763	4 600	161
SAS / CARD-CA RÉGIONS DÉVELOPPEMENT / 483163549	EUR	214 706	91 245	1,38 %	3 996	3 996	0	0	13 337	67 570	
SA / DELTA / 799261730	EUR	79 550	-1 758	4,64 %	3 694	3 694	0	0	0	-27	
SAS / GRANDS CRUS INVESTISSEMENT / 379231731	EUR	44 993	33 318	2,35 %	2 000	2 000	0	0	438	-759	
SAS / SACAM IMMOBILIER / 533811261	EUR	173 273	10 363	4,25 %	7 730	7 730	0	0	803	687	29
SAS / SACAM FIRECA / 442098208	EUR	55 594	-8 477	4,88 %	4 875	2 863	0	0	0	-3 518	
SAS / CAC PME / 539015529	EUR	58 224	21 770	30,15 %	20 824	20 824	0	0	4 385	11 237	2 756
SAS / CAC PME 2 / 897453908	EUR	15 000	-65	26,00 %	13 000	13 000	0	0	42	-65	
SAS / EDOKIAL / 397775305	EUR	661	46 619	2,48 %	2 225	2 225	0	0	590	412	
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE 87 800</b>											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	EUR										
Participations dans des établissements de crédit	EUR										
Autres parts dans les entreprises liées	EUR				150	64					
Autres titres de participations	EUR				36 654	35 021	258				539
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>3 125 980</b>	<b>3 090 539</b>	<b>153 294</b>	<b>0</b>			<b>123 621</b>
Années données		2 021	2 021	2 022	2 022	2 022	2 022		2 021	2 021	2 022

(1) Données 2021.

## VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022		31/12/2021	
	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	726 206	891 071	660 183	821 361
Titres cotés				
Avances consolidables	63 000	63 000	18 800	18 800
Créances rattachées	10 000	10 000	24 700	24 700
Dépréciations	(3 478)		(5 647)	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>795 728</b>	<b>964 071</b>	<b>698 036</b>	<b>864 861</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
Titres de participation				
Titres non cotés	2 376 430	3 449 639	2 361 730	3 325 039
Titres cotés				
Avances consolidables	90 294	90 294	60 358	60 358
Créances rattachées	309	309	277	277
Dépréciations	(31 963)		(31 610)	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>2 435 070</b>	<b>3 540 242</b>	<b>2 390 755</b>	<b>3 385 674</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	23 344	25 154	19 090	19 240
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations			(15)	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>23 344</b>	<b>25 154</b>	<b>19 075</b>	<b>19 240</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 458 414</b>	<b>3 565 396</b>	<b>2 409 830</b>	<b>3 404 914</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>3 254 142</b>	<b>4 529 467</b>	<b>3 107 866</b>	<b>4 269 775</b>

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022		31/12/2021	
	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	3 125 980	4 369 144	3 041 003	4 165 640
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>3 125 980</b>	<b>4 369 144</b>	<b>3 041 003</b>	<b>4 165 640</b>

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

### I Immobilisations financières I

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/2022	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS, ÉCHÉANCE)	AUTRES MOUVEMENTS <sup>(1)</sup>	31/12/2022
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	203 888	66 022			269 910
Avances consolidables	17 800	110 200	(66 000)		62 000
Créances rattachées	23 700	10 000		(24 700)	9 000
Dépréciations	4 593	(38)	2 207		6 762
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>249 981</b>	<b>186 184</b>	<b>(63 793)</b>	<b>(24 700)</b>	<b>347 672</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	96 533	15 977	(1 278)		111 232
Avances consolidables	39 292	53 806	(23 870)		69 228
Créances rattachées	1			33	34
Dépréciations	(14 673)	(433)	80		(15 026)
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>121 153</b>	<b>69 350</b>	<b>(25 068)</b>	<b>33</b>	<b>165 468</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	14 412	4 275	(21)		18 666
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(15)		15		
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>14 397</b>	<b>4 275</b>	<b>(6)</b>		<b>18 666</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>135 550</b>	<b>73 625</b>	<b>(25 074)</b>	<b>33</b>	<b>184 134</b>
<b>TOTAL</b>	<b>385 531</b>	<b>259 809</b>	<b>(88 867)</b>	<b>(24 667)</b>	<b>531 806</b>

(1) La rubrique « autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.



**Immobilisations corporelles et incorporelles**

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/2022	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS, ÉCHÉANCE)	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes <sup>(1)</sup>	410 592	57 679	(3 436)	(71)	464 764
Amortissements et dépréciations	(230 955)	(16 830)	3 085		(244 700)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>179 637</b>	<b>40 849</b>	<b>(351)</b>	<b>(71)</b>	<b>220 064</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	14 399	123	(22)	64	14 564
Amortissements et dépréciations	(3 847)	(245)			(4 092)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>10 552</b>	<b>(122)</b>	<b>(22)</b>	<b>64</b>	<b>10 472</b>
<b>TOTAL</b>	<b>190 189</b>	<b>40 727</b>	<b>(373)</b>	<b>(7)</b>	<b>230 536</b>

**Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :**

(1) Le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production est de 57 679 milliers d'euros au 31/12/2022.

## 8. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres actifs <sup>(1)</sup></b>		
Instruments conditionnels achetés	2 776	833
Comptes de stock et emplois divers	743	952
Débiteurs divers <sup>(2)</sup>	297 250	418 787
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	95	380
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>300 864</b>	<b>420 952</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	76 375	80 627
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	992	339
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	3 770	5 115
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	11 445	1 485
Autres produits à recevoir	109 267	105 847
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 134	910
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>202 983</b>	<b>194 323</b>
<b>TOTAL</b>	<b>503 847</b>	<b>615 275</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 5 708 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 4 384 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## 9. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(EN MILLIERS D'EUROS)	SOLDE AU 01/01/2022	DOTATIONS	REPRISES ET UTILISATIONS	DÉSACTUALISATION	AUTRES MOUVEMENTS	SOLDE AU 31/12/2022
<b>Sur opérations interbancaires et assimilées</b>						
Sur créances clientèle	260 292	95 257	(81 640)	(2 363)		271 546
Sur opérations sur titres	3 138	4 967	(2 221)			5 884
Sur valeurs immobilisées	37 511	471	(2 302)			35 680
Sur autres actifs	1 008	473	(228)			1 253
<b>TOTAL</b>	<b>301 949</b>	<b>101 168</b>	<b>(86 391)</b>	<b>(2 363)</b>		<b>314 363</b>

## 10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
<b>Établissements de crédit</b>								
<b>Comptes et emprunts :</b>								
à vue	13				13		13	49
à terme			1 000	110 600	111 600	492	112 092	89 197
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>13</b>		<b>1 000</b>	<b>110 600</b>	<b>111 613</b>	<b>492</b>	<b>112 105</b>	<b>89 246</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	23 996				23 996		23 996	262 271
Comptes et avances à terme	2 284 615	4 450 266	9 743 123	4 914 385	21 392 390	27 085	21 419 475	19 246 741
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 308 611</b>	<b>4 450 266</b>	<b>9 743 123</b>	<b>4 914 385</b>	<b>21 416 386</b>	<b>27 085</b>	<b>21 443 471</b>	<b>19 509 012</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 308 624</b>	<b>4 450 266</b>	<b>9 744 123</b>	<b>5 024 985</b>	<b>21 527 999</b>	<b>27 577</b>	<b>21 555 576</b>	<b>19 598 258</b>

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

## 11. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

### COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Comptes ordinaires crédeurs	10 940 529				10 940 529	120	10 940 649	10 846 467
Comptes d'épargne à régime spécial :	142 868				142 868		142 868	144 312
à vue	142 868				142 868		142 868	144 312
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	682 559	103 484	208 920	96	995 059	394	995 453	983 390
à vue	52 271				52 271	2	52 273	9 845
à terme	630 288	103 484	208 920	96	942 788	392	943 180	973 545
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>11 765 956</b>	<b>103 484</b>	<b>208 920</b>	<b>96</b>	<b>12 078 458</b>	<b>514</b>	<b>12 078 970</b>	<b>11 974 169</b>

### COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	6 250 858	6 059 003
Agriculteurs	695 426	637 435
Autres professionnels	777 093	807 574
Clientèle financière	514 432	438 167
Entreprises	3 567 051	3 775 850
Collectivités publiques	10 552	8 064
Autres agents économiques	263 044	247 511
<b>Total en principal</b>	<b>12 078 456</b>	<b>11 973 604</b>
Dettes rattachées	514	565
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>12 078 970</b>	<b>11 974 169</b>

## 12. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Bons de caisse								2 682
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables <sup>(1)</sup>			3 300		3 300	3	3 303	337 826
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>			<b>3 300</b>		<b>3 300</b>	<b>3</b>	<b>3 303</b>	<b>340 508</b>

(1) dont aucune émission à l'étranger.

## 13. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs <sup>(1)</sup>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	2 855	831
Comptes de règlement et de négociation	259	
Créditeurs divers	635 893	233 210
Versements restant à effectuer sur titres	122 890	125 781
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>761 897</b>	<b>359 822</b>
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	93 160	55 753
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	665	117
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	149 394	154 264
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 695	5 933
Autres charges à payer	135 022	85 281
Autres comptes de régularisation	5 658	4 380
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>392 594</b>	<b>305 728</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 154 491</b>	<b>665 550</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## 14. PROVISIONS

(EN MILLIERS D'EUROS)	SOLDE AU 01/01/2022	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	SOLDE AU 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 669	1 575		(1 669)		1 575
Provisions pour autres engagements sociaux	1 784	17		(185)		1 616
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	31 629	82 678		(78 153)		36 154
Provisions pour litiges fiscaux <sup>(1)</sup>	140	32	(140)			32
Provisions pour autres litiges	1 416	57	(15)	(2)		1 456
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit <sup>(2)</sup>	155 361	482 544		(458 972)		178 933
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	32			(31)		1
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels <sup>(3)</sup>	5 629	13 084	(26)	(10 169)		8 518
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement <sup>(4)</sup>	39 231			(19 018)		20 213
Autres provisions <sup>(5)</sup>	2 388	2 303	(1 553)	(1 157)		1 981
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>239 279</b>	<b>582 290</b>	<b>(1 734)</b>	<b>(569 356)</b>		<b>250 479</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois, dont 17 filières spécifiques à hauteur de 102,7 millions d'euros : élevage, viticulture, cultures, maraîchage-arboriculture, promotion immobilière, LBO, foncières, locatif à Lyon et à Bourg-en-Bresse, frontaliers, BTP, distribution, tourisme-hôtels-restaurants, dossiers dégradés de LBO, secteurs en difficulté, créances non performantes, créances restructurées pour risque, promotion immobilière, automobile et PGE différé.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'incomplétude de notre dispositif de collecte et de cartographie des risques opérationnels. Une dotation de 2 889 milliers d'euros a ainsi été comptabilisée en 2022 en lien avec la mise à jour de notre analyse des risques opérationnels. Par ailleurs, la provision sur le litige image chèque de 2 046 milliers d'euros constituée en 2021, en contrepartie d'un produit à recevoir équivalent, a été conservée, compte tenu des évolutions juridiques du dossier.

(4) Cf. note 15 ci-après.

(5) Y compris les provisions pour les intérêts pour les DAT à taux progressifs.

### Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant

dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée

à 20930000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 2046 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de CR CENTRE-EST au 31 décembre 2021. L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

## 15. ÉPARGNE LOGEMENT

### I Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	796 135	766 765
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 948 417	1 942 268
Ancienneté de plus de 10 ans	2 045 048	2 057 004
<b>Total plans d'épargne logement</b>	<b>4 789 600</b>	<b>4 766 037</b>
Total comptes épargne logement	522 918	525 747
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>5 312 518</b>	<b>5 292 784</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### I Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne logement	7 572	8 373
Comptes épargne logement	26 289	36 706
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>33 861</b>	<b>45 080</b>



### I Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 376	2 988
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 220	16 626
Ancienneté de plus de 10 ans	14 617	19 616
<b>Total plans d'épargne logement</b>	<b>20 212</b>	<b>39 230</b>
<b>Total comptes épargne logement</b>		
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>20 212</b>	<b>39 230</b>

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de -64.85 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 19 018 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

## 16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

### I Variations de la dette actuarielle I

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	53 564	56 521
<b>Coût des services rendus sur l'exercice</b>	4 177	4 247
<b>Coût financier</b>	506	206
<b>Cotisations employées</b>		
<b>Modifications, réductions et liquidations de régime</b>		
<b>Variation de périmètre</b>	116	(89)
<b>Indemnités de cessation d'activité</b>		
<b>Prestations versées (obligatoire)</b>	(2 833)	(2 793)
<b>(Gains) / pertes actuariels</b>	(8 873)	(4 123)
<b>Autres mouvements <sup>(1)</sup></b>		(406)
<b>DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE</b>	<b>46 658</b>	<b>53 564</b>

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de -406 milliers d'euros en 2021.

**I Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	4 177	4 247
Coût financier	506	206
Rendement attendu des actifs	(440)	(125)
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	270	582
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e) s au changement de limitation d'actif	(956)	(715)
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>3 556</b>	<b>4 194</b>

**I Variations de juste valeur des actifs des régimes I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	52 544	51 155
Rendement attendu des actifs	440	125
Gains / (pertes) actuariels	479	230
Cotisations payées par l'employeur	3 484	3 914
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	116	(89)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(2 833)	(2 793)
Autres mouvements		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE</b>	<b>54 230</b>	<b>52 544</b>

**I Variations de la provision I**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes actuarielles à la clôture	(46 658)	(53 564)
Impact de la limitation d'actifs	(1 314)	(2 270)
Gains et (pertes) actuariels restants à étaler	(7 725)	1 896
Juste valeur des actifs fins de période	54 230	52 544
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE</b>	<b>(1 467)</b>	<b>(1 395)</b>

**I Hypothèses actuarielles utilisées I**

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,25 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,74 %.

## 17. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée <sup>(1)</sup>								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses locales				411 231	411 231	8 802	420 033	391 846
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
<b>VALEUR AU BILAN</b>				<b>411 231</b>	<b>411 231</b>	<b>8 802</b>	<b>420 033</b>	<b>391 846</b>

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 304 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## 18. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

## I Variation des capitaux propres I

(EN MILLIERS D'EUROS)	CAPITAUX PROPRES							
	CAPITAL <sup>(1) (2)</sup>	RÉSERVE LÉGALE	RÉSERVE STATUTAIRE	PRIMES, AUTRES RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU <sup>(3)</sup>	ÉCARTS CONVERSION / RÉÉVALUATION <sup>(4)</sup>	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES & SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au 31 décembre 2020	191 454	3 009 089	1 189 691	352 390		271	223 554	4 966 450
Dividendes versés au titre de N-2							(19 638)	(19 638)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		152 936	50 979	1			(203 916)	
Report à nouveau				464				464
Résultat de l'exercice N-1							256 953	256 953
Autres variations						8		8
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>191 454</b>	<b>3 162 025</b>	<b>1 240 670</b>	<b>352 855</b>		<b>279</b>	<b>256 953</b>	<b>5 204 237</b>
Dividendes versés au titre de N-1							(22 143)	(22 143)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		176 455	58 818				(235 273)	
Report à nouveau				(464)			464	
Résultat de l'exercice N							255 810	255 810
Autres variations						7		7
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>191 454</b>	<b>3 338 480</b>	<b>1 299 488</b>	<b>352 391</b>		<b>286</b>	<b>255 810</b>	<b>5 437 911</b>

(1) Le capital souscrit a été souscrit en totalité

(2) Pas de Certificats Coopératifs d'Investissement émis

(3) Dont 274 781 milliers d'euros de primes d'émission, dont 77 462 milliers d'euros de primes de fusion.

(4) Pas de réévaluation légale

## 19. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	5 437 910	5 204 237
Fonds pour risques bancaires généraux	217 486	217 486
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 655 396</b>	<b>5 421 723</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élevaient à 420 033 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 391 846 milliers d'euros au 31 décembre 2021; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2022 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2021.

## 20. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(EN MILLIERS D'EUROS)	OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS	
	SOLDE AU 31/12/2022	SOLDE AU 31/12/2021
<b>Créances</b>	<b>265 476</b>	<b>199 913</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	32	33
Sur la clientèle	265 444	199 880
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
<b>Dettes</b>	<b>98 257</b>	<b>58 279</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	0	0
Sur la clientèle	98 257	58 279
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>84 720</b>	<b>74 269</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	0	0
Garanties données à des établissements de crédit	32 219	36 934
Garanties données à la clientèle	52 501	37 335
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

**21. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022		31/12/2021	
	À RECEVOIR	À LIVRER	À RECEVOIR	À LIVRER
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	156 011	155 701	147 745	147 540
Devises	77 721	77 721	75 440	75 440
Euros	78 290	77 980	72 305	72 100
Prêts et emprunts en devises				
<b>TOTAL</b>	<b>156 011</b>	<b>155 701</b>	<b>147 745</b>	<b>147 540</b>

## 22. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021
	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	OPÉRATIONS AUTRES QUE DE COUVERTURE	TOTAL	TOTAL
<b>Opérations fermes</b>	<b>5 378 402</b>	<b>487 315</b>	<b>5 865 717</b>	<b>4 621 837</b>
Opérations sur marchés organisés <sup>(1)</sup>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>5 378 402</b>	<b>487 315</b>	<b>5 865 717</b>	<b>4 621 837</b>
Swaps de taux d'intérêt	5 378 402	485 865	5 864 267	4 620 387
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		1 450	1 450	1 450
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>875</b>	<b>716 916</b>	<b>717 791</b>	<b>751 225</b>
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>875</b>	<b>716 916</b>	<b>717 791</b>	<b>751 225</b>
Options de swaps de taux				
Achétées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	875	192 900	193 775	226 352
Vendus		192 900	192 900	210 477
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		165 558	165 558	157 198
Vendus		165 558	165 558	157 198
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
<b>Contrats de dérivés de crédit</b>				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>5 379 277</b>	<b>1 204 231</b>	<b>6 583 508</b>	<b>5 373 062</b>



## OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(EN MILLIERS D'EUROS)	TOTAL 31/12/2022			DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ			DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS		
	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS
Futures									
Options de change	305 324	25 793		305 324	25 793				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	325 215	3 221 818	2 317 233	325 215	3 221 818	2 317 233			
Caps, Floors, Collars	875	358 962	26 839	875	358 962	26 839			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 450			1 450				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>631 414</b>	<b>3 608 023</b>	<b>2 344 072</b>	<b>631 414</b>	<b>3 608 023</b>	<b>2 344 072</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	307 518	4 194		307 518	4 194				
<b>Sous total</b>	<b>307 518</b>	<b>4 194</b>		<b>307 518</b>	<b>4 194</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>938 932</b>	<b>3 612 217</b>	<b>2 344 072</b>	<b>938 932</b>	<b>3 612 217</b>	<b>2 344 072</b>			

(EN MILLIERS D'EUROS)	TOTAL 31/12/2021			DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ			DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS		
	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS
Futures									
Options de change	79 107	235 289		79 107	235 289				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	257 315	2 367 628	1 995 444	257 315	2 367 628	1 995 444			
Caps, Floors, Collars	173 800	263 030		173 800	263 030				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 450			1 450				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>510 222</b>	<b>2 867 397</b>	<b>1 995 444</b>	<b>510 222</b>	<b>2 867 397</b>	<b>1 995 444</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	267 021	28 265		267 021	28 265				
<b>Sous total</b>	<b>267 021</b>	<b>28 265</b>		<b>267 021</b>	<b>28 265</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>777 243</b>	<b>2 895 662</b>	<b>1 995 444</b>	<b>777 243</b>	<b>2 895 662</b>	<b>1 995 444</b>			

## INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(EN MILLIERS D'EUROS)	JUSTE VALEUR POSITIVE AU 31/12/2022	JUSTE VALEUR NÉGATIVE AU 31/12/2022	ENCOURS NOTIONNEL AU 31/12/2022	JUSTE VALEUR POSITIVE AU 31/12/2021	JUSTE VALEUR NÉGATIVE AU 31/12/2021	ENCOURS NOTIONNEL AU 31/12/2021
Futures						
Options de change	2 368	2 368	331 117	647	647	314 396
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	424 461	64 967	5 864 266	52 777	132 662	4 620 387
Caps, Floors, Collars	4 196	4 196	386 675	791	791	436 830
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	166		1 450			1 450
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>431 191</b>	<b>71 531</b>	<b>6 583 508</b>	<b>54 215</b>	<b>134 100</b>	<b>5 373 063</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			311 712			295 286
<b>Sous total</b>			<b>311 712</b>			<b>295 286</b>
<b>TOTAL</b>	<b>431 191</b>	<b>71 531</b>	<b>6 895 220</b>	<b>54 215</b>	<b>134 100</b>	<b>5 668 349</b>

## INFORMATION SUR LES SWAPS

## I Ventilation des swaps de taux d'intérêt I

(EN MILLIERS D'EUROS)	POSITION OUVERTE ISOLÉE	MICRO-COUVERTURE	MACRO-COUVERTURE	SWAPS DE TRANSACTION
Contrats d'échange de taux	485 865	476 993	4 901 409	
Contrats assimilés				

### Transferts effectués au cours de l'exercice

(EN MILLIERS D'EUROS)		CLASSIFICATION AU 31/12/2022			
ANCIEN PORTEFEUILLE	NOUVEAU PORTEFEUILLE	POSITION OUVRETE ISOLÉE	MICRO-COUCVURE	MACRO-COUCVURE	SWAPS DE TRANSACTION
Position ouverte isolée			NÉANT		
Micro-couverture		NÉANT			NÉANT
Macro-couverture					NÉANT
Swaps de transaction			NÉANT	NÉANT	

## 23. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021		
	VALEUR DE MARCHÉ	RISQUE DE CRÉDIT POTENTIEL <sup>(1)</sup>	TOTAL RISQUE DE CONTREPARTIE	VALEUR DE MARCHÉ	RISQUE DE CRÉDIT POTENTIEL	TOTAL RISQUE DE CONTREPARTIE
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	428 403	27 425	455 828	50 339	21 380	71 719
Risques sur les autres contreparties	253	2 025	2 278	3 229	1 630	4 859
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>428 656</b>	<b>29 450</b>	<b>458 106</b>	<b>53 568</b>	<b>23 010</b>	<b>76 578</b>
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières						
- dérivés actions et sur indices						
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRISATION</b>	<b>428 656</b>	<b>29 450</b>	<b>458 106</b>	<b>53 568</b>	<b>23 010</b>	<b>76 578</b>

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5.

## 24. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>3 253 345</b>	<b>3 013 634</b>
<b>Engagements en faveur d'établissements de crédit</b>		
Engagements en faveur de la clientèle	3 253 345	3 013 634
Ouverture de crédits confirmés	1 614 419	1 581 811
Ouverture de crédits documentaires	11 511	38 888
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 602 908	1 542 923
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 638 926	1 431 823
<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 018 001</b>	<b>1 023 240</b>
<b>Engagements d'ordre d'établissement de crédit</b>		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	269	1 910
Autres garanties	52 622	62 264
<b>Engagements d'ordre de la clientèle</b>		
Cautions immobilières	100 800	96 256
Autres garanties d'ordre de la clientèle	864 310	862 810
<b>Engagements sur titres</b>	<b>6 221</b>	<b>5 463</b>
<b>Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise</b>		
Autres engagements à donner	6 221	5 463
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>23 280</b>	<b>34 205</b>
<b>Engagements reçus d'établissements de crédit</b>		
Engagements reçus de la clientèle	23 280	34 205
<b>Engagements de garantie</b>	<b>11 844 959</b>	<b>10 874 965</b>
<b>Engagements reçus d'établissements de crédit</b>		
Engagements reçus de la clientèle	686 035	628 755
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées <sup>(1)</sup>	11 158 924	10 246 210
Autres garanties reçues	4 116 281	4 142 472
Autres garanties reçues	7 042 643	6 103 738
<b>Engagements sur titres</b>	<b>6 221</b>	<b>5 463</b>
<b>Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise</b>		
Autres engagements reçus	6 221	5 463

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole Centre-est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 615 909 milliers d'euros contre 677 851 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## 25. ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

### I Créances apportées en garantie I

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole Centre-est a apporté 12 490 234 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 424 479 milliers d'euros en 2021. Crédit Agricole Centre-est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Centre-est a apporté :

- 8 910 810 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 10 004 228 milliers d'euros en 2021;
- 576 033 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 741 567 milliers d'euros en 2021;
- 3 003 390 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 678 683 milliers d'euros en 2021.

## 26. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 606	1 493
Sur opérations internes au Crédit Agricole	68 922	85 339
Sur opérations avec la clientèle	474 349	449 277
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	28 841	25 343
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		6
Autres intérêts et produits assimilés	24	
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>574 742</b>	<b>561 458</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 468)	(1 001)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(175 956)	(133 609)
Sur opérations avec la clientèle	(18 018)	(25 891)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(9 027)	(13 749)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	(12 774)	(32 404)
Autres intérêts et charges assimilées	(22)	(31)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(218 265)</b>	<b>(206 685)</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS <sup>(1)</sup></b>	<b>356 477</b>	<b>354 773</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 12 774 milliers d'euros, contre 32 404 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## 27. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	137 280	114 771
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	2 926	2 400
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES à REVENUS VARIABLES</b>	<b>140 206</b>	<b>117 171</b>

## 28. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022			31/12/2021		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 445	(297)	1 148	1 108	(106)	1 002
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 445	(55 933)	(30 488)	20 768	(49 723)	(28 955)
Sur opérations avec la clientèle	92 011	(1 683)	90 328	96 170	(1 656)	94 514
Sur opérations sur titres	2		2			
Sur opérations de change	714		714	595		595
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	566	(108)	458	1 265		1 265
Sur prestations de services financiers <sup>(1)</sup>	247 205	(30 081)	217 124	235 821	(25 697)	210 124
Provision pour risques sur commissions	1 437	(1 435)	2	1 201	(1 335)	(134)
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>368 825</b>	<b>(89 537)</b>	<b>279 288</b>	<b>356 928</b>	<b>(78 517)</b>	<b>278 411</b>

(1) dont prestations assurance-vie: 43 891 milliers d'euros.

## 29. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	5 164	4 257
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	326	(48)
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>5 490</b>	<b>4 209</b>



**30. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(4 029)	(984)
Reprises de dépréciations	1 044	65
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	<b>(2 985)</b>	<b>(919)</b>
Plus-values de cession réalisées	72	4 059
Moins-values de cession réalisées	(7 661)	(483)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(7 589)	3 576
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>(10 574)</b>	<b>2 657</b>
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(937)	(1 028)
Reprises de dépréciations	1 177	1 096
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	<b>240</b>	<b>68</b>
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>240</b>	<b>68</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>(10 334)</b>	<b>2 725</b>

**31. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	9 562	11 393
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	51	89
Reprises provisions	84	89
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>9 697</b>	<b>11 571</b>
Charges diverses	(755)	(994)
Quote-part des opérations faites en commun	(925)	(1 022)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	(6)	(2 064)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(1 686)</b>	<b>(4 080)</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>8 011</b>	<b>7 491</b>

**32. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(124 479)	(119 155)
Charges sociales	(55 647)	(55 644)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(17 499)	(18 558)
Intéressement et participation	(24 588)	(24 027)
Impôts et taxes sur rémunérations	(25 283)	(24 362)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(229 997)</b>	<b>(223 188)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 174	6 934
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(222 823)</b>	<b>(216 254)</b>
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(7 439)	(7 775)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires <sup>(1) (2)</sup>	(159 498)	(143 730)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(166 937)</b>	<b>(151 505)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	1 635	906
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(165 302)</b>	<b>(150 599)</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(388 125)</b>	<b>(366 853)</b>

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Centre-est.

(2) dont 6 176 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

**I Effectif moyen I**

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

CATÉGORIES DE PERSONNEL	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	741	730
Non-cadres	1841	1870
<b>TOTAL</b>	<b>2 582</b>	<b>2 600</b>
Dont : - France	2 582	2 600
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	8	7

**33. COÛT DU RISQUE**

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	(668 217)	(618 279)
Dépréciations de créances douteuses	(89 593)	(69 548)
Autres provisions et dépréciations	(578 624)	(548 731)
Reprises de provisions et dépréciations	<b>626 878</b>	<b>597 580</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses <sup>(1)</sup>	78 935	77 252
Autres reprises de provisions et dépréciations <sup>(2)</sup>	547 943	520 328
Variation des provisions et dépréciations	<b>(41 339)</b>	<b>(20 699)</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées <sup>(3)</sup>	(3 911)	(3 023)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées <sup>(4)</sup>	(22 780)	(13 152)
Décote sur prêts restructurés	(138)	(145)
Récupérations sur créances amorties	1 050	1 008
Autres pertes	(2)	(55)
Autres produits		
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(67 120)</b>	<b>(36 066)</b>

(1) dont 6 528 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 363 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 17 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) dont 400 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) dont 16 252 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

En lien avec le contexte économique, des modifications de calcul de provisions ont été réalisées en 2022, s'appuyant sur les évolutions économiques faites au niveau de Crédit Agricole S.A. et ajustées de constatations et spécificités locales. Trois filières sont touchées : élevage, Promotion Immobilière et LBO.

## 34. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>(471)</b>	<b>(1 561)</b>
<b>Sur titres d'investissement</b>		
<b>Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme</b>	(471)	(1 561)
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>2 302</b>	<b>3 760</b>
<b>Sur titres d'investissement</b>		
<b>Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme</b>	2 302	3 760
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>1 831</b>	<b>2 199</b>
<b>Sur titres d'investissement</b>		
<b>Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme</b>	1 831	2 199
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>3 428</b>	<b>132</b>
<b>Sur titres d'investissement</b>		
<b>Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme</b>	3 428	132
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>(11)</b>	<b>(1 350)</b>
<b>Sur titres d'investissement</b>		
<b>Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme</b>		(1 350)
<b>Pertes sur créances liées à des titres de participation</b>	(11)	
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>3 417</b>	<b>(1 218)</b>
<b>Sur titres d'investissement</b>		
<b>Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme</b>	3 417	(1 218)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>5 248</b>	<b>981</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
<b>Plus-values de cessions</b>	<b>355</b>	<b>556</b>
<b>Moins-values de cessions</b>	<b>(342)</b>	<b>(1 599)</b>
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>13</b>	<b>(1 043)</b>
<b>RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>5 261</b>	<b>(62)</b>

### 35. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Lors de l'exercice 2022, Crédit Agricole Centre-est n'a pas enregistré de produit ou de perte exceptionnel.

### 36. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt 2022 s'établit à 56 286 milliers d'euros (avec un taux d'imposition de 25,83 %).

Cette charge d'impôt est composée d'un Impôt sur les Sociétés brut de 57 990 milliers d'euros, d'un gain issu de l'intégration fiscale de 53 milliers d'euros au titre du sous palier Centre-est, d'un gain au titre du groupe fiscal Crédit Agricole d'1131 milliers d'euros ainsi que divers crédits d'impôt pour un montant de 520 milliers d'euros.

### 37. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Crédit Agricole Centre-est n'a pas eu d'événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes, susceptible, par leur influence sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

### 38. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Ci-après la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2022 soumis à l'approbation de l'Assemblée générale :

Résultat net de l'exercice	255 809 834,29
Report à nouveau	
Réserve spéciale loi sur le mécénat	521,38
Intérêts aux parts sociales	3 589 558,88
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	19 185 737,57
Versement à la réserve légale	174 775 512,34
Versement aux réserves facultatives	58 258 504,12

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

### CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST

Siège social: 1 rue Pierre Truchis de Lays  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables  
RCS Lyon 399 973 825  
Capital social: 191 453 580 €

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice clos le 31 décembre 2022.  
À l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

#### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### FONDEMENT DE L'OPINION

##### I Référentiel d'audit I

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### I Indépendance I

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de la note « 2. Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la mise à jour de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

#### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

##### I Risque identifié I

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels à la note « Créances et engagements par signature », les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 271,5 millions d'euros.

##### Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier:

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

#### PROVISIONS SUR ENCOURS SAINS ET DÉGRADÉS

##### I Risque identifié I

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels « Créances et engagements par signature », la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédit au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 178,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de:

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

### Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur :
  - tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
  - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
  - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking local* ;
  - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
  - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

### VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est par votre Assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 mars 2013 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 19<sup>e</sup> année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 10<sup>e</sup> année sans interruption.

### RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Report au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons éga-

lement à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

---

**Les commissaires aux comptes**

Paris et Lyon, le 2 mars 2023

Lyon, le 2 mars 2023

**KPMG S.A.**

**MAZARS**

Remi  
Vinit  
Dunand  
Signature numérique de  
Remi Vinit  
Dunand  
Date :  
2023.03.02  
10:12:11 +01'00'



Emmanuel  
CHARNAVEL  
Signature numérique de  
Emmanuel CHARNAVEL  
Date : 2023.03.02 10:57:13 +01'00'

**Rémi Vinit-Dunand**  
Associé

**Jean-François Dandé**  
Associé

**Emmanuel Charnavel**  
Associé

---



## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### AUGMENTATION DE CAPITAL DE SACAM FIRECA

**Opération entre la Caisse régionale et SACAM FIRECA, détenue par SACAM PARTICIPATIONS, dont Raphaël Appert est administrateur.**

##### Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

##### Nature et objet

Le groupe Crédit Agricole S.A. a structuré sa démarche innovation, notamment à travers deux véhicules dont notamment FIRECA INNOVATIONS ET PARTICIPATIONS, dont l'objet est essentiellement la prise de participations dans toutes sociétés créées ou à créer ainsi que la réalisation de tout placement ou investissement dans des sociétés innovantes et présentant un caractère stratégique pour le Groupe.

SACAM FIRECA a fait l'objet au cours de l'exercice d'une augmentation de capital à laquelle les Caisses régionales, y compris la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, ont souscrit pour être en mesure de financer la souscription de l'augmentation de capital ultérieure de FIRECA INNOVATIONS ET PARTICIPATIONS.

##### Modalités

Votre Conseil d'Administration du 23 septembre 2022 a autorisé la participation de la Caisse régionale Centre-est à l'augmentation de capital de SACAM FIRECA pour 667 milliers d'euros. La Caisse régionale Centre-est a ainsi souscrit 667 milliers d'euros de titres SACAM FIRECA en octobre 2022.

##### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette opération permet à votre caisse de soutenir le développement de l'activité de SACAM FIRECA.

#### AUGMENTATION DE CAPITAL DE SACAM NEOPRO

Opération entre la Caisse régionale et SACAM NEOPRO, détenue par SACAM PARTICIPATIONS, dont Raphaël Appert est administrateur.

##### Personne concernée

Raphaël Appert, Directeur Général de votre Caisse régionale.

##### Nature et objet

La S.A.S. BLANK (« BLANK ») est une société d'offre de services du groupe Crédit Agricole S.A. permettant notamment l'ouverture de comptes de paiement digitaux dédiés aux professionnels indépendants et aux TPE/PME, a été créée en 2019 par LA FABRIQUE.

Au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2022 les Caisses régionales sont convenues de lancer une offre 100 % digital et propre à partir de la plateforme BLANK, avec pour objectif d'accélérer leur positionnement sur les comptes de paiement digitaux et de rattraper la concurrence sur la clientèle des professionnels.

À cette fin, SACAM NEOPRO et Crédit Agricole S.A. ont acquis les actions de BLANK, et les avances d'actionnaires qui leur sont attachées, respectivement à hauteur de :

- 50 % moins une action pour la SACAM NEOPRO, et
- 50 % plus une action pour Crédit Agricole S.A.

SACAM NEOPRO ne disposait pas des ressources nécessaires, pour financer l'acquisition des actions de BLANK à hauteur de sa quote-part dans le capital (50 % moins une action) et pour capitaliser les besoins de développement de cette dernière jusqu'à fin 2024.

En conséquence, SACAM NEOPRO a proposé de procéder à une augmentation de capital réservée pour un montant total maximum de quarante-quatre millions et cinq cent mille euros (44 500 000 €), à laquelle les Caisses régionales, y compris la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, ont souscrit intégralement.

##### Modalités

Votre Conseil d'Administration du 23 septembre 2022 a autorisé la participation de la Caisse régionale Centre-est à l'augmentation de capital de SACAM NEOPRO pour 2109 milliers d'euros. La Caisse régionale Centre-est a ainsi souscrit 2109 milliers d'euros de titres SACAM NEOPRO en octobre 2022.

##### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette opération permet à votre caisse de soutenir le développement de l'activité de SACAM NEOPRO.

#### AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ AVEC LA S.A.S. LA BOËTIE

Convention entre la Caisse régionale et S.A.S. la Boétie dont Raphaël Appert est Vice-Président.

##### Personne concernée

Raphaël Appert, directeur général de votre Caisse régionale.

##### Nature et objet

La S.A.S. Rue La Boétie détient actuellement 57,1 % du capital de CASA.

- L'Assemblée générale de la S.A.S. Rue La Boétie du 11 mai 2022 a, dans ses 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> résolutions, autorisé et conféré tout pouvoir au Président et/ou Vice Président à l'effet d'acquiescer des actions CASA pour un montant maximal d'un milliard (1 000 000 000) d'euros et à conclure à cette fin des conventions de prêt ou de compte courant avec les Caisses régionales, ce qui permettrait de reluer indirectement les Caisses régionales dans le capital de CASA au-delà de 60 % au cours du moment.
- Le Conseil d'Administration de la S.A.S. Rue La Boétie, réuni le 9 novembre 2022, a notamment autorisé :
  - (a) le principe de la mise en place d'un projet d'acquisition des actions CASA financé par un système d'avances en compte courant de la part des Caisses régionales sous réserve de l'autorisation de leurs Conseils d'administration ;
  - (b) de confier à son Président tous pouvoirs afin de mettre en place, de conclure et d'exécuter ce projet et notamment d'accomplir toute démarche en vue de saisir les Caisses régionales aux fins d'autoriser le financement de cette acquisition d'actions CASA sur le marché.

- Dans une communication en date du 10 novembre 2022, la S.A.S. Rue La Boétie a informé le marché de son intention :

- (a) d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023, pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA ;
- (b) de ne pas accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de CASA.

L'Assemblée générale de la S.A.S. Rue La Boétie tenue le 16 novembre 2022 a autorisé l'opération et la signature du contrat financier avec HSBC, prestataire de services d'investissement.

Cette opération d'acquisition de titres CASA, intégrant à la fois les conditions de marché actuelles et les perspectives de rendement sur le titre CASA, s'inscrivait dans une stratégie patrimoniale à long terme des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, convaincues du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

La S.A.S. Rue La Boétie ne disposait pas de la trésorerie ou du financement nécessaire pour réaliser ce projet d'acquisition d'actions CASA. Il a donc été proposé à chaque Caisse régionale de mettre en place une nouvelle avance en compte courant d'associé en faveur de la S.A.S. Rue La Boétie, calculée et répartie entre les Caisses régionales à concurrence d'un financement global par tous ces prêts d'associés égal à un milliard d'euros (1000000000 €).

Il a été proposé que la quote-part de financement soit fixée à hauteur de leur poids de bilan pour les Caisses régionales dont le taux de détention du capital de la S.A.S. Rue la Boétie est inférieur à 1 %, ou de leur poids au capital de la S.A.S. Rue la Boétie pour les autres Caisses régionales, déduction faite des participations souscrites par les Caisses régionales dont le poids est inférieur à 1 %.

Les tirages donneront lieu à une rémunération à des conditions de marché.

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2023, étant précisé que la S.A.S. Rue La Boétie disposerait d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable, ou de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'Euribor un mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Le Président précise enfin que le montant global d'un milliard d'euros (1000000000 €) auprès de l'ensemble des Caisses régionales pourrait être appelé sous forme d'avis de tirage échelonnés en une ou plusieurs fois d'ici le 28 février 2023.

#### Modalités

NATURE	MONTANT D'AVANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022	MONTANT DES PRODUITS D'INTÉRÊT AU 31 DÉCEMBRE 2022
Avance en compte courant d'associé	53,8 M€	29 K€

#### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette opération permet à votre caisse de soutenir l'opération d'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. par la S.A.S. Rue la Boétie.

#### CONVENTIONS DÉJÀ APPRouvÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Suspension du contrat de travail de Raphaël Appert

Convention entre la Caisse régionale et son Directeur Général.

#### Nature et Objet

Monsieur Raphaël Appert a été nommé Directeur Général de la Caisse régionale Centre-est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, par délibération du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, le contrat de travail de Raphaël Appert a été suspendu de fait.

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a validé le fait de formaliser cette suspension et a approuvé la convention de suspension de contrat de travail de Directeur Général Adjoint.

#### Modalités

Cette convention fixe une rémunération propre au contrat suspendu et prévoit les modalités de réactivation du contrat.

#### INTÉGRATION FISCALE AU SEIN DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est administrateur.

#### Nature et Objet

La convention prévoit de réallouer l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal qui résulte de la neutralisation des dividendes intra-groupe. Par ailleurs, votre Caisse régionale est tête du sous palier d'intégration fiscale incluant les 127 Caisses locales et les filiales suivantes :

- Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier S.A.S.
- Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est S.A.S.
- S.A.S. Campus CACE I
- S.A.S. Campus CACE II
- S.A.S. Campus CACE III
- S.A.S. Crédit Agricole Centre-est Énergies Nouvelles
- S.A. Wiggins
- Prestimmo S.A.S.
- Compagnie Foncière Lyonnaise S.A.S.
- SEPI S.N.C.
- Crédit Agricole Création S.A.S
- Interimob
- Crédit Agricole Centre-est Immobilier S.A.S.
- Presthoger S.A.S.

#### Modalités

Cette convention a généré une déduction fiscale pour la Caisse régionale Centre-est de 1132 milliers d'euros au titre de la réallocation de l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal.

Fait à Lyon et Paris-la-Défense, le 2 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Emmanuel  
CHARNAVEL

Signature numérique de  
Emmanuel CHARNAVEL  
Date: 2023.03.02 10:57:13 +01'00'

Emmanuel Charnavel

KPMG S.A.



Jean-François Dandé

Remi  
Vinit  
Dunand

Signature  
numérique de  
Remi Vinit  
Dunand  
Date: 2023.03.02  
10:12:11 +01'00'

Rémi Vinit-Dunand

# Chapitre

# 7

**Le projet de  
résolutions présenté  
à l'Assemblée générale  
ordinaire**

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties. Elle approuve les comptes sociaux de l'exercice 2022 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs. »

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

« L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022. »

**TROISIÈME RÉOLUTION**

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de constats des commissaires aux comptes résultant de procédures convenues relatives aux comptes globalisés (comptes de la Caisse régionale et des Caisses locales) au 31 décembre 2022, approuve les comptes globalisés de l'exercice 2022. »

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées. »

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale accepte la proposition du Conseil d'Administration de fixer, pour l'exercice 2022, le taux d'intérêt des parts sociales à 2,5 %, et le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 6,01 euros par titre (arrondi inférieur).

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants:

**Intérêts aux parts sociales**

EXERCICE	NB PARTS SOCIALES	DISTRIBUTION	TAUX D'INTÉRÊT
2019	9 572 157	2 871 647,10	2,00 %
2020	9 572 157	2 871 647,10	2,00 %
2021	9 572 157	2 871 647,10	2,00 %

**Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)**

EXERCICE	NB DE CCA	RÉMUNÉRATION DES CCA	RÉMUNÉRATION PAR TITRE
2019	3 191 415	17 899 317,05	5,61
2020	3 191 415	16 766 560,46	5,26
2021	3 191 415	19 271 462,49	6,04

**SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale accepte les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat. Le résultat net de l'exercice s'établit à 255 809 834,29 euros, ce qui conduit à déterminer la répartition du résultat disponible comme suit:

- Réserve spéciale de la loi sur le mécénat	521,38 €
- Intérêt aux parts sociales à 2,50 %	3 589 558,88 €
- Rémunération des certificats coopératifs d'associés	19 185 737,57 €
- Versement à la réserve légale	174 775 512,34 €
- Versement aux réserves facultatives	58 258 504,12 €

**SEPTIÈME RÉOLUTION**

Le capital social, qui était de 191453580 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'élève à 191453580 euros au 31 décembre 2022. Il se décompose comme suit:

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE	CAPITAL
Parts sociales détenues par les Administrateurs	14	15	210
Parts sociales détenues par les Caisses locales	9 572 142	15	143 582 130
Part sociale détenue par SACAM MUTUALISATION	1	15	15
Certificats Coopératifs d'Associés	3 191 415	15	47 871 225

L'Assemblée générale constate la stabilité du capital.

**HUITIÈME RÉOLUTION**

« L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite sur ce sujet par le Conseil d'Administration en fonction des recommandations de la FNCA, et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 484 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme. »

**NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations versées au Directeur général, aux membres du Comité de Direction et aux responsables des fonctions de contrôle, à hauteur d'un montant égal à 3 746 050 € au titre de l'exercice 2022.

**DIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 54 283 euros de charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 14 021 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

**ONZIÈME RÉOLUTION**

« L'Assemblée générale réélit, en exécution de l'article 15 des statuts, les administrateurs sortants suivants, pour une durée de 3 ans:

- ANGELOT Éric,
- DE GUELIS Véronique,
- JANIN Hubert,
- LAPOSTOLET Didier,
- LOTTE Catherine,
- RAPHY Martine.

Les fonctions de ces administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, sauf dispositions statutaires contraires.

#### **DOUZIÈME RÉOLUTION**

« L'Assemblée générale ordinaire décide de désigner EXCO Clermont-Ferrand en qualité de réviseur titulaire et Albouy Associés Consult en qualité de réviseur suppléant, afin de conduire une mission de révision

coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application. »

#### **TREIZIÈME RÉOLUTION**

« L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront nécessaires. »

[www.credit-agricole.fr/  
ca-centrest](http://www.credit-agricole.fr/ca-centrest)

**AGIR CHAQUE  
JOUR DANS VOTRE  
INTÉRÊT ET CELUI  
DE LA SOCIÉTÉ**



**CENTRE-EST**